

Journal officiel

des Communautés européennes

ISSN 0378-7052

C 267

44^e année

21 septembre 2001

Édition de langue française

Communications et informations

<u>Numéro d'information</u>	Sommaire	Page
	I (Communications)	
	PARLEMENT EUROPÉEN	
	SESSION 2000-2001	
	Séances des 31 janvier et 1 ^{er} février 2001	
	Mercredi, 31 janvier 2001	
(2001/C 267/01)	PROCÈS-VERBAL	
	DÉROULEMENT DE LA SÉANCE	1
	1. Reprise de la session	1
	2. Communications de la Présidence	1
	3. Approbation du procès-verbal de la séance précédente	2
	4. Composition du Parlement	2
	5. Composition des groupes politiques	2
	6. Calendrier budgétaire (BRS 1/2001)	2
	7. Dépôt de documents	3
	8. Transmission par le Conseil de textes d'accords	7
	9. Virements de crédits	7
	10. Déclarations écrites (article 51 du règlement)	8
	11. Communication de positions communes du Conseil	8
	12. Ordre du jour	9
	13. Deuxième rapport sur la cohésion économique et sociale (communication de la Commission)	10
	14. Stratégie commune à l'égard de la région méditerranéenne — Processus de Barcelone (débat)	10
	15. Situation au Moyen-Orient (déclarations suivies d'un débat)	11
	16. «Plan Colombie» (débat)	11



Prix: 19,50 EUR

(Suite au verso)

Sommaire (suite)	Page
17. Développement de chemins de fer communautaires ***III – Licences des entreprises ferroviaires, répartition des capacités et tarification de l'infrastructure ferroviaire ***III (débat)	12
18. Coopération et relations commerciales UE/pays industrialisés d'Amérique du Nord, d'Extrême-Orient et d'Australasie * (débat)	13
19. Étiquetage de produits énergétiquement efficaces (équipements de bureau et de communication) ***I (débat)	13
20. Système général de reconnaissance des qualifications professionnelles ***III (débat)	13
21. Groupe pluridisciplinaire sur la criminalité organisée (débat)	14
22. Ordre du jour de la prochaine séance	14
23. Levée de la séance	14
 LISTE DE PRÉSENCE	 15

Légende des signes utilisés

*	procédure de consultation
** I	procédure de coopération, première lecture
** II	procédure de coopération, deuxième lecture
***	avis conforme
*** I	procédure de codécision, première lecture
*** II	procédure de codécision, deuxième lecture
*** III	procédure de codécision, troisième lecture

(La procédure indiquée est fondée sur la base juridique proposée par la Commission)

Indications concernant l'heure des votes

Sauf indication contraire, les rapporteurs ont fait connaître par écrit à la présidence leur position sur les amendements.

Significations des abréviations des commissions

AFET	commission des affaires étrangères, des droits de l'homme, de la sécurité commune et de la politique de défense
BUDG	commission des budgets
CONT	commission du contrôle budgétaire
LIBE	commission des libertés et des droits des citoyens, de la justice et des affaires intérieures
ECON	commission économique et monétaire
JURI	commission juridique et du marché intérieur
ITRE	commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie
EMPL	commission de l'emploi et des affaires sociales
ENVI	commission de l'environnement, de la santé publique et de la politique des consommateurs
AGRI	commission de l'agriculture et du développement rural
PECH	commission de la pêche
RETT	commission de la politique régionale, des transports et du tourisme
CULT	commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation, des médias et des sports
DEVE	commission du développement et de la coopération
AFCO	commission des affaires constitutionnelles
FEMM	commission des droits de la femme et de l'égalité des chances
PETI	commission des pétitions

Significations des abréviations des groupes politiques

PPE-DE	groupe du Parti populaire européen (Démocrates-chrétiens) et des Démocrates européens
PSE	groupe du Parti des socialistes européens
ELDR	groupe du Parti européen des libéraux, démocrates et réformateurs
Verts/ALE	groupe des Verts/Alliance libre européenne
GUE/NGL	groupe confédéral de la Gauche unitaire européenne/Gauche verte nordique
UEN	groupe Union pour l'Europe des Nations
TDI	groupe technique des députés indépendants - groupe mixte
EDD	groupe pour l'Europe des démocraties et des différences
NI	non-inscrits

(2001/C 267/02)

Jeudi, 1^{er} février 2001

PROCÈS-VERBAL

DÉROULEMENT DE LA SÉANCE	16
1. Ouverture de la séance	16
2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente	16
3. Composition du Parlement	16
4. Saisine de commissions	16
5. Décision sur l'urgence	17
6. Avancement des mesures prises au niveau communautaire et dans les États membres pour combattre l'ESB (déclaration suivie d'un débat)	17
7. Substances à effet hormonal ou thyrostatique et substances β -agonistes dans les spéculations animales ***I (débat)	17
8. Les nouvelles frontières du livre (débat)	18
HEURE DES VOTES	
9. Limitation de la mise sur le marché de substances et préparations dangereuses ***I (procédure sans débat) (vote)	18
10. Accord de pêche CEE/République de Côte d'Ivoire * (procédure sans débat) (vote)	19
11. Accord de pêche CE/République d'Angola * (procédure sans débat) (vote)	19
12. Développement de chemins de fer communautaires ***III (vote)	19
13. Licences des entreprises ferroviaires, répartition des capacités et tarification de l'infrastructure ferroviaire ***III (vote)	19
14. Système général de reconnaissance des qualifications professionnelles ***III (vote)	20
15. Étiquetage de produits énergétiquement efficaces (équipements de bureau et de communication) ***I (vote)	20
16. Substances à effet hormonal ou thyrostatique et substances β -agonistes dans les spéculations animales ***I (vote)	20
17. Coopération et relations commerciales UE/pays industrialisés d'Amérique du Nord, d'Extrême-Orient et d'Australasie * (vote)	21
18. Stratégie commune à l'égard de la région méditerranéenne (vote)	21
19. Processus de Barcelone (vote)	21
20. «Plan Colombie» (vote)	22
21. Groupe pluridisciplinaire sur la criminalité organisée (vote)	22
22. Les nouvelles frontières du livre (vote)	23
FIN DE L'HEURE DES VOTES	
23. Transmission des textes adoptés	24
24. Calendrier des prochaines séances	24
25. Interruption de la session	25
LISTE DE PRÉSENCE	26
RÉSULTAT DES VOTES PAR APPEL NOMINAL	27
Rapport Candal A5-0010/2001 — Résolution	27
Rapport Muscardini A5-0008/2001 — Amendement 3	28
Rapport Naïr A5-0009/2001 — Amendement 2	30
Rapport Naïr A5-0009/2001 — Amendement 3	31
Rapport Naïr A5-0009/2001 — Amendement 4	33
Rapport Naïr A5-0009/2001 — Amendement 5	34
B5-0087/2001 Colombie — Résolution	36
Rapport O'Toole A5-0005/2001 — Paragraphe 7	37
Rapport O'Toole A5-0005/2001 — Paragraphe 12	39

(Suite au verso)

TEXTES ADOPTÉS

1. Limitation de la mise sur le marché de substances et préparations dangereuses ***I (procédure sans débat)
- A5-0003/2001
- Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil portant 20^e modification de la directive 76/769/CEE du Conseil relative à la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses (paraffines chlorées à chaîne courte) (COM(2000) 260 – C5-0321/2000 – 2000/0104(COD)) 41
- Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil portant 20^e modification de la directive 76/769/CEE du Conseil relative à la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses (paraffines chlorées à chaîne courte) (COM(2000) 260 – C5-0321/2000 – 2000/0104(COD)) 42
2. Accord de pêche CEE/République de Côte d'Ivoire * (procédure sans débat)
- A5-0011/2001
- Proposition de règlement du Conseil relatif à la conclusion du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord entre la Communauté économique européenne et le gouvernement de la République de Côte d'Ivoire concernant la pêche au large de la Côte d'Ivoire, pour la période du 1^{er} juillet 2000 au 30 juin 2003 (COM(2000) 629 – C5-0537/2000 – 2000/0257(CNS)) 43
- Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de règlement du Conseil relatif à la conclusion du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord entre la Communauté économique européenne et le gouvernement de la République de Côte d'Ivoire concernant la pêche au large de la Côte d'Ivoire, pour la période du 1^{er} juillet 2000 au 30 juin 2003 (COM(2000) 629 – C5-0537/2000 – 2000/0257(CNS)) 44
3. Accord de pêche CE/République d'Angola * (procédure sans débat)
- A5-0010/2001
- Proposition de règlement du Conseil concernant la conclusion du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord entre la Communauté européenne et le gouvernement de la République d'Angola sur la pêche au large de l'Angola, pour la période du 3 mai 2000 au 2 mai 2002 (COM(2000) 747 – C5-0708/2000 – 2000/0290(CNS)) 44
- Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de règlement du Conseil concernant la conclusion du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord entre la Communauté européenne et le gouvernement de la République d'Angola sur la pêche au large de l'Angola, pour la période du 3 mai 2000 au 2 mai 2002 (COM(2000) 747 – C5-0708/2000 – 2000/0290(CNS)) 45
4. Développement de chemins de fer communautaires ***III
- A5-0013/2001
- Résolution législative du Parlement européen sur le projet commun, approuvé par le comité de conciliation, de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 91/440/CEE du Conseil relative au développement de chemins de fer communautaires (C5-0643/2000 – 1998/0265(COD)) 46
5. Licences des entreprises ferroviaires, répartition des capacités et tarification de l'infrastructure ferroviaire ***III
- A5-0014/2001
1. Résolution législative du Parlement européen sur le projet commun, approuvé par le comité de conciliation, de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 95/18/CE concernant les licences des entreprises ferroviaires (C5-0644/2000 – 1998/0266(COD)) 47
2. Résolution législative du Parlement européen sur le projet commun, approuvé par le comité de conciliation, de directive du Parlement européen et du Conseil concernant la répartition des capacités d'infrastructure ferroviaire, la tarification de l'infrastructure ferroviaire et la certification en matière de sécurité (C5-0645/2000 – 1998/0267(COD)) 47

6.	Système général de reconnaissance des qualifications professionnelles ****III	
	A5-0012/2001	
	Résolution législative du Parlement européen sur le projet commun, approuvé par le comité de conciliation, de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant les directives 89/48/CEE et 92/51/CEE concernant le système général de reconnaissance des qualifications professionnelles, et complétant les directives 77/452/CEE, 77/453/CEE, 78/686/CEE, 78/687/CEE, 78/1026/CEE, 78/1027/CEE, 80/154/CEE, 80/155/CEE, 85/384/CEE, 85/432/CEE, 85/433/CEE et 93/16/CEE concernant les professions d'infirmier et responsable des soins généraux, de praticien de l'art dentaire, de vétérinaire, de sage-femme, d'architecte, de pharmacien et de médecin (C5-0680/2000 – 1997/0345(COD))	48
7.	Étiquetage de produits énergétiquement efficaces (équipements de bureau et de communication) ***I	
	A5-0006/2001	
	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à un programme communautaire d'étiquetage de produits énergétiquement efficaces pour les équipements de bureau et de communication (COM(2000) 18 – C5-0061/2000 – 2000/0033(COD))	49
	Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à un programme communautaire d'étiquetage de produits énergétiquement efficaces pour les équipements de bureau et de communication (COM(2000) 18 – C5-0061/2000 – 2000/0033(COD))	52
8.	Substances à effet hormonal ou thyrostatique et substances β -agonistes dans les spéculations animales ***I	
	A5-0002/2001	
	Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 96/22/CE du Conseil concernant l'interdiction d'utilisation de certaines substances à effet hormonal ou thyrostatique et des substances β -agonistes dans les spéculations animales (COM(2000) 320 – C5-0357/2000 – 2000/0132(COD))	53
	Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 96/22/CE du Conseil concernant l'interdiction d'utilisation de certaines substances à effet hormonal ou thyrostatique et des substances β -agonistes dans les spéculations animales (COM(2000) 320 – C5-0357/2000 – 2000/0132(COD))	56
9.	Coopération et relations commerciales UE/pays industrialisés d'Amérique du Nord, d'Extrême-Orient et d'Australasie *	
	A5-0004/2001	
	Proposition de règlement du Conseil concernant la mise en œuvre de projets visant à promouvoir la coopération et les relations commerciales entre l'UE et les pays industrialisés d'Amérique du Nord, d'Extrême-Orient et d'Australasie (COM(2000) 381 – C5-0455/2000 – 2000/0165(CNS))	57
	Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de règlement du Conseil concernant la mise en œuvre de projets visant à promouvoir la coopération et les relations commerciales entre l'UE et les pays industrialisés d'Amérique du Nord, d'Extrême-Orient et d'Australasie (COM(2000) 381 – C5-0455/2000 – 2000/0165(CNS))	59
10.	Stratégie commune sur la région méditerranéenne	
	A5-0008/2001	
	Résolution du Parlement européen sur la stratégie commune de l'Union européenne arrêtée par le Conseil européen de Feira le 19 juin 2000 à l'égard de la région méditerranéenne (C5-0510/2000 – 2000/2247(COS))	60
11.	Processus de Barcelone	
	A5-0009/2001	
	Résolution du Parlement européen sur la communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil en vue de préparer la quatrième réunion des ministres euro-méditerranéens des affaires étrangères: «un nouvel élan pour le processus de Barcelone» (COM(2000) 497 – C5-0630/2000 – 2000/2294(COS))	68

12. «Plan Colombie»	
B5-0087/2001	
Résolution du Parlement européen sur le plan Colombie et le soutien au processus de paix en Colombie	75
13. Groupe pluridisciplinaire sur la criminalité organisée	
A5-0398/2000	
Résolution du Parlement européen sur le rapport du groupe pluridisciplinaire sur la criminalité organisée – (10972/2/1999 – C5-0039/2000 – 1999/0916(COS))	78
14. Les nouvelles frontières du livre	
A5-0005/2001	
Résolution du Parlement européen sur les nouvelles frontières dans la production de livres: édition électronique et impression à la demande (2000/2037(INI))	83

Mercredi, 31 janvier 2001

I*(Communications)***PARLEMENT EUROPÉEN**

SESSION 2000-2001

Séances des 31 janvier et 1^{er} février 2001
BÂTIMENT PAUL-HENRI SPAAK — BRUXELLES

(2001/C 267/01)

PROCÈS-VERBAL**DÉROULEMENT DE LA SÉANCE**PRÉSIDENTE DE M^{me} FONTAINE*Présidente***1. Reprise de la session**

M^{me} la Présidente déclare ouverte la séance à 15 h 05.

2. Communications de la Présidence

M^{me} la Présidente communique que le 26 janvier, l'ETA a fait une nouvelle victime, Ramón Díez García, cuisinier de l'armée, dans un attentat au cours duquel deux autres personnes ont également été blessées.

Elle exprime, au nom du Parlement, ses condoléances à la famille de la victime et ses vœux de prompt rétablissement aux blessés.

Elle salue également la présence dans la tribune de Luis de Grandes et Jesús Caldera, respectivement chefs des délégations du PP et du PSOE au parlement espagnol, venus présenter aux institutions européennes l'accord pour les libertés et contre le terrorisme signé par leurs partis politiques le 8 décembre 2000, auquel ont adhéré notamment de nombreux syndicats, des associations d'entrepreneurs et des associations pacifistes basques. Après avoir exprimé la solidarité du Parlement avec cette initiative, elle invite celui-ci à observer une minute de silence.

Le Parlement observe une minute de silence à la mémoire de la victime de l'attentat.

M^{me} la Présidente fait, ensuite, la communication suivante:

Le Président du Tribunal de première instance des Communautés européennes a pris, le 26 janvier, une ordonnance par laquelle il surseoit à l'exécution de la décision du Parlement européen du 23 octobre 2000 qui prenait acte de la notification que le gouvernement français nous avait faite de la déchéance du mandat de M. Jean-Marie Le Pen.

Mercredi, 31 janvier 2001

Cette ordonnance précise que M. Le Pen doit réintégrer le Parlement et j'ai naturellement la responsabilité d'appliquer immédiatement ce qui est une décision de justice.

Par ailleurs, j'ai sollicité l'avis de notre commission juridique sur les suites que le Parlement européen devrait donner à cette affaire. J'observe d'ores et déjà un élément nouveau: le président du Tribunal de première instance confère au Parlement européen un pouvoir d'appréciation sur un décret de déchéance de mandat d'un député européen. Si cette décision était confirmée au fond, la jurisprudence Le Pen contribuerait à faire prévaloir la compétence des institutions européennes sur celle des gouvernements nationaux.

Intervient M. Le Pen.

3. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

M^{me} Bonino a fait savoir qu'elle était présente à la séance du 15 janvier mais que son nom ne figure pas dans la liste de présence.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

4. Composition du Parlement

M^{me} la Présidente informe le Parlement que les autorités grecques compétentes lui ont communiqué que M. Joannis Patakis avait été désigné comme député au Parlement, à la place de M. Theonas, avec effet à compter du 30 janvier 2001.

Elle souhaite la bienvenue à ce nouveau collègue et rappelle les dispositions de l'article 7, paragraphe 4, du règlement.

M^{me} la Présidente informe également le Parlement que M. Thielemans, qui a été nommé Bourgmestre de la Ville de Bruxelles, fonction incompatible avec la qualité de député au Parlement européen, a renoncé à son mandat de député avec effet au 17 janvier 2001.

Elle le félicite de sa nomination.

Conformément à l'article 8 de son règlement et à l'article 12, paragraphe 2, 2^e alinéa, de l'Acte portant élection des représentants au Parlement européen, le Parlement constate cette vacance.

5. Composition des groupes politiques

M^{me} la Présidente informe le Parlement que les députés Berthu, de La Perrière, Montfort, Souchet, Thomas-Mauro et Varaut ont fait savoir qu'ils ne faisaient plus partie du groupe UEN et étaient devenus membres non inscrits.

6. Calendrier budgétaire (BRS 1/2001)

M^{me} la Présidente communique qu'en accord avec la commission des budgets, le calendrier suivant a été établi pour le budget rectificatif et supplémentaire n° 1/2001:

mercredi 14 février, 12 heures: amendements des membres individuels (32 députés au moins) et des commissions parlementaires;

mercredi 21 février, 12 heures: amendements des groupes politiques;

Mercredi, 31 janvier 2001

mardi 27 février, 12 heures:

- amendements à la proposition de résolution contenue dans le rapport Haug/Ferber,
- réintroduction des amendements sur lesquels la commission des budgets n'a pas émis un avis favorable,
- demandes de votes séparés, par division et par appel nominal sur les amendements au BRS;

mardi 27 février, 19 heures: propositions de rejet global;

mercredi 28 février, 17 heures: demandes de votes séparés, par division et par appel nominal sur la proposition de résolution et les amendements y afférents.

7. Dépôt de documents

M^{me} la Présidente annonce avoir reçu:

a) *du Conseil et de la Commission:*

- Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 80/987/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives à la protection des travailleurs salariés en cas d'insolvabilité de l'employeur (COM(2000) 832 — C5-0017/2001 — 2001/0008(COD))
renvoyée fond: EMPL
 avis: JURI
base juridique: Article 137, paragraphe 2 TCE
- Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) 3911/92 du Conseil, concernant l'exportation de biens culturels (COM(2000) 845 — C5-0024/2001 — 2000/0333(CNS))
renvoyée fond: CULT
 avis: ECON, JURI
base juridique: Article 133 TCE
- Proposition de règlement du Conseil relatif au recours au régime du perfectionnement actif pour la gestion de certains marchés agricoles (COM(2000) 868 — C5-0025/2001 — 2000/0349(CNS))
renvoyée fond: AGRI
 avis: BUDG, ITRE
base juridique: Article 37 TCE
- Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement 136/66/CEE, ainsi que le règlement (CE) 1638/98, en ce qui concerne la prolongation du régime d'aide et la stratégie de la qualité pour l'huile d'olive (COM(2000) 855 — C5-0026/2001 — 2000/0358(CNS))
renvoyée fond: AGRI
 avis: BUDG, CONT, ENVI
base juridique: Article 37 TCE
- Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil prévoyant la participation du public lors de l'élaboration de certains plans et programmes relatifs à l'environnement et modifiant les directives 85/337/CEE et 96/61/CE du Conseil (COM(2000) 839 — C5-0027/2001 — 2000/0331(COD))
renvoyée fond: ENVI
 avis: LIBE
base juridique: Article 175 TCE
- Proposition de règlement du Conseil relatif à la conclusion du quatrième protocole fixant les conditions relatives à la pêche, prévues dans l'accord en matière de pêche entre la Communauté économique européenne, d'une part, et le gouvernement du Danemark et le gouvernement local du Groenland, d'autre part (COM(2000) 865 — C5-0028/2001 — 2000/0348(CNS))
renvoyée fond: PECH
 avis: BUDG
base juridique: Article 37 TCE, Article 300, paragraphes 2 et 3 TCE

Mercredi, 31 janvier 2001

- Avis de la Commission sur les amendements du Parlement européen à la position commune du Conseil concernant la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative au droit de suite au profit de l'auteur d'une œuvre d'art originale et portant modification de la proposition de la Commission (COM(2001) 47 – C5-0030/2001 – 1996/0085(COD))
renvoyée fond: JURI
 avis: CULT
base juridique: Article 95 TCE
- Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE, Euratom) 58/97 relatif aux statistiques structurelles sur les entreprises (COM(2001) 38 – C5-0031/2001 – 2001/0023(COD))
renvoyée fond: ECON
 avis: BUDG, JURI, ITRE, ENVI
base juridique: Article 285 TCE
- Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil établissant le programme d'action communautaire pour l'environnement pour la période 2001-2010 (COM(2001) 31 – C5-0032/2001 – 2001/0029(COD))
renvoyée fond: ENVI
 avis: ITRE, AGRI, RETT
base juridique: Article 175, paragraphe 3 TCE
- Proposition de règlement du Conseil relatif à l'application des dispositions du droit communautaire aux îles Canaries (COM(2000) 891 – C5-0033/2001 – 2000/0353(CNS))
renvoyée fond: JURI
 avis: ECON, AGRI, RETT
base juridique: Article 299, paragraphe 2 TCE
- Proposition de règlement du Conseil portant le statut des agences d'exécution chargées de certaines tâches relatives à la gestion des programmes communautaires (COM(2000) 788 – C5-0036/2001 – 2000/0337(CNS))
renvoyée fond: CONT
 avis: BUDG, JURI
base juridique: Article 308 TCE

*b) de commissions parlementaires:**ba) des rapports:*

- * Rapport sur la proposition de règlement du Conseil concernant la mise en œuvre de projets visant à promouvoir la coopération et les relations commerciales entre l'UE et les pays industrialisés d'Amérique du Nord, d'Extrême-orient et d'Australasie (COM(2000) 381 – C5-0455/2000 – 2000/0165(CNS)) – commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie
Rapporteur: M^{me} Erika Mann
(A5-0004/2001)
- Rapport sur les nouvelles frontières dans la production de livres: édition électronique et impression à la demande – 2000/2037(INI) – commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation, des médias et des sports
Rapporteur: M^{me} O'Toole
(A5-0005/2001)
- *** I Rapport sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à un programme communautaire d'étiquetage de produits énergétiquement efficaces pour les équipements de bureau et de communication (COM(2000) 18 – C5-0061/2000 – 2000/0033(COD)) – commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie
Rapporteur: M^{me} McNally
(A5-0006/2001)

Mercredi, 31 janvier 2001

- Rapport sur la stratégie commune de l'Union européenne arrêtée par le Conseil européen de Feira le 19 juin 2000 à l'égard de la région méditerranéenne (C5-0510/2000 – 2000/2247(COS)) – commission des affaires étrangères, des droits de l'homme, de la sécurité commune et de la politique de défense
Rapporteur: M^{me} Muscardini
(A5-0008/2001)
- Rapport sur la communication de la Commission sur les relations UE/région méditerranéenne: nouvel élan pour le processus de Barcelone (COM(2000) 497 – C5-0630/2000 – 2000/2294(COS)) – commission des affaires étrangères, des droits de l'homme, de la sécurité commune et de la politique de défense
Rapporteur: M. Nair
(A5-0009/2001)
- * Rapport sur la proposition de règlement concernant la conclusion du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord entre la Communauté européenne et le Gouvernement de la République d'Angola sur la pêche au large de l'Angola, pour la période du 3 mai 2000 au 2 mai 2002 (COM(2000) 747 – C5-0708/2000 – 2000/0290(CNS)) – commission de la pêche
Rapporteur: M. Candal
(A5-0010/2001)
- * Rapport sur la proposition de règlement du Conseil relatif à la conclusion du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord entre la Communauté économique européenne et le gouvernement de la République de Côte d'Ivoire concernant la pêche au large de la Côte d'Ivoire, pour la période du 1^{er} juillet 2000 au 30 juin 2003 (COM(2000) 629 – C5-0537/2000 – 2000/0257(CNS)) – commission de la pêche
Rapporteur: M. Nogueira Román
(A5-0011/2001)
- *** I Rapport sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 97/24/CE relative à certains éléments ou caractéristiques des véhicules à moteur à deux ou trois roues (COM(2000) 314 – C5-0334/2000 – 2000/0136(COD)) – commission de l'environnement, de la santé publique et de la politique des consommateurs
Rapporteur: M. Lange
(A5-0015/2001)
- Rapport sur la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen: L'Union européenne et Macao: après l'An 2000 (COM(1999) 484 – C5-0169/2000 – 2000/2099(COS)) – commission des affaires étrangères, des droits de l'homme, de la sécurité commune et de la politique de défense
Rapporteur: M. Soares
(A5-0017/2001)
- *** I Rapport sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative aux mesures d'incitation communautaire dans le domaine de l'emploi (COM(2000) 459 – C5-0384/2000 – 2000/0195(COD)) – commission de l'emploi et des affaires sociales
Rapporteur: M^{me} Jensen
(A5-0018/2001)

bb) *des recommandations pour la deuxième lecture:*

- *** II Recommandation pour la deuxième lecture relative à la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil relative à l'interopérabilité du système ferroviaire transeuropéen conventionnel – Commission de la politique régionale, des transports et du tourisme (10185/1/2000 – C5-0564/2000 – 1999/0252(COD))
Rapporteur: M. Savary
(A5-0016/2001)
- *** II Recommandation pour la deuxième lecture relative à la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil concernant l'assainissement et la liquidation des entreprises d'assurance (8975/3/2000 – C5-0521/2000 – 1986/0080(COD)) – commission économique et monétaire
Rapporteur: M^{me} Peijs
(A5-0019/2001)

Mercredi, 31 janvier 2001c) *des députés:*ca) *des questions orales (article 42 du règlement):*

- Rocard, au nom de la commission de l'emploi et des affaires sociales, au Conseil, sur la libre circulation des personnes – règlement (CEE) n° 1408/71 – Base juridique (B5-0005/2001)
- Van Velzen, Elles et Poettering, au nom du groupe PPE-DE, à la Commission, sur les suites données au Conseil européen de Nice (B5-0006/2001);

cb) *des propositions de résolution (article 48 du règlement):*

- Hernández Mollar sur la fête du tourisme rural des peuples d'Europe (B5-0023/2001)
renvoyée fond: RETT
 avis: ENVI, AGRI
- Garriga Polledo sur les entreprises mixtes Union européenne-secteur privé (B5-0024/2001)
renvoyée fond: ITRE
 avis: BUDG, JURI

d) *du Comité de conciliation:*

- Projet commun concernant la directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 91/440/CEE du Conseil relative au développement de chemins de fer communautaires (3660/2000 – C5-0643/2000 – 1998/0265(COD))
- Projet commun concernant la directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 95/18/CE du Conseil concernant les licences des entreprises ferroviaires (3661/2000 – C5-0644/2000 – 1998/0266(COD))
- Projet commun relatif à la directive du Parlement européen et du Conseil concernant la répartition des capacités d'infrastructure ferroviaire, la tarification de l'infrastructure ferroviaire et la certification en matière de sécurité (3662/2000 – C5-0645/2000 – 1998/0267(COD))
- Projet commun concernant la directive du Parlement européen et du Conseil modifiant les directives 89/48/CEE et 92/51/CEE concernant le Système général de reconnaissance des qualifications professionnelles et complétant les directives 77/452/CEE, 77/453/CEE, 78/686/CEE, 78/687/CEE, 78/1026/CEE, 78/1027/CEE, 80/154/CEE, 80/155/CEE, 85/384/CEE, 85/432/CEE, 85/433/CEE et 93/16/CEE concernant les professions d'infirmier responsable de soins généraux, de praticien de l'art dentaire, de vétérinaire, de sage-femme, d'architecte, de pharmacien et de médecin (3663/2000 – C5-0680/2000 – 1997/0345(COD))

e) *de la délégation du Parlement au Comité de conciliation:*

- ***III Rapport sur le projet commun, approuvé par le comité de conciliation, de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant les directives 89/48/CEE et 92/51/CEE concernant le système général de reconnaissance des qualifications professionnelles, et complétant les directives 77/452/CEE, 77/453/CEE, 78/686/CEE, 78/687/CEE, 78/1026/CEE, 78/1027/CEE, 80/154/CEE, 80/155/CEE, 85/384/CEE, 85/432/CEE, 85/433/CEE et 93/16/CEE concernant les professions d'infirmier et responsable des soins généraux, de praticien de l'art dentaire, de vétérinaire, de sage-femme, d'architecte, de pharmacien et de médecin (C5-0680/2000 – 1997/0345(COD)) – délégation du Parlement européen au comité de conciliation
Rapporteur: M. Wieland
(A5-0012/2001)
- ***III Rapport sur le projet commun, approuvé par le comité de conciliation, de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 91/440/CEE du Conseil relative au développement de chemins de fer communautaires (C5-0643/2000 – 1998/0265(COD))
délégation du Parlement européen au comité de conciliation
Rapporteur: M. Jarzembowski
(A5-0013/2001)
- ***III Rapport: 1. sur le projet commun, approuvé par le comité de conciliation, de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 95/18/CE concernant les licences des entreprises ferroviaires (C5-0644/2000 – 1998/0266(COD)) et 2. sur le projet commun, approuvé par le comité de conciliation, de directive du Parlement européen et du Conseil concernant la répartition des capacités d'infrastructure ferroviaire, la tarification de l'infrastructure ferroviaire et la certification en matière de sécurité (C5-0645/2000 – 1998/0267(COD)) – délégation du Parlement européen au comité de conciliation
Rapporteur: M. Swoboda
(A5-0014/2001)

Mercredi, 31 janvier 2001

8. Transmission par le Conseil de textes d'accords

M^{me} la Présidente a reçu du Conseil copie certifiée conforme des documents suivants:

- accord entre la Communauté européenne et le gouvernement du Canada renouvelant un programme de coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la formation;
- accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et la République tunisienne concernant les mesures de libéralisation réciproques et la modification des protocoles agricoles de l'accord d'association CE/République tunisienne;
- accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et la République de l'Inde sur les prix garantis pour le sucre de canne pour la période de livraison 1999/2000;
- accord entre la Communauté européenne et la République de Chypre portant adoption des conditions et modalités de la participation de la République de Chypre à des programmes communautaires dans les domaines de la formation, de l'éducation et de la jeunesse;
- accord sous forme d'échange de lettres relatif à l'application provisoire du quatrième protocole fixant les conditions de pêche prévues dans l'accord en matière de pêche entre la Communauté économique européenne, d'une part, et le gouvernement du Danemark et le gouvernement local du Groenland, d'autre part, pour la période allant du 1^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2006;
- accord entre le gouvernement des États-Unis d'Amérique et la Communauté européenne concernant la coordination des programmes d'étiquetage relatifs à l'efficacité énergétique des équipements de bureau;
- accord entre la Communauté européenne et les États-Unis d'Amérique renouvelant un programme de coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur et de l'enseignement et de la formation professionnels.

9. Virements de crédits

La commission des budgets a examiné la proposition de virement de crédits 79/2000 (C5-0003/2001 — SEC(2001) 54).

Conformément à l'article 26, 5 a) du règlement financier, elle a donné un avis favorable au transfert selon la répartition suivante:

ORIGINE DES CRÉDITS:

Du chapitre B1-11 Sucre

- | | | |
|---|-----|----------------|
| — article B1-110 Restitutions pour le sucre et l'isoglucose | CND | - 54 000 000 € |
|---|-----|----------------|

Du chapitre B1-20 Lait et produits laitiers

- | | | |
|---|-----|-----------------|
| — poste B1-2013 Autres frais de stockage public | CND | - 135 000 000 € |
|---|-----|-----------------|

Du chapitre B1-22 viandes ovine et caprine

- | | | |
|---|-----|----------------|
| — poste B1-2220 Primes à la brebis et à la chèvre | CND | - 85 000 000 € |
|---|-----|----------------|

Du chapitre B1-37 Apurement des exercices antérieurs et réductions/suspensions des avances

- | | | |
|--|-----|-----------------|
| — poste B1-3701 Réductions / suspensions des avances | CND | - 270 000 000 € |
|--|-----|-----------------|

DESTINATION DES CRÉDITS

Au chapitre B1-10 Cultures arables

- | | | |
|--|-----|--------------|
| — poste B1-1055 Aide supplémentaire au blé dur | CND | 31 000 000 € |
|--|-----|--------------|

Au chapitre B1-12 Huile d'olive

- | | | |
|---|-----|--------------|
| — poste B1-1210 Aides à la production | CND | 17 000 000 € |
| — poste B1-1220 Aides à la consommation | CND | 1 000 000 € |
| — poste B1-1232 Autres frais de stockage public | CND | 3 000 000 € |

Mercredi, 31 janvier 2001

Au chapitre B1-13 Fourrages séchés et légumineuses à grains		
— Article B1-130 Aides à la production pour les fourrages séchés	CND	2 000 000 €
Au chapitre B1-16 Produits du secteur viti-vinicole		
— poste B1-1611 Distillation du vin	CND	15 000 000 €
— poste B1-1623 Dépréciation des stocks	CND	20 000 000 €
Au chapitre B1-17 Tabac		
— Article B1-171 Primes pour le tabac	CND	14 000 000 €
— Article B1-175 Fonds communautaire de recherche et d'information	CND	3 000 000 €
— Article B1-179 Autres	CND	2 000 000 €
Au chapitre B1-18 Autres secteurs ou produits végétaux		
— Article B1-180 Semences	CND	5 200 000 €
— poste B1-1854 Dépréciation des stocks	CND	18 800 000 €
Au chapitre B1-21 Viande bovine		
— poste B1-2126 Mesures exceptionnelles de soutien	CND	23 000 000 €
— poste B1-2127 Programme d'abattage obligatoire	CND	2 000 000 €
Au chapitre B1-25 Autres actions en faveur des produits animaux		
— Article B1-254 Aide particulière à l'apiculture	CND	2 000 000 €
Au chapitre B1-30 Restitutions pour certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles		
— poste B1-3012 Lait écrémé et autres produits laitiers	CND	11 000 000 €
— poste B1-3013 Beurre	CND	11 000 000 €
Au chapitre B1-36 Actions de contrôle et de prévention dans le domaine du fonds européen d'orientation et de garantie agricole, sélection garantie		
— poste B1-3600 Casier oléicole — Système d'information géographique	CND	19 000 000 €
Au chapitre B1-39 Autres mesures		
— Article B1-390 Aides agromonétaires	CND	33 000 000 €
— Article B1-399 Autres	CND	1 000 000 €
Au chapitre B1-60 Réserve monétaire		
— Article B1-600 Réserve monétaire	CND	310 000 000 €

10. Déclarations écrites (article 51 du règlement)

Les déclarations écrites n^{os} 15/2000 et 16/2000 n'ayant pas recueilli le nombre de signatures requises sont, en vertu des dispositions de l'article 51, paragraphe 5 du règlement, devenues caduques.

11. Communication de positions communes du Conseil

M^{me} la Présidente annonce, sur la base de l'article 74, paragraphe 1, du règlement, avoir reçu du Conseil, la position commune suivante du Conseil ainsi que les raisons qui l'ont conduit à l'adopter, de même que la position de la Commission sur:

- la recommandation du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des jeunes volontaires, des enseignants et des formateurs (013258/1/2000 — C5-0029/2001 — 2000/0021(COD))

renvoyée fond: CULT

(transmise aux commissions saisies pour avis en première lecture: BUDG, EMPL, LIBE, PETI)

base juridique: Article 149, paragraphe 4 TCE, Article 150, paragraphe 4 TCE

Le délai de trois mois dont dispose le Parlement pour se prononcer commence donc à courir à la date de demain 1^{er} février 2001.

Mercredi, 31 janvier 2001

12. Ordre du jour

M^{me} la Présidente rappelle que l'ordre des travaux a été fixé le lundi 15 janvier 2001 (*point 10 du PV de cette date*) et qu'un corrigendum a été publié à l'ordre du jour (PE 298.970/OJ/COR).

Elle communique toutefois, à propos de l'ordre du jour d'aujourd'hui, que:

- la communication de la Commission sur les décisions prises lors de sa réunion de ce jour (*point 50*) portera sur le deuxième rapport sur la cohésion économique et sociale;
- M. Solana, Haut représentant pour la PESC, ne pouvant être présent avant 17 heures, il est proposé d'intervertir les déclarations du Conseil et de la Commission sur la situation au Moyen-Orient (*point 51*) et la discussion commune sur la région méditerranéenne (rapports Muscardini et Nair) (*points 52 et 53*).

Le Parlement marque son accord sur cette proposition.

*
* *

Interviennent pour des motions de procédure les députés suivants:

- Dupuis qui signale avoir adressé hier une lettre à la Présidence pour demander, à la suite du violent séisme qui a frappé l'Inde, que M^{me} la Présidente démontre son souci d'être au côté des autorités et du peuple indien, et qui souhaite que le Parlement respecte une minute de silence (M^{me} la Présidente lui répond qu'elle a déjà adressé un message de sympathie aux autorités indiennes et qu'elle accède bien volontiers à la demande d'observer une minute de silence qui, précise-t-elle, a également été faite par M^{me} Gill).
Le Parlement observe une minute de silence à la mémoire des victimes du séisme;
- Figueiredo qui indique que certaines régions du Portugal ont été frappées ce week-end par des inondations catastrophiques et meurtrières et qui, après avoir exprimé ses condoléances aux familles des victimes, demande que la Commission prévoie une aide d'urgence en faveur des sinistrés; elle demande également que ce point soit inscrit à l'ordre du jour du prochain débat d'actualité et d'urgence;
- Deva qui remercie la Présidente de son message de condoléances;
- Heaton-Harris qui, se référant aux articles 7, paragraphes 1 et 2, et 8, paragraphe 4, du règlement, demande si le gouvernement britannique a informé le Parlement de la volonté du parti conservateur de remplacer M. Newton Dunn, qui n'est plus membre de ce parti, par le quatrième nom figurant sur la liste du parti conservateur dans sa région; il précise à ce propos, que les dernières élections en Grande-Bretagne se sont déroulées, pour la première fois, sur la base de la représentation proportionnelle et que de ce fait les électeurs votent pour un parti et non pour un individu; il demande que la Présidente s'enquière auprès du gouvernement britannique de la position juridique officielle de celui-ci sur cette affaire; se référant ensuite à l'article 7, paragraphe 3 du règlement, il demande que la commission chargée de la vérification des pouvoirs vérifie si M. Newton Dunn a bien agi en accord avec l'Acte du 20 septembre 1976, tel que cette disposition le prévoit;
- Newton Dunn qui, se référant à l'article 2 du règlement, souligne l'indépendance des députés et fait observer qu'ils ne sont pas élus en tant qu'agents de partis politiques mais en tant qu'individus;
- Helmer qui appuie l'intervention de M. Heaton-Harris et invite M. Newton Dunn à présenter sa démission;
- Cunha qui, revenant sur les intempéries au Portugal, s'associe à la demande d'aide formulée par M^{me} Figueiredo;
- Frahm qui communique que la semaine dernière, une délégation du Parlement, dont elle faisait partie, a rencontré à Istanbul des organisations humanitaires et des prisonniers dont beaucoup font la grève de la faim pour protester contre leurs conditions de détention, et qui demande à la Présidente de prendre contact sans délai avec les autorités turques pour leur demander de renouer le dialogue avec les représentants de ces prisonniers afin d'éviter qu'un grand nombre de ces détenus ne décèdent la semaine prochaine;
- Swoboda qui appuie cette demande (M^{me} la Présidente s'engage à intervenir auprès des autorités turques);

Mercredi, 31 janvier 2001

- MacCormick qui, revenant sur les interventions de MM. Heaton-Harris, Newton Dunn et Helmer, souligne que les députés britanniques sont élus aussi bien en tant qu'individus que comme représentants d'une position politique;
- Torres Marques qui s'associe aux orateurs qui se sont exprimés sur la tragédie de ce week-end au Portugal;
- Alyssandrakis qui signale qu'il était lui aussi membre de la délégation du Parlement européen en Turquie et qui appuie la demande de M^{me} Frahm;
- Ortuondo Larrea qui, en tant que député du Parlement européen, condamne le terrorisme de l'ETA et exprime ses condoléances aux familles des victimes des attentats perpétrés par cette organisation, et qui défend, au nom du parti nationaliste basque, la suprématie du droit à la vie et, se référant à l'accord pour les libertés et contre le terrorisme, signé par les partis PP et PSOE, souligne que cet accord n'apporte rien à la solution du problème basque;
- Gorostiaga Atxalandabaso qui, se référant à la grâce accordée à un ancien policier, indique que, selon Amnesty International, il existe en Espagne un climat d'impunité envers ceux qui violent les droits de l'homme;
- Galeote Quecedo sur l'intervention de M. Ortuondo Larrea, notamment en ce qui concerne des propos tenus par le chef du parti de celui-ci, pour souligner que le Pays basque espagnol est la région avec le plus haut niveau d'autonomie en Europe;
- Díez González qui, se référant tout particulièrement à l'intervention de M. Gorostiaga Atxalandabaso, continuera, dit-elle, en dépit des menaces, à soutenir, conjointement avec les partis qui y ont souscrit, l'accord pour les libertés et contre le terrorisme;
- Marset Campos qui s'associe à la déclaration de M^{me} la Présidente concernant le terrorisme en Espagne.

13. Deuxième rapport sur la cohésion économique et sociale (communication de la Commission)

M. Barnier, membre de la Commission, fait une communication sur le deuxième rapport sur la cohésion économique et sociale, après avoir indiqué, en réponse à des interventions faites précédemment sur les inondations au Portugal, que la Commission était disposée à libérer des crédits pour faire face à cette situation.

Interviennent pour poser des questions auxquelles M. Barnier répond successivement, les députés Hatzidakis et McCarthy.

PRÉSIDENCE DE M. DAVID W. MARTIN

Vice-président

Interviennent toujours pour poser des questions auxquelles M. Barnier répond, les députés Jarzembowski, Elisabeth Schroedter, Izquierdo Collado, Paolo Costa, Costa Neves, Darras, Nogueira Román (M. le Président lui retire la parole), Rack, Torres Marques et Hedkvist Petersen.

M. le Président déclare clos ce point.

14. Stratégie commune à l'égard de la région méditerranéenne — Processus de Barcelone (débat)

L'ordre du jour appelle en discussion commune, deux rapports, faits au nom de la commission des affaires étrangères, des droits de l'homme, de la sécurité commune et de la politique de défense.

M^{me} Muscardini présente son rapport sur la stratégie commune de l'Union européenne arrêtée par le Conseil européen de Feira le 19 juin 2000 à l'égard de la région méditerranéenne (C5-0510/2000 — 2000/2247(COS)) (A5-0008/2001).

Mercredi, 31 janvier 2001

M. Nair présente son rapport sur la communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil en vue de préparer la quatrième réunion des ministres euroméditerranéens des Affaires étrangères: «nouvel élan pour le processus de Barcelone» (COM(2000) 497 — C5-0630/2000 — 2000/2294(COS)) (A5-0009/2001).

Interviennent les députés Gutiérrez-Cortines, rapporteur pour avis de la commission CULT, Piétrasanta, rapporteur pour avis de la commission ITRE (document A5-0008/2001), Fiori, rapporteur pour avis de la commission ITRE (document A5-0009/2001), M. Danielsson, Président en exercice du Conseil, les députés Gemelli, au nom du groupe PPE-DE, Napoletano, au nom du groupe PSE, Esteve, au nom du groupe ELDR, Bautista Ojeda, au nom du groupe Verts/ALE, Boudjenah, au nom du groupe GUE/NGL, Coûteaux, au nom du groupe UEN, Belder, au nom du groupe EDD, Sichrovsky, non-inscrit, Galeote Quecedo, Obiols i Germà, Procacci, Flautre, Alyssandrakis, Turchi, Kronberger, Naranjo Escobar, Souladakis, Van den Bos, Beazley, Carlotti, Paolo Costa, Hugues Martin, Bodrato, Valdivielso de Cué, Dover, MM. Danielsson et Patten, membre de la Commission.

PRÉSIDENTE DE M^{me} FONTAINE

Présidente

M^{me} la Présidente déclare clos le débat.

Vote: points 18 et 19 du PV du 1.2.2001.

15. Situation au Moyen-Orient (déclarations suivies d'un débat)

MM. Danielsson, Président en exercice du Conseil, Solana, Haut représentant pour la PESC, et Patten, membre de la Commission, font des déclarations sur la situation au Moyen-Orient.

PRÉSIDENTE DE M. FRIEDRICH

Vice-président

Interviennent les députés Galeote Quecedo, au nom du groupe PPE-DE, Sakellariou, au nom du groupe PSE, Van der Laan, au nom du groupe ELDR, Lagendijk, au nom du groupe Verts/ALE, Morgantini, au nom du groupe GUE/NGL, Pannella, TDI, Belder, au nom du groupe EDD, Morillon, Fava, Ries, Sumberg, Martínez Martínez, De Clercq, Koch, Menéndez del Valle, Khanbhai et Swoboda.

PRÉSIDENTE DE M. MARINHO

Vice-président

Interviennent MM. Poos, Danielsson, Solana, et Patten.

M. le Président déclare clos le débat.

16. «Plan Colombie» (débat)

M. Miranda développe les questions orales qu'au nom de la commission du développement et de la coopération, il a posées au Conseil (B5-0002/2001) et à la Commission (B5-0003/2001) sur le plan pour la paix, la prospérité et le renforcement de l'État, dit «plan Colombie».

M. Danielsson, Président en exercice du Conseil, répond à la question.

M. Nielson, membre de la Commission, répond à la question.

Interviennent les députés Ferrer, au nom du groupe PPE-DE, Sauquillo Pérez del Arco, au nom du groupe PSE, Van den Bos, au nom du groupe ELDR, Rod, au nom du groupe Verts/ALE, Maset Campos, au nom du groupe GUE/NGL, Salafranca Sánchez-Neyra, Howitt, McKenna, Di Lello Finuoli, Ghilardotti,

Mercredi, 31 janvier 2001

qui demande également que M^{me} la Présidente envoie une lettre en faveur de la libération des trois citoyens italiens séquestrés par la guérilla (M. le Président lui donne l'assurance qu'il fera part de cette demande à M^{me} la Présidente), Knörr Borràs, Scheele, Kreissl-Dörfler, Salafranca Sánchez-Neyra, pour un fait personnel, suite aux interventions de MM. Howitt et Kreissl-Dörfler, et M. Nielson.

*
* *
*

M. le Président annonce avoir reçu des députés suivants les propositions de résolution suivantes, déposées sur la base de l'article 42, paragraphe 5, du règlement:

- Miranda, au nom de la commission du développement et de la coopération, sur le plan Colombie et le soutien au processus de paix en Colombie (B5-0087/2001);
- Salafranca Sánchez-Neyra et Ferrer, au nom du groupe PPE-DE, sur le soutien au processus de paix en Colombie (B5-0088/2001).

Interviennent les députés Miranda, qui demande d'une part, s'il est conforme au règlement qu'un groupe politique présente une résolution, alors qu'une résolution a déjà été déposée au nom d'une commission, et d'autre part, si le groupe PPE-DE compte retirer la sienne (M. le Président lui répond que rien dans le règlement n'interdit à un groupe de présenter une résolution, et qu'il n'est pas en mesure de répondre à la deuxième question), Salafranca Sánchez-Neyra, qui déclare que son groupe songe à la possibilité de retirer sa résolution, et Howitt sur cette intervention ainsi que sur l'intervention précédente de M. Salafranca Sánchez-Neyra.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: point 20 du PV du 1.02.2001.

(La séance, suspendue à 20 h 45, est reprise à 21 h 05.)

PRÉSIDENTE DE M. WIEBENGA

Vice-président

17. Développement de chemins de fer communautaires *III – Licences des entreprises ferroviaires, répartition des capacités et tarification de l'infrastructure ferroviaire ***III (débat)**

L'ordre du jour appelle, en discussion commune, deux rapports, faits au nom de la délégation du Parlement au comité de conciliation.

M. Jarzembowski présente son rapport sur le projet commun, approuvé par le comité de conciliation, de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 91/440/CEE du Conseil relative au développement de chemins de fer communautaires (C5-0643/2000 – 1998/0265(COD)) (A5-0013/2001).

M. Swoboda présente son rapport:

1. sur le projet commun, approuvé par le comité de conciliation, de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 95/18/CE du Conseil concernant les licences des entreprises ferroviaires (C5-0644/2000 – 1998/0266(COD)) et
2. sur le projet commun, approuvé par le comité de conciliation, de directive du Parlement européen et du Conseil concernant la répartition des capacités d'infrastructure ferroviaire et la tarification de l'infrastructure ferroviaire (C5-0645/2000 – 1998/0267(COD)) (A5-0014/2001).

Interviennent les députés Hatzidakis, président de la commission de la politique régionale et des transports, au nom du groupe PPE-DE, Izquierdo Collado, au nom du groupe PSE, Pohjamo, au nom du groupe ELDR, Bouwman, au nom du groupe Verts/ALE, Meijer, au nom du groupe GUE/NGL, Esclopé, au nom du groupe EDD, Rack, Hedkvist Petersen, Isler Béguin, Markov, Jeggel, Ortuondo Larrea, Vachetta, Beazley et M^{me} de Palacio, vice-présidente de la Commission.

Mercredi, 31 janvier 2001

PRÉSIDENTE DE M. PUERTA

Vice-président

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: points 12 et 13 du PV du 1.02.2001

18. Coopération et relations commerciales UE/pays industrialisés d'Amérique du Nord, d'Extrême-Orient et d'Australasie * (débat)

M^{me} Erika Mann présente son rapport, fait au nom de la commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie, sur la proposition de règlement du Conseil concernant la mise en œuvre de projets visant à promouvoir la coopération et les relations commerciales entre l'Union européenne et les pays industrialisés d'Amérique du Nord, d'Extrême-Orient et d'Australasie (COM(2000) 381 — C5-0455/2000 — 2000/0165(CNS)) (A5-0004/2001).

Interviennent les députés Ferrer, au nom du groupe PPE-DE, Hans-Peter Martin, au nom du groupe PSE, Ahern, au nom du groupe Verts/ALE, Jarzembowski, Read, Kauppi et M. Patten, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: point 17 du PV du 1.02.2001

19. Étiquetage de produits énergétiquement efficaces (équipements de bureau et de communication) *I (débat)**

M^{me} McNally présente son rapport, fait au nom de la commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie, sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à un programme communautaire d'étiquetage de produits énergétiquement efficaces pour les équipements de bureau et de communication (COM(2000) 18 — C5-0061/2000 — 2000/0033(COD)) (A5-0006/2001).

Interviennent les députés Emilia Franziska Müller, rapporteur pour avis de la commission de l'environnement, Liese, au nom du groupe PPE-DE, Matikainen-Kallström et M^{me} de Palacio, vice-présidente de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: point 15 du PV du 1.02.2001

20. Système général de reconnaissance des qualifications professionnelles *III (débat)**

M. Wieland présente son rapport, fait au nom de la délégation du Parlement au Comité de conciliation, sur le projet commun, approuvé par le comité de conciliation, de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant les directives 89/48/CEE et 92/51/CEE concernant le Système général de reconnaissance des qualifications professionnelles et complétant les directives 77/452/CEE, 77/453/CEE, 78/686/CEE, 78/687/CEE, 78/1026/CEE, 78/1027/CEE, 80/154/CEE, 80/155/CEE, 85/384/CEE, 85/432/CEE, 85/433/CEE et 93/16/CEE concernant les professions d'infirmier responsable de soins généraux, de praticien de l'art dentaire, de vétérinaire, de sage-femme, d'architecte, de pharmacien et de médecin (C5-0680/2000 — 1997/0345(COD)) (A5-0012/2001).

Interviennent les députés Gebhardt, au nom du groupe PSE, Crowley, au nom du groupe UEN, et M. Bolkestein, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: point 14 du PV du 1.02.2001

Mercredi, 31 janvier 2001

21. Groupe pluridisciplinaire sur la criminalité organisée (débat)

M. Ferri présente son rapport, fait au nom de la commission des libertés et des droits des citoyens, de la justice et des affaires intérieures, sur le rapport du groupe pluridisciplinaire sur la criminalité organisée — action commune relative aux évaluations mutuelles sur l'application et le respect au niveau national des engagements internationaux en matière de lutte contre la criminalité organisée (10972/2/1999 — C5-0039/2000 — 1999/0916(COS)) (A5-0398/2000).

Interviennent les députés Coelho, au nom du groupe PPE-DE, Keßler, au nom du groupe PSE, Crowley, au nom du groupe UEN, et M. Vitorino, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: point 21 du PV du 1.02.2001

22. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président communique que l'ordre du jour de la séance du lendemain est fixé (document «Ordre du jour» PE 298.970/OJJE).

23. Levée de la séance

M. le Président lève la séance à 23 h 35.

Julian Priestley
Secrétaire général

Guido Podestà
Vice-président

Mercredi, 31 janvier 2001

LISTE DE PRÉSENCE

Ont signé:

Abitbol, Agag Longo, Ahern, Ainardi, Alavanos, Almeida Garrett, Alyssandrakis, Andersson, Andreasen, Andrews, Andria, Aparicio Sánchez, Arvidsson, Atkins, Attwooll, Auroi, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Bakopoulos, Balfe, Baltas, Banotti, Barón Crespo, Bastos, Bautista Ojeda, Bayrou, Beazley, Belder, Berend, Berenguer Fuster, van den Berg, Berger, Berlato, Bernié, Berthu, Bertinotti, Bethell, Beysen, Bigliardo, Blokland, Bodrato, Böge, Bösch, Bonde, Bonino, Bordes, van den Bos, Boudjenah, Boumediene-Thiery, Bourlanges, Bouwman, Bowe, Bowis, Bradbourn, Breyer, Brie, Brunetta, Buitenweg, Bullmann, van den Burg, Bushill-Matthews, Busk, Butel, Buttiglione, Callanan, Camisón Asensio, Campos, Camre, Candal, Carlotti, Carlsson, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Cashman, Casini, Caudron, Caullery, Cauquil, Caveri, Celli, Cercas, Cerdeira Morterero, Cesaro, Ceyhun, Chichester, Clegg, Coelho, Collins, Colom i Naval, Cornillet, Corrie, Cossutta, Costa Paolo, Costa Raffaele, Costa Neves, Coûteaux, Cox, Crowley, Cunha, Cushnahan, Damião, Darras, Dary, Daul, De Clercq, Decourrière, Dell'Alba, Della Vedova, De Mita, Deprez, De Rossa, Desama, De Sarnez, Deva, De Veyrac, Díez González, Di Lello Finuoli, Dillen, Dimitrakopoulos, Di Pietro, Dover, Dührkop Dührkop, Duff, Duin, Dupuis, Dybkjær, Ebner, Echerer, Elles, Eriksson, Esclopé, Esteve, Ettl, Evans Jillian, Evans Jonathan, Evans Robert J.E., Färm, Farage, Fatuzzo, Fava, Ferber, Fernández Martín, Ferreira, Ferrer, Ferri, Figueiredo, Fiori, Fitzsimons, Flautre, Flemming, Fleisch, Folias, Fontaine, Ford, Formentini, Foster, Fourtou, Fraga Estévez, Frahm, Fraisse, Friedrich, Fruteau, Gahler, Galeote Quecedo, Gallagher, Garaud, García-Margallo y Marfil, García-Orcoyen Tormo, Garot, Garriga Polledo, Gasòliba i Böhm, de Gaulle, Gawronski, Gebhardt, Gemelli, Ghilardotti, Gill, Gillig, Gil-Robles Gil-Delgado, Glante, Glase, Goebbels, Goepel, Görlach, Gollnisch, Gomolka, González Álvarez, Goodwill, Gorostiaga Atxalandabaso, Graefe zu Baringdorf, Graça Moura, Gröner, Grönfeldt Bergman, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Guy-Quint, Haarder, Hänsch, Hager, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Hautala, Hazan, Heaton-Harris, Hedkvist Petersen, Hernández Mollar, Herzog, Hieronymi, Hoff, Honeyball, Hortefeux, Howitt, Hudghton, Hughes, Huhne, van Hulten, Hulthén, Hume, Hyland, Iivari, Ilgenfritz, Imbeni, Inglewood, Isler Béguin, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jackson, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggle, Jöns, Jonckheer, Jové Peres, Junker, Karamanou, Karas, Karlsson, Katiforis, Kaufmann, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Keßler, Khanbhai, Kindermann, Kinnock, Klamt, Klaß, Knörr Borràs, Knolle, Koch, Konrad, Korakas, Koukiadis, Koulourianos, Krarup, Kratsa-Tsagaropoulou, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kronberger, Kuckelkorn, Kuhne, Kuntz, van der Laan, Lage, Legendijk, Lalumière, Lamassoure, Lambert, Lang, Lange, Langen, Langenhagen, Laschet, Lavarra, Lechner, Lehne, Le Pen, Lienemann, Liese, Linkohr, Lipietz, Lisi, Lombardo, Lucas, Ludford, Lulling, Maaten, McAvan, McCarthy, McCartin, MacCormick, McKenna, McMillan-Scott, McNally, Madelin, Maij-Weggen, Malliori, Malmström, Manders, Manisco, Mann Erika, Mann Thomas, Mantovani, Marinho, Marini, Marinos, Markov, Marques, Marset Campos, Martelli, Martens, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martin Hugues, Martinez, Martínez Martínez, Mastorakis, Mathieu, Matikainen-Kallström, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Medina Ortega, Meijer, Méndez de Vigo, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Mennea, Menrad, Messner, Miguélez Ramos, Miller, Miranda, Modrow, Montfort, Moreira Da Silva, Morgan, Morgantini, Morillon, Müller Emilia Franziska, Müller Rosemarie, Mulder, Murphy, Musotto, Musumeci, Myller, Nair, Napoletano, Napolitano, Naranjo Escobar, Nassauer, Newton Dunn, Nicholson, Nicholson of Winterbourne, Niebler, Nisticò, Nobilia, Nogueira Román, Novelli, Obiols i Germà, Ojeda Sanz, Okking, Olsson, Onesta, Oomen-Ruijten, Ortuondo Larrea, O'Toole, Paasilinna, Pacheco Pereira, Paciotti, Pack, Pannella, Papayannakis, Parish, Pasqua, Paulsen, Peijs, Pérez Álvarez, Pérez Royo, Perry, Pesälä, Piecyk, Piétrasanta, Pirker, Pisicchio, Pittella, Plooij-van Gorsel, Podestà, Poettering, Pohjamo, Poignant, Poli Bortone, Pomés Ruiz, Poos, Prets, Procacci, Pronk, Puerta, Queiró, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Randzio-Plath, Rapkay, Raschhofer, Raymond, Read, Redondo Jiménez, Ribeiro e Castro, Ries, Riis-Jørgensen, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rocard, Rod, de Roo, Roth-Behrendt, Rothe, Roure, Rovsing, Rübzig, Rühle, Ruffolo, Rutelli, Sacconi, Sacrédeus, Saïfi, Sakellariou, Salafranca Sánchez-Neyra, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Santer, Sartori, Sauquillo Pérez del Arco, Sbarbati, Scapagnini, Scheele, Schierhuber, Schleicher, Schmid Gerhard, Schmid Herman, Schmidt, Schmitt, Schnellhardt, Schörling, Schröder Ilka, Schröder Jürgen, Schroedter, Schulz, Schwaiger, Segni, Seguro, Seppänen, Sichrovsky, Simpson, Sjöstedt, Skinner, Smet, Sörensen, Sommer, Sornosa Martinez, Souladakis, Sousa Pinto, Speroni, Staes, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Sterckx, Stevenson, Stihler, Stockmann, Stockton, Sudre, Sunberg, Suominen, Swiebel, Swoboda, Tannock, Terrón i Cusí, Theato, Thomas-Mauro, Thorning-Schmidt, Thors, Thyssen, Tifford, Titley, Torres Marques, Trakatellis, Trentin, Turchi, Turco, Turmes, Uca, Vachetta, Väyrynen, Vairinhos, Valdivielso de Cué, Valenciano Martínez-Orozco, Van Bremept, Vander Taelen, Vanhecke, Van Lancker, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vattimo, van Velzen, Viceconte, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Virrankoski, Voggenhuber, Wallis, Walter, Watson, Watts, Wenzel-Perillo, Whitehead, Wiebenga, Wieland, Wiersma, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Wuori, Wurtz, Xarchakos, Zappalà, Zimeray, Zimmerling, Zissener, Zorba

Jeudi, 1^{er} février 2001

(2001/C 267/02)

PROCÈS-VERBAL

DÉROULEMENT DE LA SÉANCE

PRÉSIDENTE DE M. PODESTÀ

Vice-président

1. Ouverture de la séance

M. le Président déclare ouverte la séance à 9 heures.

2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

M. Blak a fait savoir qu'il était présent à la séance d'hier mais que son nom ne figure pas dans la liste de présence.

Intervient M. Knörr Borràs qui, revenant sur la déclaration faite par M^{me} la Présidente à l'ouverture de la séance sur l'«accord pour les libertés et contre le terrorisme» en Espagne (*point 2*), se réfère aux alliances électorales conclues en prévision des élections communales au Pays basque français.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

*
* * *

Intervient M. Tannock qui, se référant au décès, samedi dernier, de la reine Marie-José de Savoie et rappelant les tentatives effectuées par le passé en vue d'obtenir l'appui du Parlement à sa demande de condamner la disposition de la Constitution italienne qui impose l'exil aux descendants mâles de la maison de Savoie, demande aux autorités italiennes de saisir cette occasion pour autoriser le retour du fils et du petit-fils de la reine défunte.

3. Composition du Parlement

M. le Président informe le Parlement que les autorités belges compétentes lui ont communiqué que M. Jacques Santkin avait été désigné comme membre du Parlement, à la place de M. Thielemans avec effet à compter du 1^{er} février 2001.

Il souhaite la bienvenue à ce nouveau collègue et rappelle les dispositions de l'article 7, paragraphe 4, du règlement.

4. Saisine de commissions

La commission EMPL est saisie pour avis sur le:

- règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'action des États membres en matière d'exigences de service public et à l'attribution de contrats de service public dans le domaine des transports de voyageurs par chemin de fer, par route et par voie navigable (COM(2000) 7 — C5-0326/2000 — 2000/0212(COD))
(compétente au fond: RETT, déjà saisies pour avis: ECON, ENVI, JURI)

La commission AFET est saisie pour avis sur:

- l'approvisionnement pétrolier de l'Union européenne (COM(2000) 631 — C5-0739/2000 — 2000/2335(COS))
(compétente au fond: ITRE, déjà saisies pour avis: ECON, RETT, ENVI)

Jeudi, 1^{er} février 2001

La commission ENVI est saisie pour avis sur les:

- directive du Parlement européen et du Conseil relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de fournitures, de services et de travaux (COM(2000) 275 — C5-0367/2000 — 2000/0115(COD))
(compétente au fond: JURI, déjà saisies pour avis: ECON, EMPL, ITRE)
- directive du Parlement européen et du Conseil portant coordination des procédures de passation des marchés dans les secteurs de l'eau, de l'énergie et des transports (COM(2000) 276 — C5-0368/2000 — 2000/0117(COD))
(compétente au fond: JURI, déjà saisies pour avis: ECON, EMPL, ITRE)

5. Décision sur l'urgence

L'ordre du jour appelle la décision sur une demande de discussion d'urgence:

- proposition de règlement du Conseil instituant des mesures visant à reconstituer le stock de cabillaud en mer d'Irlande (division CIEM VIIa) applicables en 2001 (COM(2000) 745 — C5-0683/2000 — 2000/0292(CNS) *

Intervient M. Varela Suanzes-Carpegna, président de la commission de la pêche, qui rappelle notamment que la proposition de règlement en question figure déjà au projet d'ordre du jour de la séance du 12 février 2001 (rapport James Nicholson).

L'urgence est rejetée.

6. Avancement des mesures prises au niveau communautaire et dans les États membres pour combattre l'ESB (déclaration suivie d'un débat)

M. Byrne, membre de la Commission, fait une déclaration sur l'avancement des mesures prises au niveau communautaire et dans les États membres pour combattre l'ESB.

Interviennent les députés Böge, au nom du groupe PPE-DE, Roth-Behrendt, au nom du groupe PSE, Pesälä, au nom du groupe ELDR, Auroi, au nom du groupe Verts/ALE, Jové Peres, au nom du groupe GUE/NGL, Hyland, au nom du groupe UEN, Bonino, groupe TDI, Bernié, au nom du groupe EDD, Ilgenfritz, non-inscrit, Grossetête, Garot, Paulsen, Graefe zu Baringdorf, Papayannakis, Berlato, Berthu, Fiori et Whitehead.

PRÉSIDENTE DE M. COLOM I NAVAL

Vice-président

Interviennent les députés Lynne, Bautista Ojeda, Figueiredo, Parish, Izquierdo Rojo, Maat, Ayuso González, Schnellhardt, Nisticò pour une motion de procédure (ne s'agissant pas d'une telle motion, M. le Président lui retire la parole), MM. Byrne, et Graefe zu Baringdorf, président de la commission AGRI, sur cette intervention.

M. le Président déclare clos le débat.

7. Substances à effet hormonal ou thyrostatique et substances β -agonistes dans les spéculations animales ***I (débat)

M. Olsson présente son rapport, fait au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la politique des consommateurs, sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 96/22/CE du Conseil concernant l'interdiction d'utilisation de certaines substances à effet hormonal ou thyrostatique et des substances β -agonistes dans les spéculations animales (COM(2000) 320 — C5-0357/2000 — 2000/0132(COD)) (A5-0002/2001).

Jeudi, 1^{er} février 2001

Interviennent les députés Emilia Franziska Müller, rapporteur pour avis de la commission AGRI, Piétrasantà, rapporteur pour avis de la commission ITRE, Grossetête, au nom du groupe PPE-DE, Lund, au nom du groupe PSE, M. Byrne, membre de la Commission, et le rapporteur.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: point 16.

8. Les nouvelles frontières du livre (débat)

M^{me} O'Toole présente son rapport, fait au nom de la commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation, des médias et des sports, sur les nouvelles frontières dans la production du livre: édition électronique et impression à la demande (2000/2037(INI)) (A5-0005/2001).

Intervient M. Graça Moura, au nom du groupe PPE-DE.

PRÉSIDENTE DE M^{me} FONTAINE

Présidente

Interviennent les députés Zorba, au nom du groupe PSE, Sanders-ten Holte, au nom du groupe ELDR, Fraisse, au nom du groupe GUE/NGL, et M^{me} Reding, membre de la Commission.

M^{me} la Présidente déclare clos le débat.

Vote: point 22

HEURE DES VOTES

9. Limitation de la mise sur le marché de substances et préparations dangereuses *I (procédure sans débat) (vote)**

Rapport de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la politique des consommateurs, sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil portant 20^e modification de la directive 76/769/CEE du Conseil relative à la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses (paraffine chlorées à chaîne courte) (COM(2000) 260 — C5-0321/2000 — 2000/0104(COD)) (A5-0003/2001) (rapporteur: M. Nisticó).
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE DIRECTIVE COM(2000) 260 — C5-0321/2000 — 2000/0104(COD):

Amendements adoptés: 2 et 4 en bloc; 1 par VE (272 pour, 191 contre, 25 abstentions); 3 par VE (262 pour, 201 contre, 28 abstentions)

Votes séparés: amendements 1, 3 (PPE-DE)

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (*point 1 des «textes adoptés»*).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative (*point 1 des «textes adoptés»*).

Jeudi, 1^{er} février 2001

10. Accord de pêche CEE/République de Côte d'Ivoire * (procédure sans débat) (vote)

Rapport de la commission de la pêche, sur la proposition de règlement du Conseil relatif à la conclusion du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord entre la Communauté économique européenne et le gouvernement de la République de Côte d'Ivoire concernant la pêche au large de la Côte d'Ivoire, pour la période du 1^{er} juillet 2000 au 30 juin 2003 (COM(2000) 629 — C5-0537/2000 — 2000/0257(CNS)) (A5-0011/2001) (rapporteur: M. Nogueira Román).
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÈGLEMENT COM(2000) 629 — C5-0537/2000 — 2000/0257(CNS):

Amendements adoptés: 1 à 4 en bloc

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (*point 2 des «textes adoptés»*).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative (*point 2 des «textes adoptés»*).

11. Accord de pêche CE/République d'Angola * (procédure sans débat) (vote)

Rapport de la commission de la pêche, sur la proposition de règlement du Conseil concernant la conclusion du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord entre la Communauté européenne et le Gouvernement de la République d'Angola sur la pêche au large de l'Angola, pour la période du 3 mai 2000 au 2 mai 2002 (COM(2000) 747 — C5-0708/2000 — 2000/0290(CNS)) (A5-0010/2001) (rapporteur: M. Candal).
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÈGLEMENT COM(2000) 747 — C5-0708/2000 — 2000/0290(CNS):

Amendements adoptés: 1 à 4 en bloc

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (*point 3 des «textes adoptés»*).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Par AN (PPE-DE), le Parlement adopte la résolution législative (*point 3 des «textes adoptés»*).

12. Développement de chemins de fer communautaires ***III (vote)

Rapport de la délégation du Parlement au Comité de conciliation (rapporteur: M. Jarzembowski) — A5-0013/2001
(Majorité simple requise pour l'approbation)

PROJET COMMUN C5-0643/2000 — 1998/0265(COD):

Le Parlement approuve le projet commun (*point 4 des «textes adoptés»*).

13. Licences des entreprises ferroviaires, répartition des capacités et tarification de l'infrastructure ferroviaire ***III (vote)

Rapport de la délégation du Parlement au Comité de conciliation (rapporteur: M. Swoboda) — A5-0014/2001
(Majorité simple requise pour l'approbation)

I. PROJET COMMUN C5-0644/2000 — 1998/0266(COD):

Le Parlement approuve le projet commun (*point 5 des «textes adoptés»*).

Jeudi, 1^{er} février 2001

II. PROJET COMMUN C5-0645/2000 – 1998/0267(COD):

Le Parlement approuve le projet commun (*point 5 des «textes adoptés»*).

14. Système général de reconnaissance des qualifications professionnelles *III** (vote)

Rapport de la délégation du Parlement au Comité de conciliation (rapporteur: M. Wieland) – A5-0012/2001
(Majorité simple requise pour l'approbation)

PROJET COMMUN C5-0680/2000 – 1997/0345(COD):

Le Parlement approuve le projet commun (*point 6 des «textes adoptés»*).

15. Étiquetage de produits énergétiquement efficaces (équipements de bureau et de communication) *I** (vote)

Rapport Mc Nally – A5-0006/2001
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÈGLEMENT COM(2000) 18 – C5-0061/2000 – 2000/0033(COD):

Amendements adoptés: 1 à 8 et 10 à 15 en bloc

Amendements rejetés: 9

Interventions:

- le rapporteur a proposé un vote séparé sur l'amendement 9.
Le Parlement a marqué son accord sur cette proposition.

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (*point 7 des «textes adoptés»*).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative (*point 7 des «textes adoptés»*).

16. Substances à effet hormonal ou thyrostatique et substances β -agonistes dans les spéculations animales *I** (vote)

Rapport Olsson – A5-0002/2001
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE DIRECTIVE COM(2000) 320 – C5-0357/2000 – 2000/0132(COD):

Amendements adoptés: 1 à 14 en bloc

Amendements rejetés: 15 par VE (229 pour, 278 contre, 12 abstentions)

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (*point 8 des «textes adoptés»*).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative (*point 8 des «textes adoptés»*).

Jeudi, 1^{er} février 2001

17. Coopération et relations commerciales UE/pays industrialisés d'Amérique du Nord, d'Extrême-Orient et d'Australasie * (vote)

Rapport Erika Mann — A5-0004/2001
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÈGLEMENT COM(2000) 381 — C5-0455/2000 — 2000/0165(CNS):

Amendements adoptés: 1 à 3, 5 à 10, 12 et 13 en bloc

Amendements non mis aux voix: 4 (repris dans l'amendement 2); 11 (repris dans l'amendement 10)

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (*point 9 des «textes adoptés»*).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative (*point 9 des «textes adoptés»*).

18. Stratégie commune à l'égard de la région méditerranéenne (vote)

Rapport Muscardini — A5-0008/2001
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION:

Amendements adoptés: 4; 5; 7 par VE (292 pour, 196 contre, 12 abstentions); 9; 10; 6; 11; 12; 14; 13 modifié oralement

Amendements rejetés: 1; 2; 3 par AN (TDI)

Amendements annulés: 8

Interventions:

- Le rapporteur a proposé un amendement oral à l'amendement 13 tendant à y remplacer les termes «fonds spécifique de soutien» par les termes «programme spécifique». M^{me} la Présidente a constaté qu'il n'y avait pas d'opposition à la prise en considération de cet amendement oral.

Votes séparés: paragraphes 20 (Verts/ALE); 37 (ELDR)

Votes par division:

Paragraphe 17 (GUE/NGL):

1^{re} partie: texte sans le terme «religieuses»: adoptée

2^e partie: ce terme: adoptée par VE (267 pour, 244 contre, 11 abstentions)

Le Parlement adopte la résolution (*point 10 des «textes adoptés»*).

19. Processus de Barcelone (vote)

Rapport Naïr — A5-0009/2001
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION:

Amendements adoptés: 13; 10 par VE (235 pour, 222 contre, 56 abstentions); 12

Amendements rejetés: 1/rév.; 6; 7; 2 par AN (TDI); 3 par AN (TDI); 4 par AN (TDI); 9; 5 par AN (TDI); 8; 11

Votes séparés: considérants C, L (ELDR)

Le Parlement adopte la résolution (*point 11 des «textes adoptés»*).

Jeudi, 1^{er} février 2001

20. «Plan Colombie» (vote)

Propositions de résolution B5-0087 et B5-0088/2001
(Le groupe PPE-DE a retiré sa proposition de résolution B5-0088/2001).

PROPOSITION DE RÉSOLUTION B5-0087/2001:

(majorité simple requise)

Amendements adoptés: 2 comme ajout au considérant B; 3 par VE (326 pour, 149 contre, 18 abstentions); 5; 7; 8; 12; 13 (1^{re} partie); 10; 11

Amendements rejetés: 13 (2^e partie) par VE (187 pour, 252 contre, 64 abstentions); 14; 15; 16

Amendements caducs: 1

Amendements retirés: 4; 9

Amendements non mis aux voix (article 140, 1, d) du règlement): 6

Interventions:

- M. Miranda a proposé, au nom du groupe GUE/NGL, un amendement oral au considérant B tendant à voter ce considérant par division, rendant ainsi caduc l'amendement 1.
Les députés Sauquillo Pérez del Arco, au nom du groupe PSE, et Ferrer, au nom du groupe PPE-DE, ont marqué leur accord sur cette proposition, à laquelle M^{me} la Présidente a constaté qu'il n'y avait pas d'opposition;
- M. Miranda a présenté, au nom du groupe GUE/NGL, un amendement de compromis au considérant C tendant à voter ce considérant par division et à voter ensuite l'amendement 2, à considérer comme un ajout au considérant.
Sont intervenus les députés Howitt, au nom du groupe PSE, sur l'amendement 2, Miranda, pour signaler que dans certaines versions linguistiques de l'amendement 2 figuraient les termes «plan Colombie» à la place de «stratégie de paix».
M^{me} la Présidente a constaté qu'il n'y avait pas d'opposition à la prise en considération de cet amendement oral de compromis.

Votes par division:

Considérant B (PSE):

1^{re} partie: jusqu'à «plan Colombie»: adoptée

2^e partie: reste: rejetée

Considérant C (Miranda):

1^{re} partie: jusqu'à «acteurs sociaux»: adoptée

2^e partie: reste: rejetée (l'amendement 2 a été adopté comme ajout à la place de cette partie.)

Amendement 13 (PPE-DE):

1^{re} partie: texte sans les termes «dirigées contre les agriculteurs-producteurs»

2^e partie: ces termes

Par AN (GUE/NGL), le Parlement adopte la résolution (point 12 des «textes adoptés»).

21. Groupe pluridisciplinaire sur la criminalité organisée (vote)

Rapport Ferri — A5-0398/2000

(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION:

Votes séparés: paragraphes 5, 8, 9 (ELDR)

Le Parlement adopte la résolution (point 13 des «textes adoptés»).

Jeudi, 1^{er} février 2001

22. Les nouvelles frontières du livre (vote)

Rapport O'Toole — A5-0005/2001
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION:

Amendements adoptés: 3; 1; 2

Éléments du texte votés par AN: paragraphes 7, 12 (PPE-DE)

Interventions:

- M^{me} la Présidente a signalé que le rapporteur avait proposé d'insérer les considérants I, J, M et les paragraphes 5 et 17 respectivement après les considérants S, F, K, avant le paragraphe 15 et après le paragraphe 15.
- M^{me} la Présidente a constaté qu'il n'y avait pas d'opposition à cette proposition.

Votes séparés: visas 11, 13 (PSE); considérants N, P (adopté par VE (286 pour, 196 contre, 11 abstentions)), paragraphe 12 (PPE-DE)

Votes par division:

Considérant C (ELDR):

1^{re} partie: texte sans les termes «contre le fonctionnement débridé du marché»: adoptée

2^e partie: ces termes: adoptée

Le Parlement adopte la résolution (point 14 des «textes adoptés»).

PRÉSIDENTE DE M. ONESTA

Vice-président

Explications de vote:

Rapport Nisticò — A5-0003/2001

- *écrites:* Schörling

Rapport Nogueira Román — A5-0011/2001

- *écrites:* McKenna; Bordes, Cauquil

Rapport Jarzembowski — A5-0013/2001

- *orales:* Fatuzzo
- *écrites:* Bordes, Cauquil

Rapport Wieland — A5-0012/2001

- *orales:* Fatuzzo

Rapport McNally — A5-0006/2001

- *orales:* Fatuzzo

Rapport Olsson — A5-0002/2001

- *orales:* Fatuzzo
- *écrites:* Staes; Korakas

Rapport Erika Mann — A5-0004/2001

- *orales:* Fatuzzo
- *écrites:* Belder

Jeudi, 1^{er} février 2001

Rapport Muscardini — A5-0008/2001

- *orales*: Fatuzzo
- *écrites*: Queiró, au nom du groupe UEN

Rapport Naïr — A5-0009/2001

- *orales*: Fatuzzo
- *écrites*: Caudron; Sacrédeus; Vachetta

Résolution sur le «plan Colombie» — B5-0087/2001

- *écrites*: Vachetta; Bordes, Cauquil

Intervient M. Robert J.E. Evans sur les explications de vote sur ce dernier point.

Rapport Ferri — A5-0398/2000

- *orales*: Camre
- *écrites*: Ludford, au nom du groupe ELDR; Lulling; Robert J.E. Evans

Rapport O'Toole — A5-0005/2001

- *orales*: Echerer, au nom du groupe Verts/ALE; Fatuzzo
- *écrites*: Korakas; Figueiredo; Eurig Wyn

*
* * *

Corrections de vote

Les députés suivants ont communiqué les corrections de vote suivantes:

Résolution sur le «Plan Colombie» — B5-0087/2001

- résolution
abstention: Caveri, Formentini, Procacci, Rutelli, Sbarbati, Celli, Frassoni, Messner

Rapport O'Toole — A5-0005/2001

- paragraphe 7
pour: Dybkjær; Harbour
contre: Cederschiöld

FIN DE L'HEURE DES VOTES**23. Transmission des textes adoptés**

M. le Président rappelle que, conformément à l'article 148, paragraphe 2, du règlement, le procès-verbal de la présente séance sera soumis à l'approbation du Parlement au début de la prochaine séance.

Avec l'accord du Parlement, il indique qu'il transmettra dès à présent à leurs destinataires les textes qui viennent d'être adoptés.

24. Calendrier des prochaines séances

M. le Président rappelle que les prochaines séances se tiendront du 12 au 15 février 2001.

Jeudi, 1^{er} février 2001**25. Interruption de la session**

M. le Président déclare interrompue la session du Parlement européen.

La séance est levée à 12 h 15.

Julian Priestley
Secrétaire général

Nicole Fontaine
Présidente

Jeudi, 1^{er} février 2001

LISTE DE PRÉSENCE

Ont signé:

Abitbol, Adam, Agag Longo, Ahern, Ainardi, Alavanos, Almeida Garrett, Alyssandrakis, Andersson, Andreasen, Andria, Aparicio Sánchez, Arvidsson, Atkins, Attwooll, Auroi, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Bakopoulos, Balfe, Baltas, Banotti, Barón Crespo, Bastos, Bautista Ojeda, Bayrou, Beazley, Belder, Berend, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berlato, Bernié, Berthu, Bertinotti, Bethell, Beysen, Bigliardo, Blak, Blokland, Bodrato, Böge, Bösch, Bonino, Bordes, van den Bos, Boudjenah, Boumediene-Thiery, Bourlanges, Bouwman, Bowe, Bowis, Bradbourn, Breyer, Brie, Brok, Brunetta, Buitenweg, Bullmann, van den Burg, Bushill-Matthews, Busk, Butel, Buttiglione, Callanan, Camisón Asensio, Camre, Candal, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrillo, Casaca, Cashman, Casini, Caudron, Caullery, Cauquil, Caveri, Cederschiöld, Celli, Cercas, Cerdeira Morterero, Cesaro, Ceyhun, Chichester, Clegg, Coelho, Cohn-Bendit, Collins, Colom i Naval, Corbey, Cornillet, Corrie, Cossutta, Costa Paolo, Costa Raffaele, Costa Neves, Cox, Crowley, Cunha, Cushnahan, Damião, Darras, Dary, Daul, Davies, De Clercq, Decourrière, Dehousse, Dell'Alba, Della Vedova, Dell'Utri, De Mita, Deprez, De Rossa, Desama, De Sarnez, Désir, Deva, De Veyrac, Díez González, Di Lello Finuoli, Dillen, Dimitrakopoulos, Di Pietro, Dover, Ducarme, Dührkop Dührkop, Duff, Duin, Dupuis, Dybkjær, Ebner, Echerer, Elles, Eriksson, Esclopé, Esteve, Ettl, Evans Jillian, Evans Jonathan, Evans Robert J.E., Färm, Farage, Fatuzzo, Fava, Ferber, Fernández Martín, Ferreira, Ferrer, Ferri, Figueiredo, Fiori, Flautre, Flemming, Flesch, Florenz, Folias, Fontaine, Ford, Formentini, Foster, Fourtou, Fraga Estévez, Frahm, Fraisse, Friedrich, Fruteau, Gahler, Galeote Quecedo, Gallagher, Garaud, García-Margallo y Marfil, García-Orcoyen Tormo, Gargani, Garot, Garriga Polledo, Gasòliba i Böhm, Gawronski, Gebhardt, Gemelli, Ghilardotti, Gill, Gillig, Gil-Robles Gil-Delgado, Glante, Glase, Goebbels, Goepel, Görlach, Gomolka, González Álvarez, Goodwill, Graefe zu Baringdorf, Graça Moura, Gröner, Grönfeldt Bergman, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Guy-Quint, Haarder, Hänsch, Hager, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Haug, Hautala, Hazan, Heaton-Harris, Hedkvist Petersen, Helmer, Hernández Mollar, Herzog, Hieronymi, Hoff, Honeyball, Hortefeux, Howitt, Hudghton, Hughes, Huhne, van Hulten, Hulthén, Hume, Hyland, Iivari, Ilgenfritz, Imbeni, Inglewood, Isler Béguin, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jackson, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggel, Jensen, Jöns, Jonckheer, Jové Peres, Junker, Karamanou, Karas, Karlsson, Katiforis, Kaufmann, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Keßler, Khanbhai, Kindermann, Kinnock, Kirkhope, Klamt, Klaß, Knörr Borràs, Knolle, Koch, Konrad, Korakas, Koukiadis, Koulourianos, Krarup, Kratsa-Tsagaropoulou, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kronberger, Kuckelkorn, Kuhne, Kuntz, van der Laan, Lage, Lagendijk, Lalumière, Lamassoure, Lambert, Lang, Lange, Langen, Langenhagen, Lannoye, de La Perriere, Laschet, Lavarra, Lechner, Lehne, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lipietz, Lisi, Lombardo, Lucas, Ludford, Lulling, Lund, Lynne, Maat, Maaten, McAvan, McCarthy, McCartin, McKenna, McMillan-Scott, McNally, Malliori, Malmström, Manders, Manisco, Mann Thomas, Mantovani, Marinho, Marini, Marinos, Markov, Marques, Maset Campos, Martens, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martin Hugues, Martinez, Martínez Martínez, Mastorakis, Mathieu, Matikainen-Kallström, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Medina Ortega, Meijer, Méndez de Vigo, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Mennea, Menrad, Messner, Miguélez Ramos, Miller, Miranda, Modrow, Mombaur, Montfort, Moreira Da Silva, Morgan, Morgantini, Morillon, Müller Emilia Franziska, Müller Rosemarie, Mulder, Murphy, Muscardini, Musotto, Musumeci, Myller, Nair, Napolitano, Napolitano, Naranjo Escobar, Nassauer, Newton Dunn, Nicholson, Nicholson of Winterbourne, Niebler, Nisticò, Nobilia, Nogueira Román, Novelli, Obiols i Germà, Ojeda Sanz, Okking, Olsson, Onesta, Oomen-Ruijten, Ortuondo Larrea, O'Toole, Paasilinna, Pacheco Pereira, Paciotti, Pack, Palacio Vallelersundi, Papayannakis, Parish, Pasqua, Paulsen, Peijs, Pérez Álvarez, Pérez Royo, Perry, Pesälä, Piecyk, Piétrasanta, Pirker, Pisicchio, Pittella, Plooi-j-van Gorsel, Podestà, Poettering, Pohjamo, Poignant, Poli Bortone, Pomés Ruiz, Poos, Posselt, Prets, Procacci, Pronk, Puerta, Queiró, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Randzio-Plath, Rapkay, Raschhofer, Raymond, Read, Redondo Jiménez, Ribeiro e Castro, Ries, Riis-Jørgensen, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rocard, Rod, de Roo, Roth-Behrendt, Rothley, Roure, Rovsing, Rübige, Ruffolo, Rutelli, Sacconi, Sacrédeus, Saïfi, Sakellariou, Salafrañca Sánchez-Neyra, Sánchez García, Sandersen Holte, Santer, Santkin, Sartori, Sauquillo Pérez del Arco, Sbarbati, Scapagnini, Scheele, Schierhuber, Schleicher, Schmid Gerhard, Schmid Herman, Schmidt, Schmitt, Schnellhardt, Schörling, Schröder Ilka, Schröder Jürgen, Schroedter, Schulz, Segni, Seguro, Seppänen, Sichrovsky, Simpson, Skinner, Smet, Sörensen, Sommer, Sornosa Martínez, Souladakís, Sousa Pinto, Speroni, Staes, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Sterckx, Stevenson, Stihler, Stockmann, Stockton, Sudre, Sumberg, Suominen, Swiebel, Swoboda, Tannock, Terrón i Cusí, Theato, Theorin, Thomas-Mauro, Thorning-Schmidt, Thors, Thyssen, Titford, Titley, Torres Marques, Trakatellis, Trentin, Turchi, Turco, Turmes, Uca, Vachetta, Väyrynen, Vairinhos, Valdivielso de Cué, Van Brempt, Vander Taelen, Vanhecke, Van Lancker, Van Orden, Varaut, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, Vattimo, van Velzen, Viceconte, Vidal-Quadras Roca, Virrankoski, Vlasto, Voggenhuber, Wallis, Walter, Watson, Watts, Weiler, Wenzel-Perillo, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiebenga, Wieland, Wiersma, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Wuori, Wurtz, Wyn, Xarchakos, Zappalà, Zimeray, Zimmerling, Zissener, Zorba

Jeudi, 1^{er} février 2001**RÉSULTAT DES VOTES PAR APPEL NOMINAL****Rapport Candal A5-0010/2001****Résolution****Pour: 420****EDD:** Belder, Bernié, Blokland, Butel, Esclopé, Mathieu, Raymond**ELDR:** De Clercq, Di Pietro, Esteve, Mennea, Pesälä**GUE/NGL:** Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bertinotti, Boudjenah, Brie, Cossutta, Di Lello Finuoli, Figueiredo, Fraisse, Herzog, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Manisco, Maset Campos, Meijer, Miranda, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Puerta, Schmid Herman, Seppänen, Wurtz**NI:** Berthu, Hager, Ilgenfritz, Kronberger**PPE-DE:** Agag Longo, Almeida Garrett, Andria, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Bastos, Bayrou, Beazley, Berend, Bodrato, Böge, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Callanan, Camisón Asensio, Cederschiöld, Cesaro, Chichester, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, Dell'Utri, De Mita, Deprez, De Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Dover, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Fiori, Flemming, Florenz, Folias, Foster, Fourtoul, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García-Orcoyen Tormo, Garriga Polledo, Gawronski, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hernández Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggle, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klauf, Knolle, Koch, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Mann Thomas, Marini, Marinos, Martens, Martin Hugues, Matikainen-Kallström, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Nicholson, Niebler, Nisticò, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Pack, Palacio Vallelersundi, Parish, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Posselt, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Ripoll y Martínez de Bedoya, Røvsing, Rübig, Sacrédeus, Saifi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Sartori, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Stockton, Sudre, Sumberg, Suominen, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Vidal-Quadras Roca, Vlasto, Wenzel-Perillo, Wieland, Wijkman, Wiermeling, Xarchakos, Zappalà, Zimmerling, Zissener**PSE:** Andersson, Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bowe, van den Burg, Campos, Candal, Carlotti, Carnero González, Carraro, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Ceyhun, Colom i Naval, Corbey, Damião, Darras, De Rossa, Desama, Díez González, Dührkop Dührkop, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ferreira, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Hoff, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulst, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Kuhne, Lalumière, Lange, Lavarra, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McCarthy, McNally, Malliori, Mann Erika, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Näir, Napoletano, Napolitano, Obiols i Germà, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Santkin, Sauquillo Pérez del Arco, Scheele, Schulz, Seguro, Simpson, Skinner, Sornosa Martínez, Souladakis, Stihler, Stockmann, Swibel, Swoboda, Terrón i Cusí, Theorin, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Vairinhos, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Wiersma, Zimeray, Zorba**TDI:** Dell'Alba, Dillen, Lang, Vanhecke**UEN:** Andrews, Berlato, Camre, Caullery, Collins, Hyland, Kuntz, Muscardini, Musumeci, Nobilia, Pasqua, Poli Bortone, Queiró, Ribeiro e Castro, Segni, Turchi**Verts/ALE:** Bautista Ojeda, Celli, Evans Jillian, Graefe zu Baringdorf, Hudghton, Jonckheer, Knörr Borràs, Nogueira Román, Ortuondo Larrea, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Wyn

Jeudi, 1^{er} février 2001

Contre: 35

EDD: Farage, Titford

NI: Garaud, de La Perriere, Thomas-Mauro

PPE-DE: Hannan

Verts/ALE: Ahern, Auroi, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Cohn-Bendit, Echerer, Flautre, Frassoni, Hautala, Isler Béguin, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, McKenna, Messner, Onesta, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schröder Ilka, Schroedter, Voggenhuber, Wuori

Abstention: 59

EDD: Bonde, Krarup

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Caveri, Clegg, Costa Paolo, Cox, Davies, Ducarme, Duff, Dybkjær, Fleisch, Formentini, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, van der Laan, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Olsson, Paulsen, Plooij-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Sbarbati, Schmidt, Sterckx, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Bordes, Cauquil, Eriksson, Frahm, Markov, Vachetta

NI: Montfort

PPE-DE: Pacheco Pereira

PSE: Adam, Sousa Pinto

UEN: Abitbol, Coûteaux

Rapport Muscardini A5-0008/2001

Amendement 3

Pour: 25

EDD: Belder, Blokland, Bonde, Krarup

ELDR: Caveri, Di Pietro

GUE/NGL: Alyssandrakis, Eriksson, Frahm, Korakas, Manisco, Schmid Herman, Seppänen

NI: Hager, Ilgenfritz, Kronberger

PPE-DE: Fatuzzo, Matikainen-Kallström

TDI: Speroni

Verts/ALE: Schörling, Schröder Ilka, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber

Contre: 464

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Clegg, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Fleisch, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, van der Laan, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooij-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Sbarbati, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Brie

NI: Berthu, Garaud, de La Perriere, Montfort, Thomas-Mauro, Varaut

Jeudi, 1^{er} février 2001

PPE-DE: Agag Longo, Almeida Garrett, Andria, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Bastos, Bayrou, Beazley, Berend, Bodrato, Böge, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Callanan, Camisón Asensio, Cederschiöld, Cesaro, Chichester, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Raffaele, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, Dell'Utri, De Mita, Deprez, De Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Dover, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Fiori, Flemming, Florenz, Folias, Foster, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García-Orcyoyen Tormo, Garriga Polledo, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hernández Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggle, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klaß, Knolle, Koch, Konrad, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Lechner, Lehne, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Nicholson, Niebler, Nisticò, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Pacheco Pereira, Pack, Palacio Vallelersundi, Parish, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rosing, Rübzig, Sacrédeus, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Sartori, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Stockton, Sudre, Sumberg, Suominen, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Vidal-Quadras Roca, Vlasto, Wenzel-Perillo, Wieland, Wijkman, Wuermeling, Xarchakos, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Adam, Andersson, Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Candal, Carlotti, Carnero González, Carraro, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Ceyhun, Colom i Naval, Corbey, Damião, Darras, Dehousse, De Rossa, Desama, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ferreira, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Hoff, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulten, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Karlsson, Katiforis, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Lavarra, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McCarthy, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martín David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Nair, Napoletano, Napolitano, Obiols i Germà, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Santkin, Sauquillo Pérez del Arco, Schulz, Seguro, Simpson, Skinner, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stihler, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Terrón i Cusí, Theorin, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Vairinhos, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Zimeray, Zorba

TDI: Bigliardo, Bonino, Dell'Alba, Dillen, Lang, Vanhecke

UEN: Andrews, Berlato, Camre, Caullery, Collins, Hyland, Kuntz, Muscardini, Musumeci, Nobile, Pasqua, Poli Bortone, Queiró, Ribeiro e Castro, Segni, Turchi

Verts/ALE: Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Celli, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, McKenna, Messner, Nogueira Román, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schroedter, Sörensen

Abstention: 34

EDD: Bernié, Butel, Esclopé, Farage, Mathieu, Raymond, Titford

ELDR: Formentini

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Bertinotti, Bordes, Boudjenah, Cauquil, Di Lello Finuoli, Figueiredo, Fraisse, Herzog, Jové Peres, Kaufmann, Koulourianos, Markov, Marset Campos, Meijer, Miranda, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Puerta, Wurtz

PSE: Keßler, Scheele

UEN: Coûteaux

Verts/ALE: Wuori

Jeudi, 1^{er} février 2001**Rapport Nair A5-0009/2001****Amendement 2****Pour: 130****EDD:** Belder, Blokland, Bonde**ELDR:** Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Caveri, Clegg, Costa Paolo, Cox, Davies, Di Pietro, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Flesch, Formentini, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, van der Laan, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooij-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Sbarbati, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga**GUE/NGL:** Alyssandrakis, Eriksson, Frahm, Korakas, Manisco, Schmid Herman, Seppänen**NI:** Garaud, Hager, Ilgenfritz, Kronberger**PPE-DE:** Costa Raffaele, Fatuzzo, Ferrer, Lisi, Mauro, Oomen-Ruijten, Peijs, Sacrédeus**PSE:** Koukiadis**TDI:** Bonino, Dell'Alba, Martelli, Speroni**UEN:** Andrews, Collins, Kuntz, Muscardini, Musumeci, Pasqua, Poli Bortone, Queiró, Segni, Turchi**Verts/ALE:** Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Celli, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, McKenna, Messner, Nogueira Román, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schröder Ilka, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn**Contre: 359****ELDR:** De Clercq**GUE/NGL:** Brie, Figueiredo, Herzog**NI:** Berthu, de La Perriere, Montfort, Thomas-Mauro, Varaut**PPE-DE:** Agag Longo, Almeida Garrett, Andria, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Bastos, Bayrou, Beazley, Berend, Bodrato, Böge, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Callanan, Camisón Asensio, Cederschiöld, Cesaro, Chichester, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, Dell'Utri, De Mita, Deprez, De Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Dover, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Ferber, Fernández Martín, Ferri, Fiori, Flemming, Florenz, Folias, Foster, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gawronski, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hannan, Hansenne, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hernández Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggle, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klauf, Knolle, Koch, Konrad, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Matikainen-Kallström, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Nicholson, Niebler, Nisticò, Novelli, Ojeda Sanz, Pacheco Pereira, Palacio Vallelersundi, Parish, Pérez Álvarez, Perry, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Ripoll y Martínez de Bedoya, Røvsing, Rübig, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Sartori, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Stockton, Sudre, Sumberg, Suominen, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Vidal-Quadras Roca, Vlasto, Wenzel-Perillo, Wieland, Wijkman, Wuermeling, Xarchakos, Zappalà, Zimmerling, Zissener**PSE:** Adam, Andersson, Aparicio Sánchez, Balfé, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bowe, Bullmann, Campos, Candal, Carlotti, Carnero González, Carraro, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Ceyhun, Colom i Naval, Corbey, Damião, Darras,

Jeudi, 1^{er} février 2001

Dehousse, De Rossa, Desama, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ferreira, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Hoff, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulten, Hulthén, Ivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Karlsson, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Lavarra, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McCarthy, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Naïr, Napoletano, Napolitano, Obiols i Germà, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Santkin, Sauquillo Pérez del Arco, Scheele, Schulz, Seguro, Simpson, Skinner, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stihler, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Terrón i Cusí, Theorin, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Vairinhos, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Zimeray, Zorba

UEN: Camre

Abstention: 41

EDD: Bernié, Butel, Esclopé, Farage, Krarup, Mathieu, Raymond, Titford

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Bertinotti, Bordes, Boudjenah, Cauquil, Cossutta, Di Lello Finuoli, Fraise, Jové Peres, Kaufmann, Koulourianos, Markov, Marset Campos, Meijer, Miranda, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Puerta, Vachetta, Wurtz

TDI: Bigliardo, Dillen, Lang, Vanhecke

UEN: Abitbol, Berlato, Caullery, Coûteaux, Hyland, Nobilia, Ribeiro e Castro

Rapport Naïr A5-0009/2001

Amendement 3

Pour: 77

EDD: Belder, Blokland, Bonde, Krarup

ELDR: van den Bos, Gasòliba i Böhm

GUE/NGL: Alyssandrakis, Eriksson, Frahm, Manisco, Schmid Herman, Seppänen

NI: Berthu, Garaud, Hager, Ilgenfritz, Kronberger, de La Perriere, Montfort, Thomas-Mauro, Varaut

PPE-DE: Atkins, Beazley, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Bushill-Matthews, Callanan, Chichester, Corrie, Costa Raffaele, Deva, Dover, Elles, Evans Jonathan, Fatuzzo, Ferrer, Foster, Hannan, Heaton-Harris, Helmer, Inglewood, Jackson, Khanbhai, Kirkhope, Lamassoure, Liese, Lisi, McCartin, McMillan-Scott, Marinos, Mauro, Nicholson, Parish, Perry, Rübig, Sacrédeus, Schröder Jürgen, Stevenson, Stockton, Tannock, Van Orden, Xarchakos

TDI: Bigliardo, Bonino, Dell'Alba, Dillen, Lang, Martelli, Speroni, Vanhecke

UEN: Nobilia, Segni

Verts/ALE: Lipietz, McKenna, Nogueira Román, Schörling

Contre: 397

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, Busk, Caveri, Clegg, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Di Pietro, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Flesch, Haarder, Jensen, van der Laan, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooij-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Sbarbati, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Brie, Fraise, Herzog

Jeudi, 1^{er} février 2001

PPE-DE: Agag Longo, Almeida Garrett, Andria, Arvidsson, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Bastos, Bayrou, Berend, Bodrato, Böge, Brunetta, Camisón Asensio, Cederschiöld, Cesaro, Coelho, Cornillet, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, Dell'Utri, De Mita, Deprez, De Sarnez, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Ebner, Ferber, Fernández Martín, Ferri, Fiori, Flemming, Florenz, Folias, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García-Orcoyen Tormo, Garriga Polledo, Gawronski, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hansenne, Hatzidakis, Hernández Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggle, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Klamt, Klač, Knolle, Koch, Konrad, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Lulling, Maat, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marques, Martin Hugues, Matikainen-Kallström, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Niebler, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Pacheco Pereira, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Pérez Álvarez, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Saifi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Sartori, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Sudre, Suominen, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Vidal-Quadras Roca, Vlasto, Wenzel-Perillo, Wieland, Wijkman, Wuermeling, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Adam, Andersson, Aparicio Sánchez, Balfé, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Candal, Carlotti, Carnero González, Carraro, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Ceyhun, Colom i Naval, Corbey, Damião, Darras, Dehousse, De Rossa, Desama, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ferreira, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Hoff, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulten, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Karlsson, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Lavarra, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McCarthy, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Nair, Napolitano, Napolitano, Obiols i Germà, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poinant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Santkin, Sauquillo Pérez del Arco, Scheele, Schulz, Seguro, Simpson, Skinner, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stihler, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Terrón i Cusí, Theorin, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Vairinhos, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Zimeray, Zorba

Verts/ALE: Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Celli, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Messner, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasantia, Rod, de Roo, Rühle, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

Abstention: 49

EDD: Bernié, Butel, Esclopé, Farage, Mathieu, Raymond, Titford

ELDR: Formentini

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Bertinotti, Bordes, Boudjenah, Cauquil, Cossutta, Di Lello Finuoli, Figueiredo, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Markov, Marsed Campos, Meijer, Miranda, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Puerta, Vachetta, Wurtz

PPE-DE: Schwaiger

UEN: Abitbol, Andrews, Berlato, Camre, Caullery, Collins, Coûteaux, Hyland, Kuntz, Muscardini, Musumeci, Pasqua, Poli Bortone, Queiró, Ribeiro e Castro, Turchi

Verts/ALE: Lucas

Jeudi, 1^{er} février 2001**Rapport Nair A5-0009/2001****Amendement 4****Pour: 76****EDD:** Belder, Blokland, Bonde, Krarup**ELDR:** Gasòliba i Böhm**GUE/NGL:** Di Lello Finuoli, Eriksson, Frahm, Schmid Herman, Seppänen**NI:** Berthu, Garaud, Ilgenfritz, de La Perriere, Montfort, Thomas-Mauro**PPE-DE:** Atkins, Beazley, Bowis, Bradbourn, Bushill-Matthews, Callanan, Chichester, Corrie, Deva, Dover, Elles, Evans Jonathan, Fatuzzo, Ferrer, Foster, Hannan, Heaton-Harris, Helmer, Inglewood, Khanbhai, Kirkhope, Lisi, McMillan-Scott, Mauro, Nicholson, Parish, Perry, Rübig, Sacrédeus, Stevenson, Stockton, Sumberg, Tannock, Van Orden**TDI:** Bigliardo, Bonino, Dell'Alba, Dillen, Lang, Martelli, Speroni, Vanhecke**UEN:** Andrews, Berlato, Camre, Collins, Hyland, Kuntz, Muscardini, Musumeci, Nobilia, Pasqua, Poli Bortone, Queiró, Ribeiro e Castro, Segni, Turchi**Verts/ALE:** McKenna, Nogueira Román, Schörling**Contre: 422****ELDR:** Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Caveri, Clegg, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Di Pietro, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Flesch, Haarder, Huhne, Jensen, van der Laan, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooij-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Sbarbati, Schmidt, Sterckx, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga**GUE/NGL:** Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bertinotti, Boudjenah, Brie, Figueiredo, Fraisse, Herzog, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Manisco, Markov, Marset Campos, Meijer, Miranda, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Puerta, Vachetta, Wurtz**NI:** Hager**PPE-DE:** Agag Longo, Almeida Garrett, Andria, Arvidsson, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Bastos, Bayrou, Berend, Bodrato, Böge, Bourlanges, Brunetta, Camisón Asensio, Cederschiöld, Cesaro, Coelho, Cornillet, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, Dell'Utri, De Mita, Deprez, De Sarnez, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Ebner, Fernández Martín, Ferri, Fiori, Flemming, Florenz, Folias, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García-Orcoyen Tormo, Garriga Polledo, Gawronski, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hansenne, Hatzidakis, Hernández Mollar, Hieronymi, Jackson, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggel, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Klamt, Klauf, Knolle, Koch, Konrad, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Lechner, Lehne, Lulling, Maat, McCartin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Matikainen-Kallström, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Niebler, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Pacheco Pereira, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Pérez Álvarez, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Sartori, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Sudre, Suominen, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Vidal-Quadras Roca, Vlasto, Wenzel-Perillo, Wieland, Wijkman, Wuermeling, Xarchakos, Zappalà, Zimmerling, Zissener**PSE:** Adam, Andersson, Aparicio Sánchez, Balfé, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Carlotti, Carnero González, Carraro, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Ceyhun, Colom i Naval, Corbey, Damião, Darras, De Rossa, Desama, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ferreira, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Hoff, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulten, Hulthén, Iivari,

Jeudi, 1^{er} février 2001

Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Karlsson, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Lavarra, Leinen, Linkohr, Lund, McAvan, McCarthy, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Nair, Napoletano, Napolitano, Obiols i Germà, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Santkin, Sauquillo Pérez del Arco, Scheele, Schulz, Seguro, Simpson, Skinner, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stihler, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Terrón i Cusí, Theorin, Thorning-Schmidt, Titley, Trentin, Vairinhos, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Zimeray, Zorba

Verts/ALE: Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Celli, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Legendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Messner, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Wuori, Wyn

Abstention: 17

EDD: Bernié, Butel, Esclopé, Mathieu, Raymond

ELDR: Formentini

GUE/NGL: Bordes, Cauquil, Cossutta, Koulourianos

NI: Kronberger

PPE-DE: Costa Raffaele, Laschet

UEN: Abitbol, Caullery, Coûteaux

Verts/ALE: Lucas

Rapport Nair A5-0009/2001

Amendement 5

Pour: 22

ELDR: Davies, Di Pietro, Gasòliba i Böhm

GUE/NGL: Alyssandrakis, Eriksson, Frahm, Korakas, Schmid Herman, Seppänen

PPE-DE: Fatuzzo, Mauro, Oomen-Ruijten, Sacrédeus

TDI: Speroni

Verts/ALE: Lucas, McKenna, Schörling, Schröder Ilka, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber

Contre: 461

EDD: Belder, Blokland

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Caveri, Clegg, Costa Paolo, Cox, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Flesch, Haarder, Huhne, Jensen, van der Laan, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Sbarbati, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Fraisse, Herzog, Puerta

NI: Berthu, Garaud, Hager, Ilgenfritz, Montfort

PPE-DE: Agag Longo, Almeida Garrett, Andria, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Bastos, Bayrou, Beazley, Berend, Bodrato, Böge, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Callanan, Camisón Asensio, Cederschiöld, Cesaro, Chichester, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, Dell'Utri, De Mita, Deprez, De Sarnez, Deva, De

Jeudi, 1^{er} février 2001

Veyrac, Dimitrakopoulos, Dover, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Fiori, Flemming, Folias, Foster, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García-Orcoyen Tormo, Garriga Polledo, Gawronski, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hannan, Hansenne, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hernández Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggle, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klauf, Knolle, Koch, Konrad, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Majj-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Matikainen-Kallström, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Nicholson, Niebler, Nisticò, Novelli, Ojeda Sanz, Pacheco Pereira, Pack, Palacio Vallelersundi, Parish, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Rübig, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Sartori, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Stockton, Sudre, Sumberg, Suominen, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Vidal-Quadras Roca, Vlasto, Wenzel-Perillo, Wieland, Wijkman, Wuermeling, Xarchakos, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Adam, Andersson, Aparicio Sánchez, Balfé, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Candal, Carlotti, Carnero González, Carraro, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Ceyhun, Colom i Naval, Corbey, Damião, Darras, Dehousse, De Rossa, Desama, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ferreira, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Hoff, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulten, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Karlsson, Katiforis, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Lavarra, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McCarthy, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Nair, Napolitano, Napolitano, Obiols i Germà, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Santkin, Sauquillo Pérez del Arco, Schulz, Seguro, Simpson, Skinner, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stihler, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Terrón i Cusi, Theorin, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Vairinhos, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Zimeray, Zorba

TDI: Bigliardo, Bonino, Dell'Alba, Dillen, Lang, Martelli, Vanhecke

UEN: Andrews, Berlato, Camre, Caullery, Collins, Hyland, Kuntz, Muscardini, Musumeci, Nobilia, Pasqua, Poli Bortone, Queiró, Ribeiro e Castro, Segni, Turchi

Verts/ALE: Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Celli, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Messner, Nogueira Román, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schroedter, Sørensen

Abstention: 41

EDD: Bernié, Bonde, Butel, Esclopé, Farage, Krarup, Mathieu, Raymond, Titford

ELDR: Formentini

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Bertinotti, Bordes, Boudjenah, Brie, Cauquil, Cossutta, Di Lello Finuoli, Figueiredo, Jové Peres, Kaufmann, Koulourianos, Manisco, Markov, Marset Campos, Meijer, Miranda, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Vachetta, Wurtz

NI: Kronberger, Thomas-Mauro

PPE-DE: Lisi

PSE: Keßler, Scheele

UEN: Abitbol, Coûteaux

Verts/ALE: Wuori

Jeudi, 1^{er} février 2001

B5-0087/2001 – Colombie

Résolution

Pour: 474

EDD: Belder, Blokland, Bonde, Krarup

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Caveri, Clegg, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Di Pietro, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Fleisch, Formentini, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, van der Laan, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooij-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Sbarbati, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Wiebenga

GUE/NGL: Ainardi, Bertinotti, Bordes, Boudjenah, Brie, Cauquil, Cossutta, Di Lello Finuoli, Eriksson, Figueiredo, Frahm, Fraisse, Herzog, Jové Peres, Kaufmann, Manisco, Markov, Meijer, Miranda, Modrow, Morgantini, Puerta, Schmid Herman, Seppänen, Vachetta, Wurtz

NI: Berthu, Hager, Ilgenfritz, Kronberger, de La Perriere, Montfort, Thomas-Mauro, Varaut

PPE-DE: Agag Longo, Almeida Garrett, Andria, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Bastos, Bayrou, Beazley, Berend, Bodrato, Böge, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Callanan, Camisón Asensio, Cederschiöld, Chichester, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Raffaele, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, Dell'Utri, De Mita, Deprez, De Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Dover, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Fiori, Flemming, Florenz, Foster, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García-Orcoyen Tormo, Garriga Polledo, Gawronski, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hannan, Hansenne, Harbour, Heaton-Harris, Helmer, Hernández Mollar, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggler, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klaß, Knolle, Koch, Konrad, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Matikainen-Kallström, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Nicholson, Niebler, Nisticò, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Pacheco Pereira, Palacio Vallelersundi, Parish, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Pirker, Pisciocchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Ripoll y Martínez de Bedoya, Røvsing, Rübig, Sacrédeus, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Sartori, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Stockton, Sudre, Sumberg, Suominen, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Vidal-Quadras Roca, Vlasto, Wenzel-Perillo, Wieland, Wijkman, Wuermeling, Xarchakos, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Adam, Aparicio Sánchez, Balfé, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bowe, Bullmann, Campos, Candal, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Ceyhun, Corbey, Damião, Darras, Dehousse, De Rossa, Desama, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fruteau, Garot, Gebhardt, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hedkvist Petersen, Hoff, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulten, Hulthén, Iivari, Izquierdo Collado, Jöns, Junker, Karamanou, Karlsson, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Kuhne, Lalumière, Lange, Linkohr, Lund, McAvan, McCarthy, McNally, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Naïr, Napolitano, Obiols i Germà, O'Toole, Paasilinna, Pérez Royo, Piecyk, Poignant, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roure, Ruffolo, Sakellariou, Santkin, Sauquillo Pérez del Arco, Scheele, Schulz, Simpson, Skinner, Sornosa Martínez, Stihler, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Terrón i Cusí, Theorin, Thorning-Schmidt, Titley, Vairinhos, Van Brempt, Van Lancker, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Zimeray

TDI: Martelli

UEN: Abitbol, Andrews, Berlato, Camre, Caullery, Collins, Coûteaux, Kuntz, Muscardini, Musumeci, Nobilia, Pasqua, Poli Bortone, Queiró, Ribeiro e Castro, Segni, Turchi

Jeudi, 1^{er} février 2001

Verts/ALE: Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Celli, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, McKenna, Messner, Nogueira Román, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schröder Ilka, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori

Contre: 1

PPE-DE: Cesaro

Abstention: 33

EDD: Bernié, Butel, Esclopé, Farage, Mathieu, Raymond, Titford

GUE/NGL: Alyssandrakis

NI: Garaud

PPE-DE: Hortefeux

PSE: Colom i Naval, Fava, Ferreira, Ghilardotti, Gill, Imbeni, Lavarra, Lienemann, Marinho, Napoletano, Paciotti, Pittella, Sacconi, Seguro, Sousa Pinto, Torres Marques, Trentin, Vattimo

TDI: Bigliardo, Dillen, Lang, Vanhecke

UEN: Hyland

Rapport O'Toole A5-0005/2001

Paragraphe 7

Pour: 469

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Caveri, Clegg, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Di Pietro, Ducarme, Duff, Esteve, Flesch, Formentini, Gasóliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, van der Laan, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooij-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Sbarbati, Schmidt, Sterckx, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Wiebenga

GUE/NGL: Ainaridi, Bertinotti, Boudjenah, Brie, Cossutta, Di Lello Finuoli, Figueiredo, Fraisse, Herzog, Jové Peres, Kaufmann, Manisco, Markov, Meijer, Miranda, Modrow, Morgantini, Puerta, Vachetta, Wurtz

NI: Berthu, Hager, Ilgenfritz, Kronberger, de La Perriere, Montfort, Thomas-Mauro

PPE-DE: Agag Longo, Almeida Garrett, Andria, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Bastos, Bayrou, Beazley, Berend, Bodrato, Böge, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Callanan, Camisón Asensio, Cederschiöld, Cesaro, Chichester, Coelho, Cornillet, Costa Raffaele, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, Dell'Utri, De Mita, Deprez, De Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Dover, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Fiori, Flemming, Florenz, Folias, Foster, Fourtoul, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García-Orcoyen Tormo, Garriga Polledo, Gawronski, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hannan, Hansenne, Heaton-Harris, Helmer, Hernández Mollar, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggle, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klauf, Koch, Konrad, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lehne, Lisi, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marques, Martens, Martin Hugues, Matikainen-Kallström, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Musotto, Nassauer, Nicholson, Niebler, Nisticò, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Pacheco Pereira, Pack, Palacio Vallelersundi, Parish, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Posselt, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Ripoll y Martínez de Bedoya, Roving, Rübig, Sacrédeus, Saifi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Sartori, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stauner, Stenzel, Stevenson, Stockton, Sudre, Sumberg, Suominen, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Vidal-Quadras Roca, Vlasto, Wenzel-Perillo, Wieland, Wijkman, Wuermeling, Zappalà, Zimmerling, Zissener

Jeudi, 1^{er} février 2001

PSE: Adam, Aparicio Sánchez, Balfe, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Candal, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Ceyhun, Colom i Naval, Corbey, Damião, Darras, Dehousse, De Rossa, Desama, Désir, Dührkop Dührkop, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ferreira, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hedkvist Petersen, Hoff, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulten, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Junker, Karamanou, Karlsson, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Lavarra, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McCarthy, McNally, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Naïr, Napoletano, Napolitano, Obiols i Germà, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Santkin, Sauquillo Pérez del Arco, Scheele, Schulz, Seguro, Simpson, Skinner, Sornosa Martínez, Sousa Pinto, Stihler, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Terrón i Cusí, Theorin, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Vairinhos, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Zimeray

TDI: Martelli

UEN: Andrews, Berlato, Camre, Collins, Hyland, Kuntz, Muscardini, Musumeci, Nobilia, Pasqua, Poli Bortone, Queiró, Ribeiro e Castro, Segni, Turchi

Verts/ALE: Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Celli, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, McKenna, Messner, Nogueira Román, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

Contre: 21

EDD: Belder, Blokland, Bonde, Krarup

ELDR: Dybkjær, Thors

GUE/NGL: Alyssandrakis, Eriksson, Frahm, Schmid Herman, Seppänen

NI: Garaud

PPE-DE: Arvidsson, Grönfeldt Bergman, Stenmarck

TDI: Bigliardo, Dillen, Lang, Vanhecke

UEN: Abitbol, Coûteaux

Abstention: 9

EDD: Bernié, Butel, Farage, Titford

GUE/NGL: Bordes, Cauquil

NI: Varaut

UEN: Caullery

Verts/ALE: Schörling

Jeudi, 1^{er} février 2001**Rapport O'Toole A5-0005/2001****Paragraphe 12****Pour: 285****EDD:** Bernié, Butel**ELDR:** Andreasen, Busk, Caveri, Costa Paolo, Davies, Formentini, Jensen, Mennea, Procacci, Sbarbati**GUE/NGL:** Ainardi, Alyssandrakis, Bertinotti, Boudjenah, Brie, Cossutta, Di Lello Finuoli, Eriksson, Figueiredo, Frahm, Fraisse, Herzog, Jové Peres, Kaufmann, Manisco, Markov, Meijer, Miranda, Modrow, Morgantini, Puerta, Schmid Herman, Seppänen, Vachetta, Wurtz**NI:** Berthu, Garaud, Hager, Ilgenfritz, Kronberger, de La Perriere, Montfort, Thomas-Mauro**PPE-DE:** Agag Longo, Almeida Garrett, Andria, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Bastos, Bayrou, Beazley, Berend, Bodrato, Böge, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Bushill-Matthews, Callanan, Camisón Asensio, Cesaro, Chichester, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Raffaele, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, Dell'Utri, De Mita, Deprez, De Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Dover, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Fiori, Flemming, Folias, Foster, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gawronski, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hannan, Hansenne, Harbour, Heaton-Harris, Helmer, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggle, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klauf, Knolle, Koch, Konrad, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Lisi, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marques, Martens, Martin Hugues, Matikainen-Kallström, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Nicholson, Niebler, Nisticò, Novelli, Ojeda Sanz, Pacheco Pereira, Pack, Palacio Vallelersundi, Parish, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Pirker, Pischchio, Podestà, Poettering, Posselt, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Ripoll y Martínez de Bedoya, Røvsing, Rübig, Sacrédeus, Saifi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Sartori, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stauner, Stenzel, Stevenson, Stockton, Sudre, Sumberg, Suominen, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Vidal-Quadras Roca, Vlasto, Wenzel-Perillo, Wieland, Wijkman, Wuermeling, Zappalà, Zimmerling, Zissener**PSE:** Berenguer Fuster, Blak, Ceyhun, Corbey, Junker, Koukiadis, Kreissl-Dörfler, Lange, Marinho, Miguélez Ramos, Müller Rosemarie**TDI:** Bigliardo, Dillen, Lang, Martelli, Vanhecke**Verts/ALE:** Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Celli, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Hudghton, Işler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, McKenna, Messner, Nogueira Román, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn**Contre: 192****EDD:** Belder, Blokland, Bonde, Krarup**ELDR:** Attwooll, Beysen, van den Bos, Clegg, Cox, De Clercq, Di Pietro, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Fleisch, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, van der Laan, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Ries, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Wiebenga**PPE-DE:** Arvidsson, Cederschiöld, García-Orcoyen Tormo, Grönfeldt Bergman, Oomen-Ruijten, Stenmarck**PSE:** Adam, Aparicio Sánchez, Balfe, Barón Crespo, Berès, van den Berg, Berger, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Candal, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Colom i Naval, Damião, Darras, Dehousse, De Rossa, Desama, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ferreira, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hedkvist Petersen, Hoff, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulten, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Karamanou, Karlsson, Katiforis,

Jeudi, 1^{er} février 2001

Keßler, Kindermann, Kinnock, Krehl, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lavarra, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McCarthy, McNally, Mann Erika, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miller, Morgan, Murphy, Myller, Nair, Napolitano, Napolitano, Obiols i Germà, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Santkin, Sauquillo Pérez del Arco, Scheele, Schulz, Seguro, Simpson, Skinner, Sornosa Martínez, Sousa Pinto, Stihler, Stockmann, Swibel, Swoboda, Terrón i Cusí, Theorin, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Vairinhos, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Zimeray

Abstention: 22

ELDR: Manders

GUE/NGL: Bordes, Cauquil

NI: Varaut

UEN: Abitbol, Andrews, Berlato, Camre, Caullery, Collins, Coûteaux, Hyland, Kuntz, Muscardini, Musumeci, Nobilia, Pasqua, Poli Bortone, Queiró, Ribeiro e Castro, Segni, Turchi

Jeudi, 1^{er} février 2001

TEXTES ADOPTÉS

1. Limitation de la mise sur le marché de substances et préparations dangereuses *I (procédure sans débat)**

A5-0003/2001

Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil portant 20^e modification de la directive 76/769/CEE du Conseil relative à la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses (paraffines chlorées à chaîne courte) (COM(2000) 260 – C5-0321/2000 – 2000/0104(COD))

Cette proposition est modifiée comme suit:

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION⁽¹⁾

AMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 1)

Considérant 2

(2) Les dispositions déjà adoptées ou envisagées par certains États membres pour limiter l'emploi des paraffines chlorées à chaîne courte (PCCC), en application de la décision Parcom (convention pour la prévention de la pollution marine d'origine tellurique) 95/1, ont un effet direct sur l'achèvement et le fonctionnement du marché intérieur; il est de ce fait nécessaire de rapprocher les dispositions législatives des États membres dans ce domaine et par conséquent de modifier l'annexe I de la directive 76/769/CEE.

(2) Les dispositions déjà adoptées ou envisagées par certains États membres pour limiter l'emploi des paraffines chlorées à chaîne courte (PCCC), en application de la décision Parcom (convention pour la prévention de la pollution marine d'origine tellurique) 95/1, ont un effet direct sur l'achèvement et le fonctionnement du marché intérieur; il est de ce fait nécessaire de rapprocher les dispositions législatives des États membres dans ce domaine et par conséquent de modifier l'annexe I de la directive 76/769/CEE, **en pleine conformité avec la décision PARCOM 95/1.**

(Amendement 2)

Considérant 5

(5) Les dispositions relatives aux PCCC seront réexaminées à la lumière des nouvelles connaissances scientifiques, en particulier eu égard *aux émissions provenant d'articles contenant des PCCC.*

(5) Les dispositions relatives aux PCCC seront réexaminées à la lumière des nouvelles connaissances scientifiques, en particulier eu égard **aux autres utilisations** des PCCC. **À la lumière des résultats des études entreprises dans le cadre de la convention OSPAR sur les utilisations de toutes les paraffines chlorées, conformément à la décision PARCOM 95/1, la Commission soumettra des propositions en vue de réduire de telles utilisations.**

(Amendement 3)

ANNEXE

Annexe I, point 1 (directive 76/769/CEE)

1. ne peuvent être mis sur le marché en tant que substances ou constituants de préparations destinées à être employées pour

- l'usinage des métaux,
- le graissage du cuir.

1. ne peuvent être mis sur le marché en tant que substances ou constituants de préparations destinées à être employées

- a) **pour** l'usinage des métaux,
- b) **pour** le graissage du cuir,
- c) **comme plastifiants dans les peintures et les revêtements,**
- d) **comme retardateurs de flammes dans les caoutchoucs, les plastiques et les textiles, sauf si l'absence d'autres solutions est de nature à entraîner une dégradation de la sécurité du produit.**

⁽¹⁾ JO C 337 E du 28.11.2000, p. 138.

Judi, 1^{er} février 2001

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

AMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 4)

ANNEXE

Annexe I, paragraphe 2 (directive 76/769/CEE)

2. Avant le 1^{er} janvier 2003, les dispositions relatives aux PCCC seront réexaminées par la Commission, en coopération avec les États membres, à la lumière de toute nouvelle donnée scientifique pertinente concernant les risques présentés par les PCCC pour la santé et l'environnement.

2. Avant le 1^{er} janvier 2003, **toutes les utilisations restantes des PCCC** seront réexaminées par la Commission, en coopération avec les États membres **et la commission OSPAR**, à la lumière de toute nouvelle donnée scientifique pertinente concernant les risques présentés par les PCCC pour la santé et l'environnement.

Le Parlement européen sera tenu informé des résultats de ce réexamen.

Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil portant 20^e modification de la directive 76/769/CEE du Conseil relative à la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses (paraffines chlorées à chaîne courte) (COM(2000) 260 – C5-0321/2000 – 2000/0104(COD))

(Procédure de codécision: première lecture)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2000) 260) ⁽¹⁾,
 - vu les articles 251, paragraphe 2, et 95 du traité CE, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C5-0321/2000),
 - vu l'article 67 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la politique des consommateurs (A5-0003/2001);
1. approuve la proposition de la Commission ainsi amendée;
 2. demande à être à nouveau saisi au cas où la Commission entendrait modifier de manière substantielle la proposition de la Commission;
 3. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO C 337 E du 28.11.2000, p. 138.

Jeudi, 1^{er} février 2001**2. Accord de pêche CEE/République de Côte d'Ivoire *** (procédure sans débat)

A5-0011/2001

Proposition de règlement du Conseil relatif à la conclusion du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord entre la Communauté économique européenne et le gouvernement de la République de Côte d'Ivoire concernant la pêche au large de la Côte d'Ivoire, pour la période du 1^{er} juillet 2000 au 30 juin 2003 (COM(2000) 629 – C5-0537/2000 – 2000/0257(CNS))

Cette proposition est modifiée comme suit:

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONAMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 1)

Considérant 2 bis (nouveau)

(2 bis) Les informations fournies au Parlement européen devraient être améliorées et la Commission devrait établir un rapport annuel sur l'état de la mise en œuvre de l'accord,

(Amendement 2)

*Article 2 bis (nouveau)***Article 2 bis**

Au cours de la dernière année de validité du protocole et avant la conclusion de tout autre accord sur son renouvellement, la Commission présente au Parlement européen ainsi qu'au Conseil un rapport sur l'application dudit accord ainsi que sur les conditions de sa mise en œuvre. Ce rapport comporte également une analyse coûts-avantages.

(Amendement 4)

*Article 2 ter (nouveau)***Article 2 ter**

La Commission transmet au Conseil et au Parlement européen un exemplaire du rapport relatif aux mesures ciblées que les autorités ivoiriennes prendront sur la base de l'article 4 du protocole.

(Amendement 3)

*Article 2 quater (nouveau)***Article 2 quater**

Sur la base de ces rapports et après consultation du Parlement européen, le Conseil confie, le cas échéant, à la Commission un mandat de négociation en vue de l'adoption d'un nouveau protocole.

Jeudi, 1^{er} février 2001

Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de règlement du Conseil relatif à la conclusion du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord entre la Communauté économique européenne et le gouvernement de la République de Côte d'Ivoire concernant la pêche au large de la Côte d'Ivoire, pour la période du 1^{er} juillet 2000 au 30 juin 2003 (COM(2000) 629 – C5-0537/2000 – 2000/0257(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil (COM(2000) 629),
 - consulté par le Conseil conformément à l'article 37 du traité CE (C5-0537/2000),
 - vu l'article 67 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de la pêche et l'avis de la commission du développement et de la coopération (A5-0011/2001);
1. approuve la proposition de la Commission ainsi amendée;
 2. invite la Commission à modifier en conséquence sa proposition, conformément à l'article 250, paragraphe 2, du traité CE;
 3. invite le Conseil, au cas où il entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
 4. demande l'ouverture de la procédure de concertation au cas où le Conseil entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement;
 5. demande à être à nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait modifier de manière substantielle la proposition de la Commission;
 6. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.

3. Accord de pêche CE/République d'Angola * (procédure sans débat)

A5-0010/2001

Proposition de règlement du Conseil concernant la conclusion du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord entre la Communauté européenne et le gouvernement de la République d'Angola sur la pêche au large de l'Angola, pour la période du 3 mai 2000 au 2 mai 2002 (COM(2000) 747 – C5-0708/2000 – 2000/0290(CNS))

Cette proposition est modifiée comme suit:

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

AMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 1)
Considérant 2 bis (nouveau)

(2 bis) Les informations fournies au Parlement européen devraient être améliorées et la Commission devrait élaborer un rapport annuel sur l'état de la mise en œuvre de cet accord;

Jeudi, 1^{er} février 2001TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONAMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 2)

*Article 2 bis (nouveau)***Article 2 bis**

Au cours de la dernière année de validité du protocole et avant la conclusion de tout autre accord sur son renouvellement, la Commission présente au Parlement européen ainsi qu'au Conseil un rapport sur l'application dudit accord ainsi que sur les conditions de sa mise en œuvre.

(Amendement 3)

*Article 2 ter (nouveau)***Article 2 ter**

La Commission transmet au Conseil et au Parlement européen un exemplaire du rapport relatif aux mesures ciblées que les autorités angolaises prendront sur la base de l'article 3 du protocole.

(Amendement 4)

*Article 2 quater (nouveau)***Article 2 quater**

Sur la base de ces rapports et après consultation du Parlement européen, le Conseil confie à la Commission un mandat de négociation relatif aux protocoles en vue de la mise en œuvre dudit accord

Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de règlement du Conseil concernant la conclusion du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord entre la Communauté européenne et le gouvernement de la République d'Angola sur la pêche au large de l'Angola, pour la période du 3 mai 2000 au 2 mai 2002 (COM(2000) 747 – C5-0708/2000 – 2000/0290(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil (COM(2000) 747),
- consulté par le Conseil conformément à l'article 37 du traité CE (C5-0708/2000),
- vu l'article 67 de son règlement,
- vu le rapport de la commission de la pêche et l'avis de la commission du développement et de la coopération (A5-0010/2001);

1. approuve la proposition de la Commission ainsi amendée;
2. invite la Commission à modifier en conséquence sa proposition, conformément à l'article 250, paragraphe 2, du traité CE;
3. invite le Conseil, au cas où il entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;

Jeudi, 1^{er} février 2001

4. demande l'ouverture de la procédure de concertation au cas où le Conseil entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement;
5. demande à être à nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait modifier de manière substantielle la proposition de la Commission;
6. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.

4. Développement de chemins de fer communautaires *III**

A5-0013/2001

Résolution législative du Parlement européen sur le projet commun, approuvé par le comité de conciliation, de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 91/440/CEE du Conseil relative au développement de chemins de fer communautaires (C5-0643/2000 – 1998/0265(COD))

(Procédure de codécision: troisième lecture)

Le Parlement européen,

- vu le projet commun approuvé par le comité de conciliation (C5-0643/2000),
 - vu sa position en première lecture⁽¹⁾ sur la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(1998) 480)⁽²⁾,
 - vu la proposition modifiée de la Commission (COM(1999) 616)⁽³⁾,
 - vu sa position en deuxième lecture sur la position commune du Conseil⁽⁴⁾,
 - vu l'avis émis par la Commission sur les amendements du Parlement à la position commune (COM(2000) 575 – C5-0480/2000),
 - vu l'article 251, paragraphe 5, du traité CE,
 - vu l'article 83 de son règlement,
 - vu le rapport de sa délégation au comité de conciliation (A5-0013/2001);
1. approuve le projet commun;
 2. charge sa Présidente de signer l'acte, avec le Président du Conseil, conformément à l'article 254, paragraphe 1, du traité CE;
 3. charge son Secrétaire général de signer l'acte, pour ce qui relève de ses compétences, et de procéder, en accord avec le Secrétaire général du Conseil, à sa publication au Journal officiel des Communautés européennes;
 4. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution législative au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO C 175 du 21.6.1999, p. 115.

⁽²⁾ JO C 321 du 20.10.1998, p. 6.

⁽³⁾ JO C 116 E du 26.4.2000, p. 21.

⁽⁴⁾ «Textes adoptés» du 5.7.2000, point 6.

Jeudi, 1^{er} février 2001

5. Licences des entreprises ferroviaires, répartition des capacités et tarification de l'infrastructure ferroviaire ***III

A5-0014/2001

1.

Résolution législative du Parlement européen sur le projet commun, approuvé par le comité de conciliation, de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 95/18/CE concernant les licences des entreprises ferroviaires (C5-0644/2000 – 1998/0266(COD))

(Procédure de codécision: troisième lecture)

Le Parlement européen,

- vu le projet commun approuvé par le comité de conciliation (C5-0644/2000),
- vu sa position en première lecture ⁽¹⁾ sur la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(1998) 480 ⁽²⁾),
- vu la proposition modifiée de la Commission (COM(1999) 616 ⁽³⁾),
- vu sa position en deuxième lecture sur la position commune du Conseil ⁽⁴⁾,
- vu l'avis émis par la Commission sur les amendements du Parlement à la position commune (COM(2000) 571 – C5-0479/2000),
- vu l'article 251, paragraphe 5, du traité CE,
- vu l'article 83 de son règlement,
- vu le rapport de sa délégation au comité de conciliation (A5-0014/2001);

1. approuve le projet commun;
2. charge sa Présidente de signer l'acte, avec le Président du Conseil, conformément à l'article 254, paragraphe 1, du traité CE;
3. charge son Secrétaire général de signer l'acte, pour ce qui relève de ses compétences, et de procéder, en accord avec le Secrétaire général du Conseil, à sa publication au Journal officiel des Communautés européennes;
4. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution législative au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO C 175 du 21.6.1999, p. 119.

⁽²⁾ JO C 321 du 20.10.1998, p. 8.

⁽³⁾ JO C 116E du 26.4.2000, p. 38.

⁽⁴⁾ «Textes adoptés» du 5.7.2000, point 7.

2.

Résolution législative du Parlement européen sur le projet commun, approuvé par le comité de conciliation, de directive du Parlement européen et du Conseil concernant la répartition des capacités d'infrastructure ferroviaire, la tarification de l'infrastructure ferroviaire et la certification en matière de sécurité (C5-0645/2000 – 1998/0267(COD))

(Procédure de codécision: troisième lecture)

Le Parlement européen,

- vu le projet commun approuvé par le comité de conciliation (C5-0645/2000),
- vu sa position en première lecture ⁽¹⁾ sur la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(1998) 480 ⁽²⁾),

⁽¹⁾ JO C 175 du 21.6.1999, p. 120.

⁽²⁾ JO C 321 du 20.10.1998, p. 10.

Jeudi, 1^{er} février 2001

- vu la proposition modifiée de la Commission (COM(1999) 616 ⁽¹⁾),
 - vu sa position en deuxième lecture sur la position commune du Conseil ⁽²⁾,
 - vu l'avis émis par la Commission sur les amendements du Parlement à la position commune (COM(2000) 572 — C5-0481/2000),
 - vu l'article 251, paragraphe 5, du traité CE,
 - vu l'article 83 de son règlement,
 - vu le rapport de sa délégation au comité de conciliation (A5-0014/2001);
1. approuve le projet commun;
 2. charge sa Présidente de signer l'acte, avec le Président du Conseil, conformément à l'article 254, paragraphe 1, du traité CE;
 3. charge son Secrétaire général de signer l'acte, pour ce qui relève de ses compétences, et de procéder, en accord avec le Secrétaire général du Conseil, à sa publication au Journal officiel des Communautés européennes;
 4. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution législative au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO C 116 E du 26.4.2000, p. 40.

⁽²⁾ «Textes adoptés» du 5.7.2000, point 7.

6. Système général de reconnaissance des qualifications professionnelles *III**

A5-0012/2001

Résolution législative du Parlement européen sur le projet commun, approuvé par le comité de conciliation, de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant les directives 89/48/CEE et 92/51/CEE concernant le système général de reconnaissance des qualifications professionnelles, et complétant les directives 77/452/CEE, 77/453/CEE, 78/686/CEE, 78/687/CEE, 78/1026/CEE, 78/1027/CEE, 80/154/CEE, 80/155/CEE, 85/384/CEE, 85/432/CEE, 85/433/CEE et 93/16/CEE concernant les professions d'infirmier et responsable des soins généraux, de praticien de l'art dentaire, de vétérinaire, de sage-femme, d'architecte, de pharmacien et de médecin (C5-0680/2000 — 1997/0345(COD))

(Procédure de codécision: troisième lecture)

Le Parlement européen,

- vu le projet commun approuvé par le comité de conciliation et les déclarations du Conseil, de la Commission et du Parlement européen s'y rapportant (C5-0680/2000),
- vu son avis rendu en première lecture ⁽¹⁾ sur la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(1997) 638) ⁽²⁾,
- vu son avis rendu en deuxième lecture ⁽³⁾ sur la position commune du Conseil ⁽⁴⁾,
- vu l'avis émis par la Commission sur les amendements du Parlement à la position commune (COM(2000) 527 — C5-0435/2000),

⁽¹⁾ JO C 226 du 20.7.1998, p. 19.

⁽²⁾ JO C 28 du 26.1.1998, p. 1.

⁽³⁾ «Textes adoptés» du 5.7.2000, point 8.

⁽⁴⁾ JO C 119 du 27.4.2000, p. 1.

Jeudi, 1^{er} février 2001

- vu l'article 251, paragraphe 5, du traité CE,
 - vu l'article 83 de son règlement,
 - vu le rapport de sa délégation au comité de conciliation (A5-0012/2001);
1. approuve le projet commun, confirme sa déclaration s'y rapportant et rappelle les déclarations du Conseil et de la Commission s'y rapportant;
 2. charge sa Présidente de signer l'acte avec le Président du Conseil, conformément à l'article 254, paragraphe 1, du traité CE;
 3. charge son Secrétaire général de signer l'acte et de procéder, en accord avec le Secrétaire général du Conseil, à sa publication au Journal officiel des Communautés européennes;
 4. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution législative au Conseil et à la Commission.

7. Étiquetage de produits énergétiquement efficaces (équipements de bureau et de communication) ***I

A5-0006/2001

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à un programme communautaire d'étiquetage de produits énergétiquement efficaces pour les équipements de bureau et de communication (COM(2000) 18 – C5-0061/2000 – 2000/0033(COD))

Cette proposition est modifiée comme suit:

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION⁽¹⁾

AMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 1)

Considérant 2 bis (nouveau)

(2 bis) qu'il existe toutefois d'autres mesures permettant de réduire la consommation d'électricité de ces équipements, comme la possibilité de placer ceux-ci hors tension quand ils ne sont pas utilisés, et que la Commission devrait s'employer à identifier les mesures qui présentent un intérêt pour l'exploitation de ces autres sources d'économie;

(Amendement 2)

Considérant 6

(6) en outre, que l'article 174 du traité appelle à la protection et à l'amélioration de la qualité de l'environnement et à une utilisation prudente et rationnelle des ressources naturelles, ces deux objectifs figurant parmi ceux de la politique de la Communauté dans le domaine de l'environnement, que la production et la consommation d'électricité contribuent pour 30 % aux émissions de dioxyde de carbone liées aux activités humaines (CO₂) et pour 35 % environ de la consommation d'énergie primaire dans la Communauté, que ces pourcentages sont en augmentation;

(6) en outre, que l'article 174 du traité appelle à la protection et à l'amélioration de la qualité de l'environnement et à une utilisation prudente et rationnelle des ressources naturelles, ces deux objectifs figurant parmi ceux de la politique de la Communauté dans le domaine de l'environnement, que la production et la consommation d'électricité contribuent pour 30 % aux émissions de dioxyde de carbone liées aux activités humaines (CO₂) et pour 35 % environ de la consommation d'énergie primaire dans la Communauté, **que les pertes à vide des appareils électriques sont à l'origine de 10 % environ de la consommation d'électricité**, que ces pourcentages sont en augmentation;

⁽¹⁾ JO C 150 E du 30.5.2000, p. 73.

Jeudi, 1^{er} février 2001TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONAMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 3)

Considérant 12

(12) que la plupart des équipements d'information et de communication performants en termes de rendement énergétique sont disponibles à peu de frais ou sans coûts supplémentaires et que les économies d'énergie qu'ils entraînent permettent de rembourser leur coût initial en quelques *années*;

(12) que la plupart des équipements d'information et de communication performants en termes de rendement énergétique sont disponibles à peu de frais ou sans coûts supplémentaires et que les économies d'énergie qu'ils entraînent permettent de rembourser leur coût initial en quelques **mois**; **que, par conséquent, les objectifs des économies d'énergie et de la réduction des émissions de CO₂ peuvent être atteints dans ce domaine à un coût avantageux et sans inconvénients pour les consommateurs et l'industrie**;

(Amendement 4)

Considérant 14 bis (nouveau)

(14 bis) que, afin d'influer sur les exigences liées à l'obtention de ce label ayant cours à l'échelle mondiale, l'Union européenne devrait être associée au label et à l'élaboration des normes; qu'il importe toutefois d'examiner régulièrement si les normes adoptées sont assez ambitieuses et si les desiderata de l'Union européenne sont suffisamment pris en considération;

(Amendement 5)

Considérant 14 ter (nouveau)

(14 ter) que, outre l'étiquetage des équipements particulièrement efficaces, il convient de retirer graduellement du marché les équipements les moins efficaces; que, par conséquent, la Commission devrait examiner la possibilité de conclure avec les fabricants des équipements en question un accord facultatif visant à faire disparaître complètement du marché les équipements particulièrement inefficaces; que, s'il n'est pas possible de conclure un tel accord, la Commission devrait présenter une proposition d'acte législatif en ce domaine;

(Amendement 6)

Article 8, paragraphe 1

1. La Commission met en place un Bureau Energy Star de l'Union européenne composé de représentants des organes nationaux mentionnés à l'article 9 ainsi que des parties intéressées, ci-après dénommé le «BESUE». Le BESUE participe notamment au réexamen des spécifications et de la liste des groupes de produits. Il conseille également la Commission sur les campagnes communes d'information et d'éducation et, si nécessaire, les coordonne.

1. La Commission met en place un Bureau Energy Star de l'Union européenne composé de représentants des organes nationaux mentionnés à l'article 9, **d'experts nationaux en matière de politique énergétique** ainsi que de représentants des parties intéressées, ci-après dénommé le «BESUE». Le BESUE participe notamment au réexamen des spécifications et de la liste des groupes de produits. Il conseille également la Commission sur les campagnes communes d'information et d'éducation et, si nécessaire, les coordonne.

Jeudi, 1^{er} février 2001

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

AMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 7)

Article 8, paragraphe 2 bis (nouveau)

2 bis. Un an après l'entrée en vigueur du présent règlement, et chaque année par la suite, le BESUE élabore un rapport sur la pénétration du marché par les produits munis du logo Energy Star, ainsi que sur les technologies disponibles pour réduire la consommation d'énergie.

(Amendement 8)

Article 8 bis (nouveau)

Article 8 bis

La Commission tient le Conseil et le Parlement européen informés des activités du BESUE.

(Amendement 10)

Article 10, deuxième alinéa

Le plan de travail est revu régulièrement.

Le plan de travail est revu régulièrement, **la première fois douze mois au plus tard après la présentation de celui-ci au Conseil et au Parlement européen, et ensuite tous les ans.**

(Amendement 11)

Article 10 bis (nouveau)

Article 10 bis

La Commission élabore et soumet tous les deux ans au Conseil et au Parlement européen un rapport rendant compte de l'efficacité énergétique du marché des équipements de bureau et de communication dans l'Union européenne, fournissant une évaluation de l'efficacité du programme Energy Star et proposant, le cas échéant, des actions en complément de ce programme.

(Amendement 12)

Article 11, point 4

4) La Commission tient compte, dans les négociations avec l'EPA, de la proposition du BESUE concernant la révision des spécifications et des groupes de produits.

4) La Commission tient compte, dans les négociations avec l'EPA, de la proposition du BESUE concernant la révision des spécifications et des groupes de produits. **À cet égard, elle poursuit plus particulièrement l'objectif consistant à établir des spécifications qualitatives sévères, compte tenu de la technologie disponible pour réduire la consommation d'énergie, examinée dans le rapport du BESUE prévu à l'article 8, paragraphe 2 bis.**

(Amendement 13)

Article 13, phrase introductive

Chaque État membre veille à ce que les consommateurs et les entreprises soient informés par des moyens appropriés, des points suivants:

Chaque État membre veille à ce que les consommateurs et les entreprises soient informés par des moyens appropriés, **et de préférence par une brève notice jointe à l'appareil lors de la vente,** des points suivants:

Jeudi, 1^{er} février 2001

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

AMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 14)

Article 14

Dans un délai de 6 mois à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, les États membres informent la Commission des mesures prises pour s'y conformer.

Dans un délai de 6 mois à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, les États membres informent la Commission des mesures prises pour s'y conformer. **Des dispositions appropriées sont prises pour que l'ensemble des États membres mettent tout en œuvre afin d'encourager l'adoption du programme d'étiquetage Energy Star.**

(Amendement 15)

Article 15, paragraphe 1

1. Au plus tard 5 ans à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, et avant toute reconduction de l'Accord, la Commission examine le programme Energy Star à la lumière de l'expérience acquise au cours de son application.

1. Au plus tard **2** ans à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, et avant toute reconduction de l'Accord, la Commission examine le programme Energy Star à la lumière de l'expérience acquise au cours de son application, **et notamment s'assure que les exigences liées au label Energy Star sont assez ambitieuses et que les desiderata de l'Union européenne ont été suffisamment défendus dans le dialogue avec les États-Unis.**

Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à un programme communautaire d'étiquetage de produits énergétiquement efficaces pour les équipements de bureau et de communication (COM(2000) 18 – C5-0061/2000 – 2000/0033(COD))

(Procédure de codécision: première lecture)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2000) 18) ⁽¹⁾,
 - vu la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur les instruments politiques visant à réduire la consommation d'énergie de l'équipement électronique grand public en mode veille (COM(1999) 120),
 - vu l'article 251, paragraphe 2, et l'article 95 du traité CE, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C5-0061/2000),
 - vu l'article 67 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie et l'avis de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la politique des consommateurs (A5-0006/2001);
1. approuve la proposition de la Commission ainsi amendée;
 2. demande à être à nouveau saisi au cas où la Commission entendrait modifier de manière substantielle sa proposition ou la remplacer par un autre texte;
 3. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO C 150 E du 30.5.2000, p. 73.

Jeudi, 1^{er} février 2001

8. Substances à effet hormonal ou thyrostatique et substances β -agonistes dans les spéculations animales ***I

A5-0002/2001

Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 96/22/CE du Conseil concernant l'interdiction d'utilisation de certaines substances à effet hormonal ou thyrostatique et des substances β -agonistes dans les spéculations animales (COM(2000) 320 – C5-0357/2000 – 2000/0132(COD))

Cette proposition est modifiée comme suit:

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION⁽¹⁾

AMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 1)

Considérant 10

(10) Conformément aux dispositions de l'article 5, paragraphes 1 et 7, de l'accord SPS, il y a lieu de conclure que, compte tenu des résultats de l'évaluation des risques et de tous les autres renseignements pertinents disponibles et de manière à atteindre le niveau choisi de protection sanitaire dans la Communauté contre les risques posés à la santé humaine par la consommation de résidus décelés dans les viandes issues d'animaux auxquels ces hormones ont été administrées pour des besoins d'amélioration de la croissance, il est nécessaire de maintenir l'interdiction permanente prévue par la directive 96/22/CE pour l'œstradiol 17 β et de continuer provisoirement à appliquer l'interdiction aux cinq autres hormones (testostérone, progestérone, acétate de trenbolone, zéranol et acétate de mélangestrol). Il convient que l'interdiction provisoire de ces cinq hormones s'applique en attendant que la Communauté trouve, de quelque source que ce soit, des informations scientifiques plus complètes, susceptibles de l'éclairer et de combler les lacunes de l'état actuel des connaissances relatives à ces substances, conformément à l'article 5, paragraphe 7, de l'accord SPS.

(10) Conformément aux dispositions de l'article 5, paragraphes 1 et 7, de l'accord **sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires** (SPS), il y a lieu de conclure que, compte tenu des résultats de l'évaluation des risques et de tous les autres renseignements pertinents disponibles et de manière à atteindre le niveau choisi de protection sanitaire dans la Communauté contre les risques posés à la santé humaine par la consommation de résidus décelés dans les viandes issues d'animaux auxquels ces hormones ont été administrées pour des besoins d'amélioration de la croissance, il est nécessaire de maintenir l'interdiction permanente prévue par la directive 96/22/CE pour l'œstradiol 17 β et de continuer provisoirement à appliquer l'interdiction aux cinq autres hormones (testostérone, progestérone, acétate de trenbolone, zéranol et acétate de mélangestrol). Il convient que l'interdiction provisoire de ces cinq hormones s'applique en attendant que la Communauté trouve, de quelque source que ce soit, des informations scientifiques plus complètes, susceptibles **d'**éclairer et de combler les lacunes de l'état actuel des connaissances relatives à ces substances, **et de permettre à la Communauté de prendre une décision suffisamment fondée quant à la continuation de l'interdiction**, conformément à l'article 5, paragraphe 7, de l'accord SPS.

(Amendement 2)

Considérant 10 bis (nouveau)

(10 bis) Il convient de favoriser la recherche scientifique sur les effets encourus par ces cinq hormones (testostérone, progestérone, acétate de trenbolone, zéranol et acétate de mélangestrol) en vue d'aboutir à une connaissance efficace dans l'évaluation quantitative du risque éventuel pour les consommateurs.

(Amendement 3)

Considérant 10 ter (nouveau)

(10 ter) Dans l'attente de résultats scientifiques fiables sur les cinq hormones, il importe de toujours respecter la santé du consommateur et de mettre en place des systèmes de contrôle efficaces.

⁽¹⁾ JO C 337 E, 28.11.2000, p. 163.

Jeudi, 1^{er} février 2001TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONAMENDEMENTS
DU PARLEMENT(Amendement 4)
Considérant 13

(13) Pour garantir une mise en œuvre efficace de la directive 96/22/CE, il convient de prévoir, le cas échéant, l'adaptation de ses annexes et des substances qui y sont énumérées.

Supprimé.(Amendement 5)
ARTICLE PREMIER, POINT 1
Article 2 (directive 96/22/CE)

1) Les États membres veillent à interdire la mise sur le marché des substances mentionnées à l'annexe II de la présente directive en vue de leur administration aux animaux dont la viande et les produits sont destinés à la consommation humaine à des fins autres que celles prévues à l'article 4, paragraphe 2.

Les États membres

a) veillent à interdire **strictement** la mise sur le marché des substances **suivantes** en vue de leur administration aux animaux dont la viande et les produits sont destinés à la consommation humaine à des fins autres que celles prévues à l'article 4, **point 2**.

Liste des substances interdites:**Liste A:**

- thyrostatiques,
- œstradiol 17 β et ses dérivés estérifiés,
- stilbènes, dérivés des stilbènes, leurs sels et esters.

Liste B:

- substances β -agonistes.

b) interdisent provisoirement les substances suivantes:

Liste des substances provisoirement interdites:

Substances à effet œstrogène (autres que l'œstradiol 17 β et ses dérivés estérifiés), androgène ou gestagène.

(Amendement 6)
ARTICLE PREMIER, POINT 1
Article 3, phrase introductive (directive 96/22/CE)

Les États membres veillent à interdire, pour les substances énumérées à l'annexe II de la présente directive, et à interdire provisoirement, pour les substances énumérées à l'annexe III:

Les États membres veillent à interdire, pour les substances **interdites** énumérées à l'article 2, **point a)**, et pour les substances **provisoirement interdites** énumérées à l'article 2, **point b)**:

(Amendement 7)
ARTICLE PREMIER, POINT 1
Article 3, point b (directive 96/22/CE)

b) la détention sur une exploitation, sauf sous contrôle officiel, d'animaux visés au point a), ainsi que la mise sur le marché ou l'abattage, en vue de la consommation humaine, d'animaux d'exploitation ou d'animaux d'aquaculture qui recèlent des substances visées dans les annexes II et III ou dans lesquels la présence de telles substances a été constatée, sauf si la preuve peut être fournie que les animaux en question ont été traités conformément aux articles 4 ou 5;

b) la détention sur une exploitation, sauf sous contrôle officiel, d'animaux visés au point a), ainsi que la mise sur le marché ou l'abattage, en vue de la consommation humaine, d'animaux d'exploitation ou d'animaux d'aquaculture qui recèlent des substances visées à l'article 2, **points a) et b)** ou dans lesquels la présence de telles substances a été constatée, sauf si la preuve peut être fournie que les animaux en question ont été traités conformément aux articles 4 ou 5;

Jeudi, 1^{er} février 2001

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

AMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 8)

ARTICLE PREMIER, POINT 4

Article 7, paragraphe 2 (directive 96/22/CE)

2. Les viandes ou produits provenant d'animaux auxquels ont été administrées des substances à effet œstrogène (autres que l'œstradiol 17 β et ses dérivés estérifiés), androgène ou gestagène ou des substances β -agonistes, conformément aux dispositions dérogatoires de la présente directive, ne peuvent faire l'objet d'une mise sur le marché en vue de la consommation humaine que si les animaux en question ont été traités avec des médicaments vétérinaires satisfaisant aux exigences de l'article 6 et dans la mesure où le délai d'attente prévu a été respecté avant l'abattage des animaux.

2. Les viandes ou produits provenant d'animaux auxquels ont été administrées des substances à effet œstrogène (autres que l'œstradiol 17 β et ses dérivés estérifiés), androgène ou gestagène ou des substances β -agonistes, conformément aux dispositions dérogatoires de la présente directive, ne peuvent faire l'objet d'une mise sur le marché en vue de la consommation humaine que si les animaux en question ont été traités avec des médicaments vétérinaires satisfaisant aux exigences de l'article 6 et dans la mesure où le délai d'attente prévu **pour la préparation correspondante** a été respecté avant l'abattage des animaux.

(Amendement 9)

ARTICLE PREMIER, POINT 6, POINTS a ET b

Article 11, paragraphe 2 (directive 96/22/CE)

- a) Au paragraphe 2, point a), i), les mots «à l'article 2, point a)» sont remplacés par les mots «à l'annexe II, liste A».
- b) Au paragraphe 2, point a), ii), les mots «à l'article 3, point a)» sont remplacés par les mots «à l'annexe II, liste B et à l'annexe III».

- a) Au paragraphe 2, point a), i), les mots «liste A» sont **ajoutés après** les mots «à l'article 2, point a)».
- b) Au paragraphe 2, point a), ii), les mots «à l'article 3, point a)» sont remplacés par les mots «à l'article 2, point a), liste B et à l'article 2, point b)».

(Amendement 10)

ARTICLE PREMIER, POINT 7

Article 11 bis (directive 96/22/CE)

1. Les dispositions figurant dans les annexes peuvent être abrogées et/ou modifiées conformément à la procédure visée à l'article 11 ter, paragraphe 2.
2. En ce qui concerne les substances énumérées à l'annexe III, la Commission se procurera des informations supplémentaires et soumettra les mesures appliquées à un examen régulier.

En ce qui concerne les substances énumérées à l'article 2, point b), la Communauté se procurera des informations supplémentaires **en tenant compte des informations scientifiques nouvelles, de quelque source que ce soit. La Communauté** soumettra les mesures appliquées à un examen régulier **pour s'assurer de pouvoir résoudre la nature provisoire de l'interdiction aussitôt que possible.**

(Amendement 11)

ARTICLE PREMIER, POINT 7

Article 11 quater (nouveau) (directive 96/22/CE)

Article 11 quater

La Commission examine les systèmes de surveillance et de contrôle des importations de viande en provenance de pays tiers et garantit qu'ils sont pleinement compatibles avec le principe prioritaire de la sécurité des consommateurs.

(Amendement 12)

ARTICLE PREMIER, POINT 9

- 9) L'annexe de la directive 96/22/CE devient l'annexe I et les annexes II et III dont le texte figure à l'annexe de la présente directive sont ajoutées.

Supprimé.

Jeudi, 1^{er} février 2001

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

AMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 13)

ANNEXE

Annexe II (directive 96/22/CE)

ANNEXE II

Supprimé.

Liste des substances interdites:

Liste A:

- thyrostatiques,
- œstradiol 17 β et ses dérivés estérifiés,
- stilbènes, dérivés des stilbènes, leurs sels et esters.

Liste B:

- substances β -agonistes.

(Amendement 14)

ANNEXE

Annexe III (directive 96/22/CE)

ANNEXE III

Supprimé.

Liste des substances provisoirement interdites:

Substances à effet œstrogène (autres que l'œstradiol 17 β et ses dérivés estérifiés), androgène ou gestagène.

Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 96/22/CE du Conseil concernant l'interdiction d'utilisation de certaines substances à effet hormonal ou thyrostatique et des substances β -agonistes dans les spéculations animales (COM(2000) 320 – C5-0357/2000 – 2000/0132(COD))

(Procédure de codécision: première lecture)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2000) 320)⁽¹⁾,
- vu l'article 251, paragraphe 2, et l'article 152, paragraphe 4, du traité CE, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C5-0357/2000),
- vu l'article 67 de son règlement,
- vu le rapport de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la politique des consommateurs et les avis de la commission de l'agriculture et du développement rural ainsi que de la commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie (A5-0002/2001);

1. approuve la proposition de la Commission ainsi amendée;
2. demande à être à nouveau saisi au cas où la Commission entendrait modifier de manière substantielle cette proposition ou la remplacer par un autre texte;
3. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO C 337 E, 28.11.2000, p. 163.

Jeudi, 1^{er} février 2001

9. Coopération et relations commerciales UE/pays industrialisés d'Amérique du Nord, d'Extrême-Orient et d'Australasie *

A5-0004/2001

Proposition de règlement du Conseil concernant la mise en œuvre de projets visant à promouvoir la coopération et les relations commerciales entre l'UE et les pays industrialisés d'Amérique du Nord, d'Extrême-Orient et d'Australasie (COM(2000) 381 – C5-0455/2000 – 2000/0165(CNS))

Cette proposition est modifiée comme suit:

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION⁽¹⁾

AMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 1)

Considérant 9

(9) Il existe actuellement un grand nombre de petites lignes budgétaires à partir desquelles sont financées les diverses actions communautaires de promotion de la coopération et des relations commerciales avec les pays industrialisés visés dans le présent règlement. Dans le cadre de ces différentes lignes budgétaires, certaines dotations ont été affectées au financement de projets pilotes et d'actions préparatoires. Après deux années d'expérience, les mesures mises en œuvre jusqu'à présent ont prouvé leur utilité et démontré la nécessité d'être poursuivies en tant qu'activités à part entière. La Communauté doit disposer de façon régulière des moyens nécessaires pour pouvoir mettre en œuvre ces mesures à l'avenir. Il est donc jugé nécessaire, à des fins d'efficacité, de rationalisation et de durabilité, d'établir une ligne budgétaire unique pour financer les activités visées par le présent règlement.

(9) Il existe actuellement un grand nombre de petites lignes budgétaires à partir desquelles sont financées les diverses actions communautaires de promotion de la coopération et des relations commerciales avec les pays industrialisés visés dans le présent règlement. Dans le cadre de ces différentes lignes budgétaires, certaines dotations ont été affectées au financement de projets pilotes et d'actions préparatoires. Après deux années d'expérience, les mesures mises en œuvre jusqu'à présent ont prouvé leur utilité et démontré la nécessité d'être poursuivies en tant qu'activités à part entière. La Communauté doit disposer de façon régulière des moyens nécessaires pour pouvoir mettre en œuvre ces mesures à l'avenir. Il est donc jugé nécessaire, à des fins d'efficacité, de rationalisation et de durabilité, d'établir une ligne budgétaire unique pour financer les activités visées par le présent règlement. **Cela ne portera pas préjudice à la transparence de l'utilisation de ces lignes budgétaires que requièrent les procédures de contrôle du Parlement.**

(Amendements 2 et 4)

Considérant 10

(10) Les dispositions du présent règlement n'empêchent pas les États membres de concevoir et de mettre en œuvre des programmes et arrangements en vue de promouvoir leurs exportations de produits et de services transfrontaliers vers des marchés de pays tiers.

(10) **Ce sont les États membres qui sont responsables au premier chef de la conception et de la mise en œuvre de programmes de mesures et d'actions pour soutenir les efforts de leurs exportateurs en vue d'établir une présence commerciale sur les marchés étrangers.** Les dispositions du présent règlement n'empêchent pas les États membres de promouvoir leurs exportations de produits et de services transfrontaliers vers des marchés de pays tiers.

(Amendement 3)

Considérant 10 bis (nouveau)

(10 bis) **En coopération avec les États membres, la Commission met en œuvre un programme spécifique, cohérent et ciblé de mesures et d'actions complétant et valorisant les efforts entrepris par les États membres sur les marchés des pays partenaires.**

⁽¹⁾ JO C 337 E du 28.11.2000, p. 153.

Jeudi, 1^{er} février 2001TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONAMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 5)

Considérant 11 bis (nouveau)

(11 bis) considérant que la Commission doit présenter, au plus tard le 30 septembre 2003, des propositions visant à établir un programme spécifique et ciblé de mesures et d'actions complétant et valorisant la politique commerciale globale de l'UE et de ses États membres, y compris la promotion des exportations, l'accès au marché, le dialogue concernant les échanges et les consommateurs, la formation et d'autres projets connexes.

(Amendement 6)

Considérant 11 ter (nouveau)

(11 ter) Le présent règlement doit venir à échéance le 31 décembre 2005.

(Amendement 7)

*Article 6**Article 6***Supprimé.***Relations commerciales*

Les actions visant à promouvoir les relations commerciales contribuent à approfondir les relations entre l'UE et les pays partenaires. Elles visent en particulier à développer des relations plus étroites en matière d'échanges et d'investissements entre l'UE et les pays partenaires, à améliorer la compréhension mutuelle de la réglementation et des pratiques commerciales et à instaurer un environnement plus propice aux entreprises de la Communauté, notamment les PME, sur les marchés des pays partenaires.

(Amendement 8)

Article 7

La Communauté met en œuvre un programme de mesures et d'actions spécifique, cohérent et ciblé visant à promouvoir les exportations de biens communautaires et de services transfrontaliers vers le Japon et la Corée et qui vient compléter et renforcer les efforts déployés par les États membres et d'autres organes publics de l'Union européenne sur les marchés japonais et coréens.

En coopération avec les États membres, premiers responsables de la conception et de la mise en œuvre de programmes et d'actions visant à promouvoir les exportations des biens de la Communauté et les services transfrontaliers sur les marchés des pays tiers, la Communauté met en œuvre un programme de mesures et d'actions spécifique, cohérent et ciblé qui vient compléter et renforcer les efforts déployés par les États membres et d'autres organes publics de l'Union européenne sur les marchés japonais et coréens.

Les dispositions du présent règlement n'empêchent pas les États membres de concevoir et de mettre en œuvre des politiques, programmes et arrangements en vue de promouvoir leurs exportations de produits et de services transfrontaliers vers des marchés de pays tiers.

(Amendement 9)

Article 9, paragraphe 2 bis (nouveau)

2 bis. Le Parlement est informé régulièrement par la Commission des travaux du comité. À cette fin, il reçoit les ordres du jour des réunions du comité, les projets de

Jeudi, 1^{er} février 2001

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

AMENDEMENTS
DU PARLEMENT

mesures présentés au comité pour la mise en œuvre des instruments, les résultats des votes, ainsi que les résumés des débats tenus lors des réunions.

(Amendements 10 et 11)

Article 9 bis (nouveau)

Article 9 bis

1. À la demande de la Communauté et des pays partenaires, la Commission fournit une documentation complète et toutes les informations utiles sur les programmes et les conditions de participation.
2. Les résultats de l'appel d'offres, y compris l'information sur le nombre d'offres reçues, la date d'attribution du contrat et le nom et l'adresse des candidats sélectionnés, sont diffusés sur Internet. Ils sont également communiqués régulièrement au Parlement européen.

(Amendement 12)

Article 10, premier et deuxième alinéas

La Commission présente au Parlement européen et au Conseil un rapport *annuel* sur la mise en œuvre du présent règlement. Ce rapport expose les résultats de l'exécution du budget et présente les actions et programmes financés au cours de l'année.

Par ailleurs, la Commission évalue *régulièrement* les actions et programmes financés dans le cadre du présent règlement afin de déterminer s'ils ont atteint leurs objectifs. Ces évaluations sont effectuées *au moins une fois tous les six ans, la première ayant lieu* dans les trois ans qui suivent l'entrée en vigueur du règlement. Si nécessaire, les rapports d'évaluation tiennent également compte des obligations d'ordre contractuel et des principes de gestion saine et incluent les résultats d'une analyse coût-efficacité.

La Commission présente **tous les deux ans** au Parlement européen et au Conseil un rapport sur la mise en œuvre du présent règlement. Ce rapport expose les résultats de l'exécution du budget et présente les actions et programmes financés au cours de l'année.

Par ailleurs, la Commission évalue les actions et programmes financés dans le cadre du présent règlement afin de déterminer s'ils ont atteint leurs objectifs. Ces évaluations sont effectuées dans les trois ans qui suivent l'entrée en vigueur du règlement. Si nécessaire, les rapports d'évaluation tiennent également compte des obligations d'ordre contractuel et des principes de gestion saine et incluent les résultats d'une analyse coût-efficacité.

(Amendement 13)

Article 12, premier alinéa bis (nouveau)

Il vient à échéance le 31 décembre 2005.

Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de règlement du Conseil concernant la mise en œuvre de projets visant à promouvoir la coopération et les relations commerciales entre l'UE et les pays industrialisés d'Amérique du Nord, d'Extrême-Orient et d'Australasie (COM(2000) 381 – C5-0455/2000 – 2000/0165(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil (COM(2000) 381 ⁽¹⁾),
- consulté par le Conseil conformément aux articles 133 et 308 du traité CE (C5-0455/2000),

⁽¹⁾ JO C 337 E du 28.11.2000, p. 153.

Jeudi, 1^{er} février 2001

- vu l'article 67 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie et l'avis de la commission des budgets (A5-0004/2001);
1. approuve la proposition de la Commission ainsi amendée;
 2. invite la Commission à modifier en conséquence sa proposition, conformément à l'article 250, paragraphe 2, du traité CE;
 3. invite le Conseil, au cas où il entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
 4. demande l'ouverture de la procédure de concertation au cas où le Conseil entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement;
 5. demande à être à nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait modifier de manière substantielle la proposition de la Commission;
 6. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.
-

10. Stratégie commune sur la région méditerranéenne

A5-0008/2001

Résolution du Parlement européen sur la stratégie commune de l'Union européenne arrêtée par le Conseil européen de Feira le 19 juin 2000 à l'égard de la région méditerranéenne (C5-0510/2000 – 2000/2247(COS))

Le Parlement européen,

- vu la Stratégie commune du Conseil européen du 19 juin 2000 à l'égard de la région méditerranéenne (C5-0510/2000) ⁽¹⁾,
- vu les articles 13, 14, 15, 16, 17, 18, 21, 23, 27 et 28 du traité sur l'UE,
- vu la déclaration finale du 1^{er} Forum parlementaire euroméditerranéen, qui a eu lieu à Bruxelles les 27 et 28 octobre 1998,
- vu sa résolution du 11 octobre 1995 sur la politique méditerranéenne de l'Union européenne dans la perspective de la conférence de Barcelone ⁽²⁾,
- vu sa résolution du 14 décembre 1995 sur la conférence euroméditerranéenne de Barcelone ⁽³⁾,
- vu sa résolution du 13 mars 1997 sur le rapport commun de la présidence du Conseil et de la Commission relatif à la politique méditerranéenne: prolongement de la conférence de Barcelone ⁽⁴⁾,
- vu sa résolution du 11 mars 1999 sur la communication de la Commission intitulée: «Le rôle de l'Union européenne dans le processus de paix et l'assistance future au Proche-Orient» ⁽⁵⁾, ainsi que sa recommandation de la même date au Conseil sur la politique méditerranéenne de l'Union ⁽⁶⁾,
- vu sa résolution du 30 mars 2000 sur la politique méditerranéenne ⁽⁷⁾,

⁽¹⁾ JO L 183 du 22.7.2000, p. 5.

⁽²⁾ JO C 287 du 30.10.1995, p. 121.

⁽³⁾ JO C 17 du 22.1.1996, p. 178.

⁽⁴⁾ JO C 115 du 14.4.1997, p. 159.

⁽⁵⁾ JO C 175 du 21.6.1999, p. 282.

⁽⁶⁾ JO C 175 du 21.6.1999, p. 286.

⁽⁷⁾ JO C 378 du 29.12.2000, p. 71.

Jeudi, 1^{er} février 2001

- vu sa résolution du 15 novembre 2000 sur la politique méditerranéenne de l'Union à l'occasion de la quatrième réunion du Conseil des ministres euro-méditerranéens des affaires étrangères à Marseille ⁽¹⁾,
 - vu sa résolution du 1^{er} février 2001 sur la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen en vue de préparer la quatrième réunion des ministres euroméditerranéens des Affaires étrangères: «Un nouvel élan pour le processus de Barcelone» (COM(2000) 497 — C5-0630/2000 — 2000/2294 (COS)) ⁽²⁾,
 - vu la déclaration de Barcelone et le programme de travail du 28 novembre 1995 approuvé au cours de la conférence susmentionnée,
 - vu les conclusions de la conférence de Malte des 15 et 16 avril 1997, de la conférence de Palerme des 3 et 4 juin 1998, de la conférence de Stuttgart des 15 et 16 avril 1999, de la conférence de Marseille des 16 et 17 novembre 2000, et des Forums civils de Malte, Naples, Stuttgart et Marseille,
 - vu l'article 47, paragraphe 1 de son règlement,
 - vu le rapport de sa commission des affaires étrangères, des droits de l'homme, de la sécurité commune et de la politique de défense et l'avis de la commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie (A5-0008/2001),
- A. considérant que l'activité de plus en plus importante exercée par l'Union dans le cadre des relations internationales en tant qu'acteur global possédant des intérêts globaux exige le lancement et la mise en place d'autres stratégies communes qui comprennent d'une manière cohérente l'approche, les objectifs et les instruments poursuivis par l'Union à l'égard de zones géographiques déterminées,
- B. considérant que l'évolution du contexte historico-politique au début des années 90, notamment la chute du mur de Berlin, et son corollaire, la demande d'adhésion à l'UE de nombreux pays d'Europe centrale et orientale a justifié un rééquilibrage et un renforcement des relations de l'UE avec le Sud et mis en évidence la nécessité d'organiser un espace euroméditerranéen comme zone de paix et de stabilité,
- C. considérant qu'à la lumière de ces processus historiques, l'espace euroméditerranéen, notamment les 27 pays parties prenantes au processus de Barcelone qui a amorcé le partenariat euroméditerranéen, fait désormais l'objet d'une nouvelle stratégie commune du Conseil,
- D. considérant que la politique euroméditerranéenne est devenue une priorité essentielle de l'action extérieure de l'UE, et ce en raison de l'importance croissante que la Méditerranée revêt pour l'Europe dans le cadre de la mondialisation, de l'ampleur des défis à relever dans la région méditerranéenne et des problèmes que l'on y constate, en termes de sécurité et de paix, d'inégalités et d'impératifs de développement, de démocratie, de droits de l'homme, de mouvements migratoires et d'équilibres démographiques, sans qu'il y ait la moindre certitude en ce qui concerne les différents scénarios envisageables pour l'avenir de la région si l'UE ne s'attache pas à mettre en place une stratégie particulièrement active et énergique dans cette zone,
- E. considérant que la Méditerranée constitue entre autres la porte permettant d'accéder du Sud vers l'Atlantique pour toutes les personnes qui ont intérêt sur le plan de la formation, de la profession ou des échanges commerciaux, à avoir des relations avec l'Europe du Nord,
- F. considérant également qu'une Europe dépourvue de politique méditerranéenne spécifique serait non seulement déséquilibrée du point de vue géopolitique, mais ne contribuerait pas à jouer le rôle stabilisateur qui revêt une importance fondamentale pour les peuples du bassin méditerranéen,
- G. considérant l'importance stratégique du bassin méditerranéen due à sa richesse et sa diversité culturelles, religieuses, sociales et économiques et à l'histoire de ses civilisations,
- H. prenant acte des difficultés rencontrées au cours de ces dernières années pour réaliser les initiatives du partenariat euroméditerranéen, mais considérant que la politique de ce partenariat s'inscrit dans une perspective à long terme et que sa continuité est essentielle; considérant également que les difficultés du processus de paix au Moyen-Orient ne doivent pas conditionner de manière substantielle le développement de la politique de partenariat,

⁽¹⁾ «Textes adoptés», point 1.

⁽²⁾ «Textes adoptés», point 11.

Jeudi, 1^{er} février 2001

- I. reconnaissant la validité de l'approche et des instruments de base du partenariat euro-méditerranéen et la nécessité d'équilibrer, de relancer et d'améliorer celui-ci,
 - J. considérant que la conférence de Marseille, malgré la manque de résultats majeurs, a constitué une opportunité pour relancer le processus de Barcelone,
 - K. estimant indispensable d'analyser de manière approfondie tous les éléments de l'inefficacité de l'application du partenariat et, son corollaire, la révision des instruments et des mécanismes opérationnels tout en soulignant également l'importance de l'analyse d'une nouvelle génération de programmes,
 - L. considérant également qu'il est nécessaire de focaliser l'attention du partenariat euro-méditerranéen sur des objectifs réalisables, en améliorant ainsi leur portée et en garantissant dans le même temps une plus grande efficacité,
 - M. considérant que le pourcentage des ressources inutilisées du programme MEDA pour la période 1995-1999 a atteint 74 %, souhaite que la Commission présente des mesures d'exécution susceptibles d'absorber l'intégralité des engagements,
 - N. rappelant que l'intégration des préoccupations environnementales dans la stratégie commune est un préalable au développement économique et social sain, compte tenu des graves problèmes de rareté et de qualité de l'eau, de désertification, de changement climatique et de détérioration de la biodiversité auxquels la région est confrontée,
 - O. considérant que ce sont les résultats du programme MEDA en matière d'aide à la transition économique et de développement social qui devraient inspirer l'application des accords d'association et non l'inverse,
 - P. estimant que la réalisation d'un partenariat euroméditerranéen global équilibre comme il se doit le processus d'élargissement de l'Union actuellement en cours, ce dont il faudra tenir compte au moment du bilan et de la relance du processus de Barcelone en fixant les priorités, les objectifs et les instruments nécessaires,
 - Q. considérant que la politique étrangère de l'Union à l'égard de la région méditerranéenne et surtout des parties au conflit du Moyen-Orient, ainsi que les objectifs de la stratégie commune doivent être entièrement axés sur le succès du processus de paix, voire sur l'après-processus de paix; soulignant qu'il faut redéfinir le rôle de l'Union aussi bien du point de vue politique, par rapport aux parties en conflit, que dans les actions concrètes destinées à atténuer les souffrances des peuples du bassin moyen-oriental et à favoriser le rapprochement et la confiance entre les parties,
 - R. soulignant une fois encore que la démocratie, le respect des droits de l'homme et l'État de droit sont des principes fondamentaux sur lesquels se fonde le développement du partenariat euroméditerranéen, tel qu'il a été proclamé à Barcelone en 1995,
 - S. réaffirmant son exigence au Conseil et à la Commission d'élaborer un rapport annuel sur les droits de l'homme dans les pays qui participent au processus de Barcelone, qui soit à même d'inspirer l'évolution future de leurs relations bilatérales avec l'Union et ses États membres,
 - T. rappelant que le rôle du dialogue parlementaire euroméditerranéen doit être reconnu comme un des éléments importants de la stratégie commune et regrettant la non-participation du PE à la phase d'élaboration concrète de la stratégie commune,
 - U. souhaitant que son point de vue et ceux des parlements de la région méditerranéenne soient dûment pris en considération au moment de transposer les différentes mesures et initiatives concrètes prises par le Conseil et la Commission aux fins de mise en application de la présente stratégie commune;
1. se félicite de l'adoption par le Conseil européen de Feira de la stratégie commune de l'Union européenne à l'égard de la région méditerranéenne qui considère comme conforme à sa demande exprimée dans sa résolution précitée du 30 mars 2000 concernant sur la relance de la coopération euroméditerranéenne arrêtée à Barcelone en 1995;

Jeudi, 1^{er} février 2001

2. prend acte des conclusions du sommet de Feira par rapport à la région méditerranéenne, fait part des inquiétudes que lui inspire le caractère imprécis du texte, mais note avec satisfaction qu'entre-temps les formules trop vagues se sont mieux concrétisées;
3. demande au Conseil de se conformer aux engagements contractés dans le cadre de la Conférence de Barcelone et d'adopter les décisions indispensables pour mettre en œuvre une politique cohérente avec les objectifs visés par la Stratégie commune pour la région méditerranéenne;
4. regrette que le Parlement n'ait pas été associé plus étroitement à l'élaboration de la stratégie adoptée à Feira et attend une attitude plus ouverte de la Commission et du Conseil dans le futur pour que le partenariat et le dialogue comme bases de la stratégie méditerranéenne aient un sens concret;
5. se déclare satisfait de la décision d'organiser la deuxième réunion du Forum parlementaire euroméditerranéen à Bruxelles les 8 et 9 février 2001 avec l'ambition de créer, dans la mesure où les circonstances le permettront, une structure permanente regroupant des membres du Parlement européen et des parlementaires des pays associés.

Sur l'approche de la région méditerranéenne par l'UE

6. approuve l'objectif de l'Union de réaliser avec la région méditerranéenne un partenariat global qui reprend l'approche et l'articulation de fond de la déclaration de Barcelone et tient compte des intérêts réciproques des parties, étant entendu qu'il faut, dans ce contexte, donner au partenariat euroméditerranéen une vision globale tout en souhaitant que les négociations s'inspirent d'une véritable perspective stratégique;
7. appelle les États membres et la Commission à se garder de conforter le sentiment que l'Union européenne ne s'intéresse à la Méditerranée que pour des raisons sécuritaires et de ne concevoir son intervention économique que pour ouvrir les marchés des pays du sud;
8. invite le Conseil et la Commission à ne pas subordonner l'accès du programme MEDA à la signature des accords d'association, du fait que cela ne répond pas à l'objectif initial des programmes MEDA qui consiste à aider les sociétés du sud à réaliser les réformes et à devenir compétitives dans la future zone de libre-échange;
9. regrette que ni les produits agricoles ni la circulation organisée des personnes ne soient pris en compte dans les accords d'association;
10. réaffirme la nécessité de garantir un financement de la politique méditerranéenne de l'Union européenne qui permette de rétablir la proportion entre les crédits destinés aux pays d'Europe centrale et orientale (PECO) et ceux destinés aux associés méditerranéens, dans le respect de la décision du Conseil européen de Cannes;
11. demande que l'Union joue un rôle beaucoup plus actif dans les négociations de paix dans la région du Moyen-Orient, conformément à ses grands intérêts dans cette région, à son influence et à son poids politique et économique ainsi qu'à sa fonction traditionnelle de médiation, d'équilibre et de paix;
12. attend de l'Union européenne qu'elle joue un rôle beaucoup plus actif dans la paix au Moyen-Orient, sans laquelle l'ensemble de la stratégie pour la région méditerranéenne est remise en question; regrette que la Conférence de Marseille n'ait pas contribué à la désescalade du conflit en Palestine;
13. recommande que les accords bilatéraux actuellement en vigueur revêtent une dimension multilatérale qui favorise l'intégration régionale et les échanges commerciaux Sud/Sud;
14. rappelle à cet égard l'importance que revêtent les projets transfrontaliers en vue d'améliorer et de renforcer la coopération régionale;
15. insiste pour que la Commission et le Conseil abordent les différentes possibilités d'assainissement de la dette afin de la reconverter de préférence dans des politiques de développement conjoint avec les associés méditerranéens de l'Union en finançant en monnaie locale des projets de coopération civile en faveur de la société civile, de la protection de l'environnement, de la formation et de l'emploi des jeunes.

Jeudi, 1^{er} février 2001

Sur les objectifs de la stratégie commune

16. approuve les objectifs définis dans la 2^e partie de la stratégie commune de l'Union, fondés sur la déclaration de Barcelone; estime que la stratégie méditerranéenne de l'Union européenne doit être axée sur les priorités suivantes:

- sur le plan politique: promotion de la démocratie et des droits de l'homme, progrès économique, social et environnemental et émancipation de la femme face aux différentes formes de discrimination dont elle fait encore l'objet,
- sur le plan économique et financier: amélioration du système de financement de la politique méditerranéenne de l'Union européenne et promotion des investissements directs dans les pays tiers méditerranéen; renforcement des processus de dialogue et de négociation pour les accords d'association et des projets de coopération régionale Sud-Sud,
- sur le plan social et culturel: développement d'un espace socioculturel euroméditerranéen qui favorise le dialogue et la coopération entre les cultures et les sociétés civiles de la région méditerranéenne;

17. approuve la référence précise et motivante à la promotion des valeurs fondamentales acceptées par l'Union européenne et par ses États membres (droits de l'homme, démocratie, bonne gouvernance, transparence, État de droit, protection des minorités religieuses, protection de la santé, dignité des conditions de travail, protection de l'enfance);

18. souhaite que, dans le cadre des accords, la Commission tienne compte du fait que la réciprocité l'un des objectifs à atteindre dans des délais rapides;

19. insiste sur l'importance de la coopération décentralisée qui symbolise la richesse et l'inventivité des initiatives de la société civile et contribue au rapprochement des peuples en Méditerranée, et souligne que sa contribution à la relance du partenariat a été confirmée par la récente Conférence euroméditerranéenne à Marseille;

20. demande que, dans le cadre de la coopération décentralisée, les collectivités régionales et locales soient plus étroitement associées au partenariat méditerranéen, comme souligné par la déclaration finale de la troisième conférence tenue à Stuttgart en avril 1999;

21. considère que ces valeurs seraient renforcées dans la démocratie émergente en République du Yémen si ce pays était associé en tant qu'observateur dans le processus de Barcelone et espère que les modalités d'une telle mesure seront examinées;

22. marque son accord sur la prise en considération de nouveaux domaines d'intervention importants comme la coopération dans le secteur de la justice et des affaires intérieures, le soutien plus vigoureux aux processus de transition, de libéralisation et d'ouverture des systèmes économiques, la sécurité fondée sur la coopération dans la région et l'engagement dans le processus de paix au Moyen-Orient.

Sur les secteurs d'action et les initiatives spécifiques de la stratégie commune

23. soutient la volonté du Conseil de créer un partenariat, y compris dans le domaine de la sécurité et de créer une zone commune de paix et de stabilité;

24. se rallie aux initiatives proposées dans la nouvelle stratégie en matière de démocratie, de droits de l'homme et d'État de droit, mais souhaite que les engagements annoncés soient effectivement considérés comme des éléments essentiels pour la réalisation du partenariat et affirme la complémentarité entre respect des droits de l'homme et processus de développement économique et social;

25. affirme son opposition à la pratique de la peine de mort et lance un appel aux pays associés de la Méditerranée pour décider un moratoire sur les exécutions capitales et demande aussi à la Commission d'entreprendre des initiatives pour soutenir les campagnes de sensibilisation visant à imposer un moratoire sur les exécutions capitales;

26. déplore l'absence d'initiative dans la stratégie commune en matière d'environnement et recommande que le Conseil définisse les actions stratégiques dans le domaine de l'environnement dans la région méditerranéenne, à court et moyen termes;

Jeudi, 1^{er} février 2001

27. considère qu'une gestion soutenable de l'eau comme un bien commun et la conservation de la biodiversité sont d'importance primordiale dans la région et méritent une attention spéciale qui reste à définir dans la stratégie;
28. souligne l'importance dévolue à une approche sérieuse et approfondie en matière d'environnement comme domaine transversal et demande l'adoption d'initiatives concrètes car cette approche est une condition préalable pour la réussite du partenariat euro-méditerranéen;
29. invite le Conseil, la Commission et les pays euroméditerranéens à favoriser une coopération et une consultation plus étroite et plus régulière avec le plan d'action méditerranéen et la commission méditerranéenne pour le développement durable.

Sur les instruments et les moyens de mettre en œuvre la stratégie commune

30. critique l'aspect générique et l'inadaptation de la partie IV de la stratégie commune consacrée à la définition des instruments et des moyens de sa mise en œuvre, essentiellement axée sur les exigences de coordination des structures et des instruments existants;
31. note l'absence de toute référence au règlement MEDA et souhaite que la révision de ce règlement renforce l'efficacité de son fonctionnement tout en consolidant dans le même temps la flexibilité et la décentralisation; souhaite également que cette révision, qui va dans le sens d'une simplification des procédures, améliore quantitativement et qualitativement les dépenses et accompagne plus vigoureusement et de meilleure manière la dimension régionale et sud-sud du partenariat euroméditerranéen; invite la Commission à vérifier le moment venu si la révision effectuée répond aux exigences réelles;
32. demande au Conseil et à la Commission de réexaminer, de simplifier et de renforcer l'accès des ONG, des associations et des partenaires sociaux aux mécanismes de prise de décision et à la gestion des programmes;
33. approuve la proposition tendant à élaborer et à maintenir un inventaire indicatif des ressources de l'Union, de la Communauté et des États membres qui permettront d'appliquer la stratégie commune, tout en notant le caractère générique de la proposition et l'absence de sa définition opérationnelle;
34. dénonce le risque de confusion qui pourrait se produire dans la coordination des instruments et des moyens communautaires, nationaux et intergouvernementaux existants; demande par conséquent une coordination efficace des ressources et invite le Conseil à faire preuve de cohérence dans le maniement des instruments à utiliser pour garantir cette synergie;
35. estime inacceptable que la présente stratégie ne comporte aucune référence au cadre général du budget dans lequel le financement de la nouvelle stratégie devra s'inscrire;
36. déplore que la stratégie ne comporte pas de référence au cadre budgétaire mais demande que cette stratégie pour la Méditerranée soit orientée vers la mise en œuvre d'une politique d'ouverture économique et de libéralisation interne dans les pays partenaires accompagnée par une politique durable de développement endogène visant à créer un tissu social productif, des infrastructures qui tiennent compte des nécessités des pays méditerranéens et que les priorités des projets répondent aux objectifs et priorités communs de l'UE et des PMT et pas seulement aux critères économiques basés sur une logique d'une économie exportatrice;
37. prend note de la décision d'attribuer une enveloppe financière de 5,35 milliards d'euros pour MEDA II (2000-2006) et revendique une somme plus importante pour MEDA, car l'aide aux Balkans ne devrait pas se faire au détriment de la région méditerranéenne.

Propositions et initiatives

38. considère que la création d'une zone de libre échange ne peut pas se limiter à la libre circulation des biens et des capitaux, mais doit aussi comprendre l'échange des personnes, notamment d'étudiants et de travailleurs qualifiés; souligne le but de la coopération euro-méditerranéenne qui est de stabiliser les économies et les sociétés dans les pays partenaires;

Jeudi, 1^{er} février 2001

39. demande, comme un premier pas vers une politique méditerranéenne durable, que des études de durabilité soient réalisées pour évaluer les impacts sociaux et environnementaux des mesures économiques prévues par la zone de libre échange;
40. considère que la restructuration des économies des PMT, la promotion de l'échange de biens et des services entre les PMT et la promotion des économies d'exportation doivent aller de pair;
41. demande une meilleure attention au partenariat sud-sud et à l'intégration régionale, ce qui devrait s'exprimer par un renforcement de la coopération décentralisée, des projets transfrontaliers, et une politique d'investissement au service du développement local;
42. affirme la nécessité de placer la société civile au coeur du partenariat et réclame la mise en œuvre de politiques de développement endogène dans les pays méditerranéens partenaires visant à créer un tissu social riche et productif qui puisse servir d'incitation à un développement ultérieur et qui aide les populations à ne pas abandonner de manière forcée leur pays d'origine, les habitants devant pouvoir choisir librement entre émigrer ou rester;
43. estime qu'une utilisation efficace des programmes MEDA-démocratie peut servir de base au développement d'une société civile forte dans les pays méditerranéens; demande dès lors à la Commission de trouver les moyens de consolider les ONG indépendantes, les associations et les partenaires sociaux, pour leur donner un rôle actif et efficace dans l'aide à l'amélioration du tissu social démocratique;
44. demande dans ce contexte que les délégations de l'UE présentes dans les États partenaires fournissent le savoir et l'expérience et souhaite que les politiques de formation des ressources humaines sur place soient soutenues, avec une attention particulière à la qualification des femmes, l'accent étant mis en même temps sur une politique d'immigration harmonisée;
45. demande que l'on augmente, de manière réaliste, le nombre de fonctionnaires, et ce tant à Bruxelles qu'au sein des délégations de la Commission dans les capitales méditerranéennes, afin de stimuler et d'accélérer la mise en œuvre et l'exécution des programmes MEDA. Il s'agirait par ailleurs de mettre sur pied un programme d'accueil de fonctionnaires des pays tiers méditerranéens, chargés de la préparation des «dossiers» du programme MEDA, comme c'est déjà le cas des fonctionnaires des États membres;
46. propose que l'on dégage des crédits en faveur de l'insertion professionnelle pour les jeunes des pays méditerranéens partenaires qui veulent appliquer dans leur pays d'origine les connaissances acquises au cours de leur période d'étude et de formation en Europe;
47. demande que l'Union européenne adopte des mesures appropriées pour inciter les pays du partenariat euroméditerranéen à mettre en œuvre des initiatives culturelles et économiques nécessaires en vue d'enrayer la fuite des cerveaux vers des pays plus industrialisés;
48. considère que des mesures de soutien aux investissements privés s'imposent, ceux-ci étant un facteur fondamental de la réussite du partenariat euroméditerranéen;
49. souhaite la mise en place d'une véritable politique agricole «euroméditerranéenne» dans le cadre de laquelle il serait possible de rendre complémentaires les productions des régions du sud de l'Europe et celles des pays partenaires méditerranéens, tout en tenant compte du rôle fondamental de l'agriculture dans ces pays, ainsi que dans les pays de l'Europe méridionale, y compris du point de vue socio-économique, de l'équilibre territorial et de la protection de l'environnement;
50. invite la Commission à étudier la possibilité d'effectuer une triangulation commerciale dans laquelle des pays tiers pourraient bénéficier des aides acquises dans d'autres pays tiers qui bénéficient déjà de facilités douanières pour leurs exportations;
51. recommande de toute manière de sauvegarder les productions typiques européennes en dénonçant toute pratique de contrefaçon et en défendant les marques de qualité, en favorisant également des relations claires de collaboration avec les entreprises européennes capables de protéger ces marques et de créer en même temps un développement et un emploi qualifié, y compris dans les pays partenaires méditerranéens;
52. recommande à la Commission, dans le cadre des accords, d'interdire aux pays européens d'exporter vers les pays partenaires méditerranéens des composants pour aliments ou produits alimentaires ou destinés à l'élevage d'animaux, fabriqués avec des substances interdites dans l'Union européenne;

Jeudi, 1^{er} février 2001

53. recommande à la Commission de mettre en place des systèmes de contrôle visant à vérifier que des composants pour aliments ou produits alimentaires ou destinés à l'élevage d'animaux, fabriqués dans les pays partenaires méditerranéens et appelés à être vendus sur les marchés de l'Union européenne, ne contiennent pas de substances interdites dans l'UE;

54. condamne toute pratique liée au trafic de drogues, à l'exploitation de la prostitution et du travail des enfants mineurs et demande une intensification de la lutte contre ce trafic; souhaite que les droits sociaux des travailleurs soient exercés dans ces pays grâce à l'utilisation des programmes et des ressources du partenariat euro-méditerranéen;

55. rappelle que le document de la Conférence de Barcelone et les accords d'association comportent des clauses de développement de l'État de droit et des droits de la personne; regrette à cette fin que le Conseil n'en tienne pas toujours compte, même lorsque le Parlement met l'accent sur ce point; recommande que la destination des fonds affectés au développement des pays partenaires méditerranéens soit contrôlée et assurée et qu'elle soit favorable au respect des droits de l'homme;

56. recommande à la Commission, dans le cadre de ces accords, d'accorder une attention particulière aux traitements réservés aux animaux, à la protection de l'environnement, à l'évacuation des déchets toxiques et au contrôle de l'éventuelle ouverture des centrales nucléaires;

57. recommande de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter l'application de pratiques abusives concernant l'évacuation des déchets continentaux européens, notamment ceux ayant un impact important sur l'environnement, qui nuisent à l'équilibre environnemental des pays partenaires méditerranéens;

58. demande que soit créé un bulletin d'information destiné à mieux faire connaître les programmes communautaires, à sensibiliser davantage l'opinion publique au partenariat euroméditerranéen et à faire comprendre les problèmes concernant les communautés d'immigrants; et demande également que la question de l'immigration, sous toutes ses facettes socio-économiques, culturelles et sécuritaires, relève du partenariat euroméditerranéen; demande dans ce contexte que soit examinée la question de la création d'un observatoire des flux migratoires en Méditerranée;

59. demande la mise en place de programmes spécifiques destinés à lutter contre la désertification, à rendre potable l'eau, à défendre et développer les spécialités artisanales;

60. demande à la Commission de créer un programme spécifique en vue de réaliser si possible ou de valoriser l'aquaculture et le développement des ressources de pêche;

61. souhaite la réalisation de projets pilotes communs destinés à tester l'utilisation de sources énergétiques alternatives renouvelables;

62. demande la participation de l'ensemble des PMT au futur 6^e Programme Cadre de Recherche et de Développement Technologique et recommande que certains programmes de l'Union européenne visant à promouvoir la coopération transfrontalière soient accessibles aux pays méditerranéens dans un proche avenir;

63. préconise la mise en place, en collaboration avec les instituts professionnels des pays méditerranéens et avec l'aide de personnel qualifié de l'Union, de cours spécifiques pour les activités touristiques;

64. demande que les investissements européens dans le secteur du tourisme respectent les traditions locales, y compris architecturales, et que l'Europe applique des règles ainsi qu'un code de conduite destinés à éviter que des personnes ou des sociétés européennes exploitent la main-d'œuvre locale;

*

* *

65. charge sa présidente de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres et des pays méditerranéens signataires de la déclaration de Barcelone.

Jeudi, 1^{er} février 2001

11. Processus de Barcelone

A5-0009/2001

Résolution du Parlement européen sur la communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil en vue de préparer la quatrième réunion des ministres euro-méditerranéens des affaires étrangères: «un nouvel élan pour le processus de Barcelone» (COM(2000) 497 – C5-0630/2000 – 2000/2294(COS))

Le Parlement européen,

- vu la communication de la Commission (COM(2000) 497 – C5-0630/2000),
- vu les articles 13, 14, 15, 16, 17, 18, 21, 23, 27 et 28 du traité UE,
- vu l'article 47, paragraphe 1, de son règlement,
- vu la stratégie commune de l'Union européenne à l'égard de la région méditerranéenne, définie par le Conseil européen de Feira le 19 juin 2000 ⁽¹⁾,
- vu la déclaration finale du premier forum parlementaire euro-méditerranéen, qui s'est réuni à Bruxelles les 27 et 28 octobre 1998,
- vu sa résolution du 11 octobre 1995 sur la politique méditerranéenne de l'Union européenne dans la perspective de la conférence de Barcelone ⁽²⁾,
- vu sa résolution du 14 décembre 1995 sur la conférence de Barcelone ⁽³⁾,
- vu sa résolution du 13 mars 1997 sur le rapport commun de la présidence du Conseil et de la Commission relatif à la politique méditerranéenne: prolongement de la conférence de Barcelone ⁽⁴⁾,
- vu sa résolution du 14 mai 1998 sur les accords euro-méditerranéens ⁽⁵⁾,
- vu sa résolution du 11 mars 1999 sur la communication de la Commission intitulée: «Le rôle de l'Union européenne dans le processus de paix et l'assistance future au Proche-Orient» ⁽⁶⁾ et sa recommandation au Conseil sur la politique méditerranéenne de l'Union ⁽⁷⁾,
- vu sa résolution du 30 mars 2000 sur la politique méditerranéenne ⁽⁸⁾,
- vu ses résolutions sur le conflit au Moyen-Orient, notamment celle du 5 octobre 2000 ⁽⁹⁾,
- vu sa résolution du 15 novembre 2000 sur la politique méditerranéenne de l'Union, à l'occasion de la quatrième réunion du Conseil des ministres euro-méditerranéens des affaires étrangères à Marseille ⁽¹⁰⁾,
- vu la déclaration et le programme de travail adoptés lors de la conférence de Barcelone le 28 novembre 1995,
- vu les conclusions de la conférence de Malte des 15 et 16 avril 1997, de la conférence de Palerme des 3 et 4 juin 1998, de la conférence de Stuttgart des 15 et 16 avril 1999, de la conférence de Marseille des 16 et 17 novembre 2000, et des Forums civils de Malte, de Naples, de Stuttgart et de Marseille,
- vu sa résolution du 1^{er} février 2001 sur la stratégie commune de l'Union européenne arrêtée par le Conseil européen de Feira le 19 juin 2000 à l'égard de la région méditerranéenne (C5-0510/2000 – 2000/2247 (COS)) ⁽¹¹⁾,

⁽¹⁾ JO L 183 du 22.7.2000, p. 5.

⁽²⁾ JO C 287 du 30.10.1995, p. 121.

⁽³⁾ JO C 17 du 22.1.1996, p. 178.

⁽⁴⁾ JO C 115 du 14.4.1997, p. 159.

⁽⁵⁾ JO C 167 du 1.6.1998, p. 196.

⁽⁶⁾ JO C 175 du 21.6.1999, p. 282.

⁽⁷⁾ JO C 175 du 21.6.1999, p. 286.

⁽⁸⁾ JO C 378 du 29.12.2000, p. 71.

⁽⁹⁾ «Textes adoptés», point 1.

⁽¹⁰⁾ «Textes adoptés», point 1.

⁽¹¹⁾ «Textes adoptés», point 10.

Jeudi, 1^{er} février 2001

- vu le rapport de la commission des affaires étrangères, des droits de l'homme, de la sécurité commune et de la politique de défense et les avis de la commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie et de la commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation, des médias et des sports (A5-0009/2001),
 - A. considérant que le nouveau processus de Barcelone révisé doit être fondé avant tout sur la confiance mutuelle, le dialogue parlementaire démocratique et les principes de solidarité et d'équité,
 - B. considérant que, lors de la conférence de Marseille, l'incertitude liée à la situation au Moyen-Orient a fragilisé le processus initié à Barcelone, mais qu'en dépit de cela, la plupart des participants en ont réaffirmé la pertinence,
 - C. constatant toutefois qu'il existe, dans l'agenda politique et économique de l'Union, un décalage inacceptable entre la priorité absolue octroyée à l'élargissement aux pays de l'Europe du Nord, centrale et orientale, et l'attention accordée au processus de Barcelone, qui n'a guère connu d'avancées significatives ces dernières années,
 - D. estimant qu'il faut reconsidérer le rôle de l'Union dans les négociations de paix concernant le conflit au Moyen-Orient, et lui reconnaître un véritable rôle politique,
 - E. attire l'attention sur le fait qu'une évolution favorable du processus de paix au Moyen-Orient constitue la base de toute consolidation, de tout renforcement et de toute relance du partenariat euro-méditerranéen,
 - F. rappelant ses demandes en faveur de la mise en place d'un programme de coopération interrégionale et transnationale, destiné à la complémentarité et à l'intégration économique et sociale, en faveur de l'établissement de mesures efficaces de réduction/reconversion de la dette extérieure des pays méditerranéens et en faveur de l'octroi d'une assistance technique prenant comme référence celle qui est offerte aux PECO, en vue de l'harmonisation des législations méditerranéennes en matière d'investissement,
 - G. demandant à nouveau la mise en place d'une stratégie globale ambitieuse dans la région méditerranéenne et souhaitant l'émergence d'une volonté politique commune à tous les partenaires, afin de mener à bien les programmes de coopération régionale en cours et d'en initier de nouveaux et, ainsi, de favoriser entre autres les échanges commerciaux Sud/Sud,
 - H. considérant que le partenariat doit être développé par un dialogue parlementaire franc, notamment sur des questions fondamentales telles que l'agriculture, la pêche et la libre circulation des personnes,
 - I. regrettant que la signature d'accords d'association incluant une clause sur la démocratie et les droits de la personne n'empêche pas la détérioration croissante de la situation dans certains pays,
 - J. constatant le manque d'intégration des dimensions de développement durable et d'environnement dans l'ensemble des activités du partenariat,
 - K. considérant que le dialogue parlementaire euro-méditerranéen est une des clefs du nouveau processus de Barcelone et se déclarant disposé à faire tout son possible pour garantir la tenue sans délai du deuxième Forum parlementaire euro-méditerranéen,
 - L. tenant compte de l'insuffisance de l'enveloppe financière adoptée à Marseille pour la période 2000-2006 (5,35 milliards d'euros),
 - M. considérant enfin que le partenariat euro-méditerranéen pâtit à la fois du manque de volonté politique et de vision stratégique de l'UE ainsi que de la faiblesse d'un système institutionnel submergé par la charge de travail;
1. exige que l'Union mette en œuvre une politique extérieure pour la région méditerranéenne qui soit à la hauteur de ses grandes ambitions et rappelle que les États membres ont souligné, dans la déclaration de Barcelone, l'importance stratégique de la région méditerranéenne et les liens privilégiés créés par la proximité et l'histoire;

Jeudi, 1^{er} février 2001

2. réitère sa conviction selon laquelle le processus de Barcelone vise à l'établissement d'une zone commune basée sur le respect des droits de l'homme, des libertés individuelles et des principes démocratiques;
3. insiste pour qu'en dépit des difficultés rencontrées dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient, les objectifs de Barcelone soient poursuivis en soulignant l'importance de l'esprit de partenariat, en développant les échanges économiques, en simplifiant les procédures et en maintenant le dialogue en ce qui concerne des questions telles que le respect des droits de l'homme, la sécurité des personnes et l'amélioration de leurs conditions de vie, le développement durable et la coopération décentralisée;
4. affirme qu'une solution du conflit au Moyen-Orient est une condition essentielle à l'établissement de la paix et de la stabilité dans la région méditerranéenne, que ceci signifie le droit à la sécurité pour Israël et pour tous les autres États de la région, en particulier la reconnaissance du droit légitime du peuple palestinien à disposer d'un État viable et la reconnaissance également légitime du droit à la sécurité du peuple israélien;
5. demande au Conseil et à la Commission de réfléchir, à terme, à la création d'une Association d'États euro-méditerranéens qui soit capable de mettre en œuvre un partenariat plus solidaire, de gérer les fonds qui lui sont destinés, de définir les grandes orientations, de mettre en œuvre et de suivre les projets de développement;
6. recommande qu'au moment de réviser le processus de Barcelone, on n'établisse pas de hiérarchie dans l'ordre des priorités et que l'on accorde aux aspects sociaux (tels que la santé, l'éducation, la formation, les droits de la femme et de l'enfant, la préservation d'un environnement durable et les projets d'infrastructures), culturels et relatifs à l'immigration une importance qualitative qui soit équivalente à celle attribuée aux questions économiques, commerciales et de sécurité;
7. insiste pour que la Charte euro-méditerranéenne pour la paix et la stabilité soit adoptée en temps opportun;
8. réitère sa demande de remplacer à terme les accords d'association par un accord multilatéral unique;
9. souhaite que les accords d'association avec les pays dans lesquels la procédure de négociation est encore en cours soient conclus dans les plus brefs délais et que toutes les parties collaborent pour permettre la conclusion rapide des négociations;
10. recommande que tout pays signant un accord d'association avec l'UE conclue, dans les cinq années qui suivent, des accords de libre-échange avec l'ensemble des autres signataires d'un accord d'association;
11. attire l'attention sur l'objectif fixé lors de la conférence de Marseille, qui prévoit la création d'une zone de libre-échange couvrant l'ensemble des secteurs et contribuant à améliorer la qualité de la vie dans tous les pays associés et demande des études d'impact relatives aux conséquences sociales et environnementales des deux côtés de la Méditerranée;
12. souhaite la mise en œuvre d'une étude de durabilité afin d'évaluer les impacts sociaux et environnementaux des mesures économiques prévues par la zone de libre-échange pour mieux gérer les problèmes et menaces qui pèsent sur la région, tels que les problèmes de santé publique, la gestion de l'eau, la pollution, la désertification, le développement rapide du tourisme, ainsi que la pression démographique;
13. estime que l'expérience acquise dans l'instauration d'un marché unique devrait être mise à profit pour définir un cadre réglementaire applicable aux zones de libre-échange euro-méditerranéennes et qu'il conviendrait d'établir, d'ici 2002, et en coopération étroite avec les autorités compétentes des pays concernés, un calendrier relatif aux mesures d'harmonisation dans certains secteurs prioritaires (règles d'origine, questions de douane, normes et propriété intellectuelle);
14. attire l'attention de la Commission sur le fait que la mise en place des programmes d'ajustement structurel inhérents aux accords d'association entraîne trop souvent des conséquences économiques (notamment sur les PME-PMI) et sociales (montée du chômage) négatives, et qu'il importe de se prémunir contre de tels effets;
15. demande au Conseil et à la Commission d'envisager, suite aux décisions prises à Nice, des négociations sur la révision des régimes d'accès agricoles, en envisageant la réorientation du projet de zone de libre-échange vers un véritable «marché commun» intégrant l'ensemble des biens;

Jeudi, 1^{er} février 2001

16. demande au Conseil et à la Commission d'interdire aux pays européens d'exporter dans les pays partenaires de la Méditerranée des composants pour aliments ou produits alimentaires ou destinés à l'élevage d'animaux, fabriqués à partir de substances interdites au sein de l'Union européenne, et d'instituer un système de contrôle permettant de vérifier que les composants pour aliments ou produits alimentaires ou destinés à l'élevage d'animaux, fabriqués dans les pays partenaires de la Méditerranée et réservés aux marchés de l'Union européenne, ne contiennent pas de substances interdites au sein de l'Union européenne;

17. souligne l'importance que revêt le cumul de l'origine pour favoriser, notamment, l'introduction dans les accords de libre-échange de règles d'origine identiques permettant de recourir davantage au cumul diagonal et instaurant une coopération sous-régionale entre les partenaires concernés; souhaite que le système de cumul diagonal soit davantage pratiqué entre tous les partenaires qui instaurent entre eux le libre-échange et appliquent des règles d'origine identiques;

18. souhaite voir se développer dans les plus brefs délais un vaste commerce Sud-Sud qui permette une meilleure intégration des économies des pays du bassin méditerranéen et une augmentation constante des investissements;

19. est d'avis qu'il importe en particulier de déployer les efforts nécessaires pour inviter les pays partenaires à mettre en œuvre des politiques de convergence par rapport à l'euro et des politiques d'harmonisation des législations intraméditerranéennes;

20. demande à la Commission et au Conseil de réfléchir à l'élaboration d'une «Politique agricole de développement euro-méditerranéenne», en tenant compte du fait que l'agriculture présente des dimensions sociales, territoriales et environnementales importantes;

21. demande que le processus de Barcelone s'applique dans le cadre d'une politique de cohésion concernant l'ensemble de la région euro-méditerranéenne en tenant compte notamment, conformément à ce qui a été réaffirmé par le Conseil européen de Nice, de la nécessité d'entreprendre des actions spécifiques en faveur des régions insulaires et des régions continentales en retard, en raison de leurs désavantages structurels qui font obstacle au développement économique et social;

22. considère qu'il est nécessaire de réaliser un grand effort pour établir un dialogue suffisamment franc et digne de foi sur des problèmes tels que les droits de l'homme, la prévention du terrorisme et l'immigration; estime qu'il convient aussi de renforcer les contacts dans le domaine social et culturel et de continuer à progresser dans le domaine commercial, en promouvant la libéralisation des systèmes économiques des pays partenaires méditerranéens, de même que la réalisation des réformes structurelles nécessaires à une compétition sur des marchés plus ouverts dans un esprit de réciprocité et de respect des droits sociaux;

23. demande au Conseil et à la Commission d'ouvrir un large débat, englobant aussi bien les autorités publiques dans les quinze États membres que les associations représentatives et le Parlement européen en vue de trouver les moyens et les instruments juridiques pour veiller à la mise en place d'une législation harmonisée dans tous les États membres en matière d'organisation des flux migratoires;

24. estime que ce débat doit avoir pour objectif la gestion commune des flux migratoires (y compris la lutte contre l'immigration irrégulière et les mafias qui en profitent), la définition de politiques de migrations temporaires (sans droit au regroupement familial ni au séjour), la création d'un visa de circulation spécifique pour les acteurs du partenariat euro-méditerranéen, la mobilisation de l'immigration au service du développement du pays d'origine (aide aux projets des migrants dans leur pays d'origine) et une politique d'intégration clairement affirmée dans les pays d'accueil pour les immigrés légalement installés;

25. souhaite que la Commission poursuive le projet de programme régional relatif à la justice et aux affaires intérieures, en accordant une attention particulière à la coopération dans la lutte contre l'immigration illégale et la traite des êtres humains visant à une meilleure compréhension des liens entre le phénomène de la mondialisation économique et commerciale et les migrations, ainsi qu'à l'établissement de stratégies de codéveloppement;

26. demande au Forum euro-méditerranéen la création d'une commission en charge des migrations;

27. propose à la Commission la création d'un Observatoire des migrations chargé d'assurer le suivi permanent et détaillé de toutes les questions liées aux flux migratoires dans la région Méditerranée, en relation avec la commission compétente du Forum euro-méditerranéen;

Jeudi, 1^{er} février 2001

28. demande au Conseil et à la Commission de reconnaître expressément le rôle des métropoles méditerranéennes, d'encourager leur relations et de favoriser, à travers des programmes décentralisés concernant les problèmes urbains spécifiques — approvisionnement, exode rural, réseaux de transports et de communication, politique sanitaire et de logement, protection des richesses culturelles, lutte contre la pollution — l'échange d'expériences entre les villes méditerranéennes, qu'elles appartiennent à la rive Nord ou à la rive Sud de la Méditerranée;
29. invite la Commission et les États membres à faciliter l'intégration, dans les divers actions et projets de coopération régionale, des régions insulaires méditerranéennes, tant celles de l'UE que celles des pays partenaires;
30. demande au Conseil et à la Commission d'assurer une relance efficace et durable de la coopération décentralisée, de présenter les moyens pour favoriser le dialogue entre les sociétés civiles et la participation des pouvoirs et institutions locaux, et de proposer dans un délai raisonnable des solutions alternatives claires et transparentes en complément ou en remplacement des programmes MED actuellement gelés;
31. recommande d'améliorer la stratégie de la Union européenne vis-à-vis de la région méditerranéenne par le renforcement de projets transfrontaliers et la coopération décentralisée, centrés sur le développement durable;
32. se félicite de la proposition visant à mettre en œuvre des programmes de coopération régionale avec un nombre restreint d'États membres et de pays méditerranéens, et demande à la Commission de veiller à ce que cette procédure soit appliquée de manière ouverte et transparente, afin de garantir aux partenaires qui le souhaitent la possibilité d'y participer;
33. souligne, en ce qui concerne la proposition relative à la coopération sous-régionale, qu'il est important d'assurer et de conserver des relations équilibrées entre l'Ouest et l'Est de la Méditerranée;
34. demande que les projets de coopération régionale soient conciliés avec les exigences environnementales et le développement durable; engage les pays partenaires à prendre les dispositions nécessaires en ce qui concerne la gestion intégrée des ressources hydrographiques, l'élimination des déchets, les points critiques (zones polluées et risques pour la biodiversité), la gestion intégrée des régions côtières et la lutte contre la désertification, en recourant au savoir-faire et à la longue expérience de l'Union européenne;
35. invite la Commission à prendre le secteur social en considération dans le cadre des programmes régionaux, en accordant une importance particulière à la participation des organisations syndicales, aussi bien au niveau des différents États qu'au niveau supranational, en liant les politiques de formation aux exigences du monde du travail et en créant des structures d'assistance sociale et des méthodes modernes de coopération dans les régimes de sécurité sociale;
36. demande au Conseil et à la Commission de favoriser la politique des micro-projets et de proposer des règles pour leur mise en application car leur importance, notamment en termes de démocratisation, doit être relayée et impulsée par la société civile au niveau local;
37. juge opportun de favoriser les investissements, indispensables au développement économique, en tirant profit de l'expérience du programme MEDA et du soutien financier accordé à ce titre, ainsi qu'en mettant à jour, en collaboration avec les chambres de commerce des pays de l'UE, les guides à l'usage des investisseurs;
38. convie le Conseil et la Commission, ainsi que les pays méditerranéens associés, à accorder la priorité aux investissements privés, qui constituent un facteur clé de la réussite du processus de Barcelone et du développement économique des deux régions;
39. souligne en particulier l'importance du rapprochement des législations locales relatives à l'investissement direct étranger et à l'application correcte et transparente des règles applicables aux programmes de développement industriel déjà existants;
40. demande à la Commission et au Conseil d'étudier les diverses possibilités de reconversion de la dette, qui handicape très fortement les efforts de développement des pays partenaires méditerranéens; cette reconversion devrait permettre le financement de tout projet alliant investissement et emploi, notamment des jeunes;

Jeudi, 1^{er} février 2001

41. invite la Commission à mettre en place, dans le cadre de la coopération euro-méditerranéenne, des mécanismes appropriés pour promouvoir les activités des entreprises, en adoptant des dispositions législatives et administratives visant à créer un climat propice aux investissements et à l'initiative individuelle, par des procédures transparentes et instaurant la confiance;
42. souhaite qu'une place particulière soit accordée aux PME et aux TPE dans le renforcement du partenariat industriel euro-méditerranéen; demande que soient établis des programmes d'assistance technique et financière spécifiques pour les PME et TPE des pays méditerranéens afin d'encourager la diversification du tissu industriel de ces pays;
43. demande au Conseil et à la Commission de veiller dans le cadre de MEDA à une application efficace des engagements financiers comportant des échéanciers fixes en accompagnement de chaque projet de financement;
44. demande à la Commission de faciliter, dans le cadre du programme MEDA, la création des infrastructures indispensables au développement de la coopération euro-méditerranéenne;
45. invite la Commission à proposer des programmes de coopération régionale dans le domaine de la formation et de la reconversion professionnelle en encourageant les échanges d'expérience et de personnel en ce qui concerne la réforme et la modernisation des systèmes éducatif et formatif, surtout par rapport aux flux migratoires;
46. recommande à la Commission et aux États membres de poursuivre les objectifs du développement technologique et de la recherche scientifique dans les pays situés au sud du bassin méditerranéen; souhaite à ce propos l'instauration de synergies, d'échanges entre les universités qui favorisent la création de centres d'excellence dans ces pays grâce à leur participation aux actions de recherche européennes et au sixième programme-cadre de recherche, en voie de réalisation;
47. souligne l'importance de l'innovation comme facteur de développement des pays méditerranéens; la construction et le développement de centres d'innovation et de centres techniques sectoriels doivent être encouragés, ainsi que leur mise en réseau; les bonnes pratiques existant dans certains pays doivent être soutenues et la coopération accrue avec les laboratoires, les centres de recherche et les pôles technologiques de l'Union européenne;
48. demande au Conseil et à la Commission de rappeler en permanence aux partenaires méditerranéens la nécessité du respect des droits de la personne et d'utiliser, le cas échéant, les procédures prévues dans les accords d'association pour les rendre effectifs;
49. invite les gouvernements européens à faire bénéficier les migrants résidant dans l'UE de l'égalité de traitement en matière de droits économiques et sociaux et de la reconnaissance des droits civiques, culturels et politiques, notamment le droit de vote aux élections locales et européennes;
50. affirme son opposition à la pratique de la peine de mort, lance un appel aux pays associés de la Méditerranée pour procéder à une moratoire sur les exécutions capitales, et demande aussi à la Commission d'entreprendre des initiatives pour soutenir les campagnes de sensibilisation visant à imposer un moratoire sur les exécutions capitales;
51. exige qu'un rôle beaucoup plus actif soit accordé à la société civile (migrants, collectivités locales, entreprises, universités, syndicats, associations) de façon à impliquer davantage l'ensemble de la société dans les activités et les retombées du processus de Barcelone;
52. est convaincu, dans ce contexte, que davantage d'efforts devraient être déployés de manière à promouvoir et à encourager des ONG véritablement indépendantes, notamment en permettant à des ONG internationales de s'établir et d'opérer librement dans chacun des vingt-sept pays du processus de Barcelone;
53. demande à la Commission que l'accent soit mis, parmi les axes prioritaires, sur:
- une gestion intégrée du tourisme culturel propre à garantir la protection du patrimoine culturel et naturel,
 - les programmes de mobilité et de formation des formateurs et du corps professoral,

Jeudi, 1^{er} février 2001

- c) les programmes de collaboration et de formation entre les universités des pays méditerranéens,
- d) l'enseignement des langues et de la culture méditerranéenne commune,
- e) l'enseignement des nouvelles technologies et l'équipement des centres éducatifs en infrastructures nécessaires,
- f) les initiatives communes Euromed sur les activités sportives,
- g) le développement du sport pour les filles et les garçons comme facteur d'émancipation;

54. demande à la Commission de promouvoir le programme Euromed Heritage et, en particulier, la création de partenariats et de réseaux liés à l'archéologie commune, à l'étude et à l'identification de l'héritage culturel du passé, y compris la diffusion de la littérature des grands écrivains du passé, ainsi que de la recherche et des technologies concernant la protection des villes mortes ou des villes historiques du désert;

55. demande à la Commission d'élaborer des programmes consacrés à l'éducation et à l'intégration de la femme dans la vie universitaire, le travail et l'entreprise;

56. propose dans ce contexte de renforcer la coopération entre les universités de la Méditerranée et de prévoir des ressources financières adaptées à ce but;

57. demande à la Commission de faire de l'éducation un objectif prioritaire, si l'on veut que la population des pays méditerranéens se sente libre et puisse répondre de son avenir;

58. demande à la Commission de veiller à ce que des aides ne puissent être accordées aux organismes, entreprises ou milieux qui se montrent discriminatoires à l'égard des femmes dans les domaines éducatif, social et sportif;

59. demande à la Commission de réactiver le programme Med-Media, en exigeant son ouverture à tous les pays de la Méditerranée;

60. demande à la Commission d'encourager les programmes et les initiatives de coopération décentralisés qui favorisent les échanges entre tous les agents concernés par le développement, tels que prévus par la déclaration de Barcelone au paragraphe consacré à la collaboration dans les domaines social, culturel et humain, afin de libéraliser et de dynamiser le système, et partant, de créer davantage de points de développement culturel;

61. considère que l'information et le dialogue avec les citoyens représentent des éléments essentiels pour donner force au processus de Barcelone; demande à la Commission d'inclure un chapitre sur le partenariat euro-méditerranéen dans sa communication sur la stratégie d'information et de communication de l'Union européenne;

62. engage la Commission à élaborer rapidement un programme d'information et de communication destiné à sensibiliser les citoyens des États membres et des pays partenaires;

63. demande que soit encouragé le lancement de campagnes d'information qui s'adressent également aux milieux commerciaux tels que les chambres de commerce et aux organismes sociaux intéressés afin de faire valoir aux investisseurs potentiels les possibilités d'investissement de longue durée et dans les secteurs productifs qu'offrent les pays du bassin méditerranéen;

64. invite la Commission à promouvoir la société de l'information et, en particulier, les activités liées au commerce électronique afin de moderniser l'économie des régions situées au sud du bassin méditerranéen en créant des emplois qualifiés;

65. demande que soient prises les mesures les plus adéquates pour développer la société de l'information et l'utilisation d'Internet ainsi que de tous les nouveaux systèmes de communication électronique, en engageant les pays partenaires à investir dans la formation et l'éducation scolaire;

66. demande à la Commission qu'elle s'efforce à l'avenir d'adapter ses appels à propositions et ses programmes à l'échelle de certains pays où dominant l'entreprise familiale ainsi que des formules de regroupement de la société civile très différentes de celles de l'Europe continentale;

Jeudi, 1^{er} février 2001

67. vu les difficultés rencontrées en essayant de garantir une bonne gestion des programmes, demande à la Commission qu'elle établisse les mesures nécessaires de contrôle spécifique pour s'assurer que les associations ou les organisations bénéficiaires des aides soient ancrées dans le système social et respectent leurs engagements;

68. demande à la Commission que, lors de l'application des programmes d'aide, et en particulier du programme MEDA, elle appuie les universités, les musées et les centres culturels des pays concernés, car ceux-ci sont des organismes occupant la société civile, qui, par conséquent, entretiennent des liens forts avec le tissu social et le système productif, et qui sont susceptibles de se révéler des collaborateurs étroits dans la diffusion des technologies et des modèles de gestion et d'innovation;

69. souhaite que le Forum euro-méditerranéen constitue un véritable lieu d'échanges pour les parlementaires de l'UE et des pays méditerranéens afin de relancer et de développer le partenariat euro-méditerranéen;

70. demande également la création d'une structure permanente regroupant des députés au Parlement européen et des parlementaires des pays associés;

71. demande au Conseil et à la Commission, dans le cadre des réformes du service extérieur actuellement en cours, de renforcer les ressources humaines destinées à l'association, d'établir une structure spécifique au sein de la Commission et de déconcentrer davantage la gestion de l'aide, en transférant des responsabilités du siège aux délégations, ainsi que de décentraliser la gestion de l'aide, en transférant des responsabilités de la Commission aux pays bénéficiaires (ainsi que la Commission s'y est engagée en termes généraux dans sa communication au Conseil et au Parlement relative à l'évolution du service extérieur (COM(2000) 456));

72. se félicite du Plan d'action pour le Maroc prévu par l'Union européenne, et rappelle que son objectif est le codéveloppement et que les questions pendantes doivent cependant trouver rapidement des solutions concrètes; demande par conséquent au Conseil et à la Commission que le programme s'en tienne à cet objectif;

73. demande au Conseil d'exercer les pressions nécessaires à un changement de politique et à la Commission de veiller à ce que l'Union assume dans la région méditerranéenne un rôle politique de plus grande envergure;

74. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et aux gouvernements et aux parlements des États membres et des États méditerranéens partenaires et signataires de la Déclaration de Barcelone.

12. «Plan Colombie»

B5-0087/2001

Résolution du Parlement européen sur le plan Colombie et le soutien au processus de paix en Colombie

Le Parlement européen,

- vu ses résolutions antérieures sur la Colombie,
- vu les conclusions du Conseil «Affaires générales» du 9 octobre 2000,
- vu la déclaration de la Présidence de l'UE du 25 octobre 2000,

A. considérant que, malgré les efforts concertés de dialogue avec la guérilla et malgré le processus de négociations de paix, les parties ne sont pas parvenues, à ce jour, à mettre fin à un conflit qui dure depuis plus de trente ans,

Jeudi, 1^{er} février 2001

- B. rappelant qu'en septembre 1999, l'administration Clinton et le président Pastrana se sont engagés à mettre en œuvre conjointement un «plan pour la paix, la prospérité et le renforcement de l'État», dit «plan Colombie»,
- C. considérant que le plan Colombie n'est pas le résultat d'un processus de concertation entre les différents acteurs sociaux, que l'acceptation de la stratégie de paix par toutes les institutions du pays serait un développement extrêmement heureux, dans le cadre duquel devraient être envisagées non seulement la lutte contre la production et le trafic de stupéfiants, mais aussi une stratégie tendant à favoriser une relance économique et sociale, le renforcement des institutions et le développement social, stratégie qu'il faut soutenir,
- D. considérant que l'un des objectifs du plan Colombie est d'éliminer le trafic de stupéfiants et de lutter contre l'extension des cultures illicites par une stratégie qui donne la priorité à des aspersions aériennes et à l'utilisation d'agents biologiques, toutes méthodes qui provoquent le déplacement forcé de familles et de communautés entières et nuisent gravement à la riche biodiversité colombienne,
- E. considérant la déclaration du groupe consultatif et d'appui au processus de paix en Colombie (Madrid, 7 juillet 2000), dans laquelle les participants ont exprimé leur soutien politique sans réserve au processus de paix engagé, et la déclaration de la délégation de l'Union européenne demandant un effort accru du gouvernement colombien pour démanteler les groupes paramilitaires,
- F. considérant la déclaration du Conseil «Affaires générales» du 9 octobre 2000 en vertu de laquelle l'Union européenne réaffirme son appui aux efforts de paix engagés et sa volonté d'accompagner activement le processus de négociations qui, dans le cadre d'une consultation de la société civile et avec l'accord de toutes les parties, devra conduire à une paix fondée sur les droits de l'homme, le droit humanitaire et les libertés fondamentales,
- G. considérant que le problème du trafic de stupéfiants et des délits connexes exige une approche globale, fondée sur les principes de la responsabilité partagée et de la coopération internationale entre pays producteurs et consommateurs de drogue, visant notamment à accroître la répression du blanchiment des capitaux provenant du trafic des stupéfiants,
- H. considérant la concertation nouée lors de la réunion qui s'est tenue au Costa Rica à la mi-octobre et le dialogue de plus en plus étroit entre la société civile et les acteurs armés, ainsi que la réunion du groupe d'appui au processus de paix (Bogota, 24 et 25 octobre 2000) à laquelle ont assisté des représentants de la Commission et de la Présidence de l'UE,
- I. considérant que les actes de violence et de terrorisme, les assassinats, les enlèvements et les massacres dirigés contre la population civile en particulier se sont multipliés pendant la tenue des conversations de paix, et considérant l'impunité dont profitent les auteurs matériels de ces crimes et, surtout, les commanditaires,
- J. considérant la récente visite de M^{me} Mary Robinson en Colombie et l'accent qu'elle a mis sur les carences de la répression des groupes paramilitaires et l'impunité en général; rappelant que non seulement des dizaines de milliers de Colombiens, mais aussi des citoyens européens ont été victimes de crimes non sanctionnés, tels le coopérant espagnol Iñigo Eguiluz, le Belge Daniel Gillard, l'Italien Giacomo Turra, la Suissesse Hildegard Feldmann, et de nombreux autres;
1. réaffirme son soutien sans réserve au processus de paix engagé par le président Pastrana et demande instamment aux parties de persévérer dans leurs efforts malgré toutes les difficultés; exhorte les FARC (Forces armées révolutionnaires de Colombie) à reprendre le dialogue et à poursuivre les négociations de paix;
 2. est d'avis que la situation et le conflit actuels en Colombie revêtent une dimension non seulement armée, mais aussi sociale et politique, avec, en toile de fond, l'exclusion économique, politique, culturelle et sociale;
 3. considère qu'une militarisation accrue de la lutte contre la drogue comporte un risque d'escalade du conflit dans la région et que les solutions militaires ne peuvent conduire à une paix durable;

Jeudi, 1^{er} février 2001

4. fait observer que le plan Colombie comporte des aspects qui sont contraires aux stratégies de coopération et aux projets dans lesquels l'Union s'est déjà engagée, et qui mettent en péril ses programmes de coopération, et se déclare particulièrement inquiet devant la situation actuelle dans la région du Putumayo;
5. est d'avis que l'Union européenne doit appuyer les aspects du processus de paix qui favorisent le renforcement des institutions, d'autres formes de développement, l'aide humanitaire et le développement social, car ce sont les aspects les plus compatibles avec sa stratégie de coopération;
6. estime que le mouvement social, très durement frappé par la répression, les ONG et les collectivités locales doivent jouer un rôle actif dans le processus de paix en cours; se félicite du fait que leur rôle s'est affirmé (notamment à la réunion au Costa Rica), et est d'avis qu'il doit être coordonné avec les efforts déployés à la table de négociation;
7. est d'avis qu'une paix durable dans le pays ne pourra être atteinte sans une réforme profonde du modèle de répartition de la richesse, puisqu'en effet, bon nombre de problèmes tiennent au fait qu'en Colombie, les agriculteurs n'ont pas la propriété de la terre;
8. souligne qu'il importe de stimuler un véritable processus de réforme agraire qui utiliserait notamment les terres confisquées aux narcotrafiquants et serait de nature à fournir aux agriculteurs des solutions économiques de remplacement, et invite instamment le gouvernement colombien à appliquer des politiques de réforme ambitieuses visant à freiner la concentration croissante des terres et à améliorer les conditions sociales;
9. insiste pour que l'intervention de l'Union européenne obéisse à une stratégie propre, non militariste, conjuguant neutralité, transparence, participation de la société civile et engagement des acteurs présents autour de la table de négociation;
10. se félicite des conclusions du Conseil du 9 octobre 2000, annonçant la mise en œuvre d'un «programme européen substantiel de soutien socio-économique et institutionnel au processus de paix en Colombie visant à promouvoir et à sauvegarder le respect des droits de l'homme, du droit humanitaire et des libertés fondamentales, à améliorer les conditions de vie des populations locales, à encourager les cultures de substitution et la protection de la biodiversité et à accompagner la mise en œuvre de réformes structurelles dans les domaines qui alimentent le conflit armé»;
11. exprime sa plus grande indignation face aux massacres massifs de paysans et de paysannes commis récemment par les groupes paramilitaires dans les régions de Magdalena, Magdalena Medio, Cauca et Putumayo et aux menaces exercées à l'encontre des paysans de la région de Tumaco, entre autres; estime que l'obtention de résultats significatifs dans la lutte contre l'impunité et les groupes armés qui violent les droits de l'homme et le droit international humanitaire constitue une condition sine qua non de la crédibilité de l'État de droit; demande instamment au gouvernement colombien de poursuivre sa lutte contre les groupes paramilitaires et ses efforts pour consolider les fondements de l'État de droit et appliquer sans délai et dans leur totalité les recommandations de l'ONU sur les droits de l'homme;
12. estime que l'Union européenne doit s'engager de façon plus décidée dans la protection politique et le financement des organisations, et notamment des organisations de familles de victimes, qui luttent pour l'éclaircissement, pour la mémoire et contre l'impunité des crimes contre l'humanité;
13. accueille avec satisfaction la proposition de MM. Patten et Nielson, membres de la Commission, tendant à octroyer un appui substantiel en faveur des efforts de paix en Colombie, pour un montant de 105 millions d'euros sur la période allant de 2000 à 2006, et insiste pour que, afin de donner une crédibilité à l'intervention de l'Union, les premières actions soient engagées sans tarder dans le cadre du processus de paix et qu'elles tendent à promouvoir le respect des droits de l'homme, le droit humanitaire et les libertés fondamentales et à améliorer les conditions de vie des populations locales, à travers les organisations de la société civile et les mouvements sociaux, compte tenu, en particulier, du déplacement forcé d'une partie de la population rurale, composée en grande partie de femmes et d'enfants;
14. accueille avec satisfaction la décision du Conseil des ministres de contrôler tous les six mois la situation du processus de paix, les progrès dans l'exécution des programmes et le respect des engagements et obligations contractés par le gouvernement colombien et par les groupes appelés à la table de négociation en ce qui concerne le renforcement de la paix, et demande au Conseil et à la Commission d'informer par la même occasion le Parlement;

Jeudi, 1^{er} février 2001

15. se déclare convaincu qu'en matière de lutte contre les cultures illicites, la préférence est à donner aux solutions négociées et concertées, à la réforme agraire et aux cultures de remplacement ainsi qu'aux actions pénales contre les trafiquants et ceux qui se livrent au blanchiment d'argent, plutôt qu'aux campagnes de fumigation; est d'avis, à cet égard, que l'Union doit faire le nécessaire pour que soit abandonnée l'utilisation massive d'herbicides chimiques et pour que soit empêchée l'introduction d'agents biologiques tels que *fusarium oxysporum*, étant donné les risques que leur utilisation entraîne tant pour la santé de l'homme que pour l'environnement;
16. souligne l'importance d'un renforcement de la coopération et de la concertation régionales, sur la base du principe de la coresponsabilité internationale, puisque — l'expérience acquise dans la lutte contre les cultures illicites le démontre — en attaquant le problème dans un seul pays, on provoque un déplacement de celui-ci vers les pays limitrophes;
17. insiste sur la nécessité d'intensifier la coopération interrégionale en matière de contrôle et de répression du trafic de stupéfiants ainsi qu'en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et estime, à cet égard, que l'Union européenne devrait appuyer la demande de la Colombie tendant à signer la convention de Strasbourg;
18. demande au gouvernement vénézuélien de coopérer avec le gouvernement colombien afin d'établir conjointement des mécanismes permettant de résoudre les problèmes frontaliers liés à la lutte contre la production et le trafic de stupéfiants;
19. invite instamment le gouvernement colombien à instaurer, sur le modèle des tables de négociation avec les FARC, un espace de dialogue avec les autres groupes de la guérilla, afin de promouvoir les principes de neutralité et de transparence, ainsi qu'à obtenir l'appui des différents acteurs armés en faveur des programmes et projets prévus;
20. invite tous les groupes armés à s'engager, sous la forme d'un accord humanitaire, à mettre un terme aux séquestrations, à libérer les otages en leur pouvoir, à mettre un terme aux actes terroristes, à ne pas recruter de mineurs, à ne pas s'en prendre aux populations civiles, ainsi qu'à conclure un véritable accord de cessez-le-feu;
21. réaffirme son appui au Haut Commissariat des Nations unies pour les droits de l'homme et à son initiative en faveur de la conclusion d'un accord humanitaire en Colombie;
22. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission ainsi qu'aux gouvernements de la Colombie, du Venezuela et des pays médiateurs.

13. Groupe pluridisciplinaire sur la criminalité organisée

A5-0398/2000

Résolution du Parlement européen sur le rapport du groupe pluridisciplinaire sur la criminalité organisée — (10972/2/1999 — C5-0039/2000 — 1999/0916(COS))

Le Parlement européen,

- vu le rapport du groupe multidisciplinaire sur la criminalité organisée (10972/2/1999 — C5-0039/2000),
- vu l'action commune du 5 décembre 1997, instaurant un mécanisme d'évaluation de l'application et de la mise en œuvre au plan national des engagements internationaux en matière de lutte contre la criminalité organisée⁽¹⁾,
- vu les articles 29, 31, 32, 35, 36 et 39 du traité sur l'Union européenne,

⁽¹⁾ JO L 344 du 15.12.1997, p. 7.

Jeudi, 1^{er} février 2001

- vu les actions communes adoptées par le Conseil le 29 juin 1998 sur la base de l'article K.3 du traité UE, sur les bonnes pratiques en matière d'entraide judiciaire pénale⁽¹⁾ et sur la création d'un réseau judiciaire européen⁽²⁾,
 - vu les conclusions 30 (première partie), 33, 35, 36, 37, 40, 42, 43, 46, 48, 51, 52, 54, 55 et 57 du Conseil européen de Tampere,
 - vu la stratégie de l'Union européenne pour le prochain millénaire — Prévention et contrôle de la criminalité organisée⁽³⁾,
 - vu le rapport d'Europol sur la situation de la criminalité organisée dans l'UE pour l'année 1998 (doc. 14119/1/99) du 1^{er} février 2000,
 - vu la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur la reconnaissance mutuelle des décisions finales en matière pénale (COM(2000) 495),
 - ayant pris connaissance du programme de la présidence française en matière de lutte contre la criminalité et de coopération judiciaire en matière pénale,
 - vu les conventions et les autres actes sur la coopération judiciaire et sur l'entraide en matière pénale, et en particulier les instruments du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne,
 - vu ses précédentes résolutions relatives à la coopération judiciaire en matière pénale,
 - vu sa résolution législative du 20 novembre 1997 sur le projet d'action commune instaurant un mécanisme d'évaluation de l'application et de la mise en œuvre au plan national des engagements internationaux en matière de lutte contre la criminalité organisée⁽⁴⁾,
 - vu l'article 47, paragraphe 1, de son règlement,
 - vu le rapport de la commission des libertés et des droits des citoyens, de la justice et des affaires intérieures (A5-0398/2000),
- A. notant que, dans le rapport, les thèmes retenus pour le premier exercice d'évaluation sont les retards dans le fonctionnement du système d'entraide judiciaire et le traitement des demandes urgentes de saisie de biens,
- B. considérant que la population des pays de l'Union européenne est en droit d'exiger que l'Union affronte avec efficacité le problème des menaces croissantes que la criminalité fait peser sur sa liberté et ses droits en particulier les délits les plus graves et la criminalité organisée, qu'il s'agisse de groupes autochtones ou de groupes étrangers ou mixtes,
- C. considérant que, pour faire face à ces menaces, il est nécessaire d'adopter une stratégie radicalement nouvelle, consistant à coordonner les efforts en vue de combattre et de prévenir la criminalité et les organisations criminelles sur l'ensemble du territoire des États membres, et considérant que cet effort doit mobiliser les ressources dans le domaine judiciaire,
- D. considérant qu'une coopération judiciaire en matière pénale efficace est de nature à servir les intérêts du principe de souveraineté, contre les organisations criminelles qui entendent ignorer les structures gouvernementales, la démocratie et les règles de l'économie légale dans les États membres,
- E. considérant qu'à l'heure actuelle, les lacunes et les déficiences des ordres juridiques nationaux et des accords internationaux existant dans le domaine pénal, les conflits et les divergences de responsabilité dus au respect du principe de souveraineté peuvent produire des lieux et des situations d'impunité tant en ce qui concerne les auteurs des délits que les produits de l'activité criminelle,

⁽¹⁾ JO L 191 du 7.7.1998, p. 1.

⁽²⁾ JO L 191 du 7.7.1998, p. 4.

⁽³⁾ JO C 124 du 3.5.2000, p. 1.

⁽⁴⁾ JO C 371 du 8.12.1997, p. 201.

Jeudi, 1^{er} février 2001

- F. préoccupé de constater que certains secteurs de l'activité criminelle sont aujourd'hui plus avantageux et moins risqués (par exemple la criminalité qui utilise la haute technologie ou la criminalité de l'environnement), qu'ils correspondent souvent à des domaines juridiques plus anodins, et qu'ils ont une moindre priorité dans les objectifs des organes nationaux chargés d'appliquer la loi,
- G. considérant que les besoins de l'Union européenne en matière de coopération judiciaire pénale vont désormais bien au-delà du simple échange d'informations ou de preuves ainsi que du transfert de personnes,
- H. prenant acte avec satisfaction des débuts prometteurs des activités du réseau judiciaire européen et de ses premiers projets pilotes, et incitant les points de contact nationaux et leurs administrations à participer toujours plus aux activités du réseau,
- I. considérant que le traité UE donne la possibilité de constituer un dispositif de droit pénal matériel, en particulier sur la criminalité organisée, dont les éléments (les infractions et les sanctions) découlent du rapprochement des dispositions des États membres,
- J. considérant que le traité UE assigne à la coopération judiciaire dans le secteur pénal, qui passe par la coopération dans les procédures et l'exécution des décisions ainsi que par la compatibilité des règles applicables, un rôle essentiel pour atteindre l'objectif d'offrir aux citoyens un niveau élevé de protection dans un espace de liberté, de sécurité et de justice,
- K. notant avec une vive préoccupation que les opérateurs du droit compétents pour une procédure transfrontalière doivent souvent appliquer simultanément une quantité notable de conventions et de législations concernant des zones géographiques différentes, qui proposent des procédures ou des réponses différentes au problème qui se pose, et que ces opérateurs n'ont pas facilement accès à la législation sur l'entraide judiciaire pénale, ni ne disposent de directives précises sur la législation à appliquer dans l'examen des demandes à leur entrée et à leur sortie,
- L. constatant l'absence d'interprétation uniforme des différentes conventions des États membres, tant au niveau des décisions concernant l'assistance judiciaire à accorder, qu'au niveau des décisions juridictionnelles sur la recevabilité des requêtes,
- M. notant avec préoccupation que l'absence de tout mécanisme de sanction à l'égard des États qui n'observent pas (ou n'ont pas observé en temps voulu) les obligations découlant de la signature d'une convention ou d'un autre accord international, réduit la crédibilité du système aux yeux des opérateurs, et produit sans aucun doute un effet négatif sur les politiques de prévention de la criminalité,
- N. considérant que le mécanisme d'évaluation mutuelle instauré sur la base du plan d'action contre la criminalité organisée, adopté à Amsterdam en juin 1997, peut être en soi considéré comme un progrès notable, conjointement avec la création du réseau judiciaire européen et l'adoption d'autres initiatives visant à moderniser et à accroître l'efficacité du système de prévention et de lutte contre la criminalité organisée,
- O. prenant acte du fait que le rapport du Conseil au Parlement européen porte uniquement sur cinq États membres de l'Union européenne, mais que d'autres documents concernant d'autres pays sont dans l'intervalle disponibles,
- P. saluant la décision, prise par certains États membres qui ont déjà fait l'objet d'une évaluation, d'anticiper les réformes et les améliorations de leur ordre juridique, qui étaient jugées les plus urgentes,
- Q. considérant que, à terme, le contrôle du respect, par les États membres, des obligations souscrites dans le secteur de la lutte contre la criminalité organisée, devrait toutefois être effectué par la Cour de justice des Communautés européennes et que, par conséquent, la mise en œuvre de tout autre système de contrôle devrait être considérée comme une étape provisoire,
- R. considérant que le système traditionnel de coopération judiciaire pénale, qui se fonde sur le principe de la «requête» est lent, compliqué et produit des résultats assez médiocres,
- S. partageant l'approche de la Commission, selon laquelle le principe de la reconnaissance mutuelle des décisions en matière pénale, sur la base de la confiance réciproque des États membres dans les ordres juridiques de leurs partenaires, conduit à l'évaluation en matière de légitimité, équivalence, adéquation et opportunité des mesures et de l'application des dispositions, concepts fondamentaux pour assurer le fonctionnement efficace de la coopération judiciaire pénale,

Jeudi, 1^{er} février 2001

- T. considérant que des solutions doivent être recherchées d'urgence pour les questions:
- posées par les opérateurs du droit qui travaillent concrètement dans le domaine de la coopération judiciaire pénale,
 - posées par les États membres qui, éventuellement, n'observent pas les obligations découlant des conventions et des autres accords en vigueur,
 - liées aux exigences du respect des individus et de leurs droits et libertés fondamentales, en particulier les prévenus, les condamnés et les victimes, qui ne devraient en aucun cas être mieux ou plus mal traités dans le cadre d'une procédure de coopération internationale que dans le cadre d'une procédure nationale;
1. rappelle qu'une coopération judiciaire pénale efficace peut servir les intérêts du principe de souveraineté, contre les organisations criminelles qui entendent faire fi des structures gouvernementales, de la démocratie et des règles de l'économie légale dans les États membres;
2. note avec préoccupation que le rapport du Conseil au Parlement européen met en évidence un certain nombre d'inconvénients majeurs en ce qui concerne plusieurs pays:
- contrôle politique des commissions rogatoires et rôle d'autorisation du pouvoir exécutif sur la suite à donner aux demandes d'entraide judiciaire, au détriment des possibilités désormais reconnues de transmission directe entre autorités judiciaires,
 - possibilité d'abus des recours suspensifs à des fins dilatoires, application de procédures faisant double emploi ou de procédures inutilement lourdes dans le cadre de l'instruction,
 - absence de système efficace d'archivage et de contrôle du nombre et du fonctionnement des procédures d'assistance (statistiques, contrôle des procédures, banques de données),
 - insuffisance des ressources en termes de personnel et de moyens,
 - effet négatif de l'application du principe de double incrimination,
 - absence de lignes directrices complètes et claires, données par les autorités centrales pour le fonctionnement de l'entraide judiciaire internationale, et nécessité de redéfinir leur rôle,
- et demande au Conseil et aux États membres de prendre toutes les mesures, législatives et budgétaires, susceptibles d'y porter remède, conformément aux dispositions du traité sur l'Union et aux conclusions de Tampere sur l'espace de sécurité et de justice;
3. attend la prompt transmission des résultats des évaluations concernant les autres pays;
4. demande que l'article 35 du traité UE soit modifié afin d'attribuer à terme à la Cour de justice des Communautés européennes le pouvoir de statuer sur le respect par les États membres des obligations découlant des conventions, des accords et de la législation européenne, y compris les instruments du Conseil de l'Europe, en matière de coopération judiciaire pénale; ce pouvoir devrait comporter également celui d'arrêter des ordonnances exécutoires et de prendre toute autre mesure requise, telle que la fixation de délais;
5. demande que l'Union se dote, à terme, avant le rapprochement nécessaire des dispositions pénales et des sanctions y relatives, d'un ministère public ayant juridiction sur l'ensemble du territoire des États membres, assisté d'autorités nationales chargées d'enquêter sur les faits les plus graves de criminalité transfrontalière, et en particulier sur la criminalité organisée, le trafic d'êtres humains, l'exploitation des femmes et des enfants, le terrorisme, le trafic de drogue et le trafic d'armes, le blanchiment de capitaux et les fraudes au budget communautaire;
6. demande d'urgence au Conseil d'établir la liste des instruments juridiques internationaux qui fournisse le cadre — hiérarchisé — des obligations en vigueur pour chaque État membre, et de fixer des orientations en matière de respect des délais;

Jeudi, 1^{er} février 2001

7. réclame la préparation et la mise à disposition des juges et des procureurs, éventuellement par le biais du réseau judiciaire européen ou d'Eurojust
- a) d'un instrument centralisé de documentation, consultable à tout moment, contenant la législation de référence sur la coopération judiciaire pénale, qui tienne compte d'éventuels protocoles, annexes, déclarations, réserves et autres limites d'applicabilité et modifications ultérieures, ainsi que l'indication des canaux à utiliser et des formulaires standards pour la transmission des demandes d'entraide judiciaire,
- b) et, à terme, d'un répertoire électronique européen des jugements rendus et des ordonnances émises en matière pénale, et des procédures en cours devant les autorités nationales, qui facilitera la mise en œuvre du principe de reconnaissance mutuelle et la coordination des actions pénales de poursuite, en vue notamment de l'exécution des peines cumulées et de la prise en charge des coûts afférents;
8. demande que l'on s'emploie résolument à résoudre le problème de la barrière linguistique entravant le fonctionnement de la coopération judiciaire pénale, par exemple en retenant un nombre restreint de langues de travail, en se fondant sur la pratique d'autres organisations internationales telles que l'ONU, le Conseil de l'Europe et la Cour européenne des droits de l'homme;
9. invite le Conseil à examiner la possibilité d'inclure des sanctions indirectes, parmi les «mesures adéquates» à adopter au terme de chaque cycle d'évaluation, à l'égard des États membres auprès desquels aurait été constaté un comportement non conforme aux principes de loyauté et d'efficacité dans l'assistance judiciaire pénale: ces sanctions pourraient prévoir notamment des limitations à la participation aux programmes communautaires et de l'Union dans le secteur de la justice et de la lutte contre la criminalité et des dispositions sur le rétablissement de la conformité des procédures aux accords conclus et aux règles de bonne conduite;
10. réclame l'ouverture de la future unité Eurojust à tous les pays candidats et éventuellement, à terme, à l'ensemble des États membres du Conseil de l'Europe, en vue d'éviter que surgissent de nouvelles barrières entravant le fonctionnement de la coopération judiciaire;
11. se félicite de certains points contenus dans la «Stratégie de l'UE pour le prochain millénaire — Prévention et contrôle de la criminalité organisée» et en particulier considère qu'il est d'une priorité absolue:
- a) d'améliorer les données statistiques (collecte, analyse, accès aux différentes catégories, utilisation et échange) sur la criminalité transnationale, y compris par le processus d'évaluation mutuelle,
- b) de réexaminer les législations pénales des États membres, notamment par le processus d'évaluation mutuelle, et d'entreprendre leur rapprochement pour les délits les plus graves, au rythme soutenu prévu par la «stratégie» (un délit par semestre de présidence),
- c) d'accélérer et de renforcer le processus d'évaluation mutuelle sur la base de dispositions arrêtées d'un commun accord et de ressources stables et appropriées; convenir avec la Commission et le Parlement du choix des thèmes à retenir pour les exercices d'évaluation; instituer des mécanismes d'évaluation permanente, qui permettent d'effectuer en parallèle des évaluations sur des aspects différents, sans provoquer d'interruption de plusieurs années dans l'examen des différents pays,
- d) d'accepter le principe de reconnaissance mutuelle des arrêts définitifs, des arrêts et des autres décisions exécutoires des autorités judiciaires pénales en vue d'assurer leur exécution en temps opportun et selon des procédures qui respectent les droits individuels,
- e) de mettre à disposition des ressources appropriées, en particulier pour la formation, pour les nouveaux moyens d'enquête sur la criminalité organisée et pour le dépistage des produits de délits,
- f) d'accélérer l'échange d'informations et de simplifier les procédures bureaucratiques concernant la recherche, le gel, la saisie et la confiscation des produits de crime, notamment lorsque l'exécution des mesures doit être assurée par un État membre autre que l'État membre demandeur, l'objectif étant toujours de parvenir à la reconnaissance mutuelle,
- g) de ratifier promptement les conventions citées dans la recommandation 27 de la stratégie de l'UE pour le prochain millénaire ainsi que de la nouvelle convention du 29 mai 2000 en matière d'entraide judiciaire pénale,

Jeudi, 1^{er} février 2001

- h) de retirer, en ce qui concerne les États membres de l'Union européenne, toutes les réserves formulées dans les conventions internationales,
- i) d'examiner les propositions relatives à l'extradition accélérée et aux procédures abrégées, avant l'exercice d'évaluation mutuelle sur le respect des obligations des États membres,
- j) d'associer pleinement les pays candidats à la stratégie en matière de lutte contre la criminalité organisée et aux activités visant à améliorer l'assistance judiciaire pénale et de soutenir la coopération régionale contre la criminalité organisée;
12. soutient la Commission et les États membres dans l'initiative législative visant à préciser, moderniser et donner un habillage juridique adéquat aux instruments, en particulier les actions communes, adoptés dans le cadre du plan d'action 1997 contre la criminalité organisée, en s'inspirant de critères de codification rationnelle, simple et transparente au bénéfice des utilisateurs;
13. demande instamment aux États membres, dans le cadre du processus d'harmonisation des dispositions de droit pénal et d'amélioration de la compatibilité des procédures, d'assurer au plus haut degré la coopération réciproque pratique entre les autorités judiciaires;
14. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux parlements des États candidats et au Conseil de l'Europe.

14. Les nouvelles frontières du livre

A5-0005/2001**Résolution du Parlement européen sur les nouvelles frontières dans la production de livres: édition électronique et impression à la demande (2000/2037(INI))***Le Parlement européen,*

- vu l'article 151 du traité CE,
- vu sa résolution du 7 avril 1995 sur l'établissement d'un programme de soutien dans le domaine du livre et de la lecture (Ariane) ⁽¹⁾,
- vu sa résolution du 21 juin 1996 sur l'adoption d'un programme pluriannuel pour promouvoir la diversité linguistique de la Communauté dans la société de l'information ⁽²⁾,
- vu sa résolution du 30 janvier 1997 sur le premier rapport de la Commission européenne sur la prise en compte des aspects culturels dans l'action de la Communauté européenne ⁽³⁾,
- vu sa résolution du 13 mars 1997 sur la société de l'information, la culture et l'éducation ⁽⁴⁾,
- vu sa résolution du 24 octobre 1997 sur l'impact des nouvelles technologies sur la presse écrite en Europe ⁽⁵⁾,
- vu sa résolution du 14 mai 1998 sur la communication de la Commission intitulée «Une initiative européenne dans le domaine du commerce électronique» ⁽⁶⁾,
- vu son avis du 9 octobre 1998 sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision n° 2085/97/CE établissant un programme de soutien, comprenant la traduction, dans le domaine du livre et de la lecture (programme Ariane) ⁽⁷⁾,

⁽¹⁾ JO C 109 du 1.5.1995, p. 289.

⁽²⁾ JO C 198 du 8.7.1996, p. 248.

⁽³⁾ JO C 55 du 24.2.1997, p. 37.

⁽⁴⁾ JO C 115 du 14.4.1997, p. 151.

⁽⁵⁾ JO C 339 du 10.11.1997, p. 415.

⁽⁶⁾ JO C 167 du 1.6.1998, p. 203.

⁽⁷⁾ JO C 328 du 26.10.1998, p. 237.

Jeudi, 1^{er} février 2001

- vu sa résolution du 23 octobre 1998 sur le rôle des bibliothèques dans la société moderne ⁽¹⁾,
 - vu sa résolution du 5 novembre 1998 sur un instrument unique de financement et de programmation pour la coopération culturelle (programme «Culture 2000») ⁽²⁾,
 - vu sa résolution du 20 novembre 1998 sur un système transfrontière de prix fixes du livre ⁽³⁾,
 - vu sa résolution du 10 février 1999 sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information ⁽⁴⁾,
 - vu sa résolution du 16 décembre 1999 sur le système de prix fixes du livre ⁽⁵⁾,
 - vu sa résolution du 16 mars 2000 sur la communication de la Commission intitulée «Europe — Une société de l'information pour tous» ⁽⁶⁾, et sur le plan d'action «Europe» de la Commission du 20 juin 2000,
 - vu sa résolution du 4 mai 2000 sur la position commune du Conseil en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil relative à certains aspects juridiques des services de la société de l'information et notamment du commerce électronique dans le marché intérieur ⁽⁷⁾,
 - vu la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 77/388/CEE concernant le régime de taxe sur la valeur ajoutée applicable à certains services fournis par voie électronique (COM(2000) 349 final) ⁽⁸⁾,
 - vu les travaux du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'édition électronique, notamment les documents produits dans le cadre de la préparation du colloque des ministres chargés des affaires culturelles, organisé à Francfort les 16 et 17 octobre 2000 par le Conseil de l'Europe en collaboration avec le commissaire fédéral allemand à la culture et aux médias,
 - vu l'article 163 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation, des médias et des sports (A5-0005/2001),
- A. considérant que la diversité linguistique et culturelle constitue une caractéristique essentielle et précieuse de l'Union européenne,
- B. considérant que l'écrit et l'édition sont des moyens importants d'expression de cette diversité et d'approfondissement des connaissances et de la citoyenneté,
- C. considérant que, conscients de ces réalités, les États membres se sont efforcés conjointement de protéger l'écrit contre le fonctionnement débridé du marché par le biais de la protection des droits de propriété intellectuelle, de régimes fiscaux préférentiels, de la régulation de la demande, de l'octroi de subventions en faveur de la traduction, de la réduction des frais de port relatifs aux imprimés, etc.,
- D. considérant que la Communauté a reconnu que, dans le souci de préserver la diversité culturelle et linguistique, la pratique de ces traitements n'est pas contraire au droit communautaire en matière de concurrence,
- E. considérant que l'avènement de l'Internet et de l'édition électronique permet un accès plus large et potentiellement moins cher à un nombre important de publications que jusqu'à présent; que l'édition électronique et l'impression à la demande constituent donc une opportunité plutôt qu'une menace; que, si l'on veut exploiter pleinement cette possibilité, il convient de prendre des mesures pour améliorer l'accès des ménages européens à l'Internet,

⁽¹⁾ JO C 341 du 9.11.1998, p. 373.

⁽²⁾ JO C 359 du 23.11.1998, p. 28.

⁽³⁾ JO C 379 du 7.12.1998, p. 391.

⁽⁴⁾ JO C 150 du 28.5.1999, p. 171.

⁽⁵⁾ JO C 296 du 18.10.2000, p. 210.

⁽⁶⁾ JO C 377 du 29.12.2000, p. 380.

⁽⁷⁾ «Textes adoptés», point 1.

⁽⁸⁾ JO C 337 E du 28.11.2000, p. 65.

Jeudi, 1^{er} février 2001

- F. considérant que l'utilisation des nouvelles technologies offre aux auteurs et, partant, au public un grand avantage, particulièrement en ce qui concerne les rééditions de livres épuisés,
- G. considérant que les diverses formes d'édition électronique pourraient jouer un rôle important pour assurer un large accès au patrimoine culturel classique européen et aux ouvrages de référence,
- H. considérant que, bien que le livre imprimé demeure un vecteur indispensable de la culture, les diverses formes d'édition électronique pourraient jouer un rôle non négligeable dans le maintien et le renforcement de la diversité culturelle et linguistique, la promotion de la lecture ainsi que l'approfondissement des connaissances et de la citoyenneté,
- I. soulignant que l'Internet et l'édition électronique doivent servir à promouvoir l'information et la lecture auprès des groupes de population vulnérables (régions agricoles, jeunes, groupes défavorisés) afin de réduire les inégalités et d'éviter l'apparition d'un nouveau groupe de citoyens, ignorants des techniques, qui augmenterait considérablement l'analphabétisme au sens traditionnel du terme,
- J. considérant qu'une Année européenne du livre et de l'alphabétisation contribuerait à mettre en évidence le rôle du livre et de l'édition électronique comme facteur d'approfondissement des connaissances et d'épanouissement personnel, et permettrait d'adopter des mesures de lutte contre l'analphabétisme,
- K. considérant que la lecture joue un rôle important dans l'usage efficace des nouveaux médias et que le Conseil de Lisbonne des 23 et 24 mars 2000 a souligné la nécessité de renforcer la lutte contre l'analphabétisme,
- L. considérant que, dans le souci de garantir l'intégration sociale, la liberté d'accès, le pluralisme et la diversité culturelle, les États membres ont mis en œuvre des politiques culturelles destinées à soutenir l'écrit et qu'il convient d'y inclure l'édition électronique,
- M. considérant que les publications électroniques ne devraient pas être taxées comme des services, mais assujetties au même taux que celui pratiqué par les différents États membres pour les publications autres qu'électroniques,
- N. considérant que la vente de livres par-delà les frontières, via l'Internet, affectera les mécanismes nationaux de maintien des prix de détail du livre, particulièrement dans les zones linguistiques transfrontalières,
- O. considérant que la résolution du Conseil des ministres de la culture et de l'audiovisuel de l'Union européenne du 23 novembre 2000, relative à l'application des systèmes nationaux de fixation du prix du livre, invite la Commission à prêter une attention particulière, lors de l'examen des réglementations et accords nationaux relatifs au prix fixe du livre, aux risques de développement des contournements et aux conséquences du développement du commerce électronique,
- P. considérant que la Communauté s'efforce actuellement d'établir un cadre légal pour les droits d'auteur et certains droits voisins dans la société de l'information et pour le e-commerce; qu'il importe que les actions et mesures législatives entreprises dans le cadre de la «nouvelle économie» issue de la société de l'information soient développées dans le cadre d'une politique cohérente et coordonnée,
- Q. considérant que des techniques telles que le filigranage et le codage sont actuellement mises au point pour préserver l'authenticité des publications électroniques, et que la protection des droits d'auteur en est facilitée,
- R. considérant qu'il est essentiel d'assurer la protection des détenteurs de droits européens pour réaliser l'objectif qui consiste à développer le contenu européen sur le web et qu'il faut donc aussi mettre tout en œuvre pour éviter la domination des États-Unis,
- S. considérant que, dans le cas des inévitables exceptions aux droits moraux des auteurs et aux droits d'auteur dans la société de l'information, les auteurs et éditeurs devraient avoir droit à une rémunération honnête et équitable,

Jeudi, 1^{er} février 2001

- T. considérant qu'il conviendrait de promouvoir un système de licences permettant aux détenteurs de droits de déterminer comment leurs travaux doivent être exploités, et offrant la possibilité d'accords à la carte entre les utilisateurs et les détenteurs de droits,
- U. considérant que les entreprises d'édition électronique doivent être à même de tirer profit de nouveaux modèles de licences qui favoriseraient leur succès commercial tout en offrant aux citoyens l'accès le plus large possible à l'information,
- V. considérant que, dans le cas de l'impression à la demande, le détenteur des droits à une publication devrait être l'éditeur, l'auteur ou une personne autorisée par l'éditeur,
- W. considérant que l'encouragement de l'impression à la demande revêt une importance particulière pour les ouvrages aux débouchés limités, tels que les livres universitaires et la reproduction de matériel publié,
- X. considérant que, pour faire face au problème du dépôt de publications électroniques dans les bibliothèques nationales et de l'accroissement du volume des publications dû aux nouvelles technologies, les éditeurs européens et les bibliothèques nationales ont récemment arrêté en commun des principes directeurs qui encouragent le dépôt volontaire de publications électroniques, l'accès à celles-ci étant limité, en l'absence d'accords de licence spécifiques, à un lecteur à la fois dans les locaux de la bibliothèque nationale concernée;
1. souligne qu'il importe d'encourager la création littéraire et linguistique, de maintenir et d'améliorer la diversité culturelle et linguistique de l'Europe, de sauvegarder l'accès universel à l'écrit et à la parole et d'approfondir la connaissance et la citoyenneté;
 2. engage la Commission à encourager la multiplicité des petits fournisseurs de publications électroniques en vue du maintien de la diversité linguistique et culturelle et ce, afin de faire contrepoids aux conglomérats de médias;
 3. estime qu'à ce jour, les politiques culturelles de l'Union européenne et des États membres relatives aux écrits ont joué un rôle important non seulement dans le maintien de cette diversité et la préservation de cet accès, mais également en matière de création culturelle et d'innovation;
 4. demande que ces politiques culturelles tiennent compte de la spécificité de l'édition électronique dans la mise en œuvre des adaptations nécessaires et de la coordination avec les actions et mesures prises dans le cadre des politiques existantes et à venir;
 5. estime qu'une politique culturelle en faveur de l'édition électronique devrait respecter les principes de la séparation du régime réglementaire applicable aux fournisseurs et aux infrastructures, d'une part, et au contenu, d'autre part, de neutralité entre les différents moyens de fournir le même contenu, de proportionnalité et de la poursuite des objectifs d'intérêt général;
 6. engage la Commission à proposer un cadre législatif pour l'édition électronique;
 7. engage la Commission à soutenir les progrès technologiques destinés à améliorer la protection de l'authenticité et des droits des détenteurs, notamment le droit des auteurs à être informés et cités lors de l'utilisation de leurs œuvres, pour optimiser l'édition électronique et les possibilités qu'elle offre;
 8. demande à la Commission que ce cadre respecte la liberté qu'a chaque État membre, dans sa politique en faveur du livre et de la lecture, de choisir ou non un système national du prix du livre, sous une forme législative ou contractuelle;
 9. invite la Commission à veiller à ce que ce cadre soit suffisamment flexible en ce qui concerne les modes autorisés de rémunération des auteurs pour permettre la publication du plus grand nombre possible de livres, tout en encourageant les jeunes auteurs et en leur apportant un soutien financier approprié;
 10. demande à la Commission de veiller, lorsque l'édition électronique sera bien implantée dans l'Union, à dégager des fonds pour encourager la publication de livres électroniques parallèlement au soutien accordé aux formes d'édition traditionnelles, et de préserver une structure de marché compétitive pour éviter que le surcoût des nouvelles technologies ne soit excessif pour les petits éditeurs;

Jeudi, 1^{er} février 2001

11. demande aux États membres d'étudier l'application d'un régime de TVA spécifique aux publications téléchargées à partir d'Internet;
 12. engage les États membres à s'assurer que les exonérations ou réductions de TVA accordées aux institutions éducatives et culturelles pour l'achat de publications non électroniques soient étendues, quelles qu'elles soient, à l'achat des publications électroniques;
 13. invite la Commission à inclure dans ses programmes de suivi d'«Info 2000» et du «Multilinguisme dans la société de l'information» et dans son programme «e-content» des mesures visant à promouvoir la créativité du contenu européen dans l'édition électronique, toutes langues confondues;
 14. engage la Commission à coordonner et encourager les politiques culturelles visant à lutter contre l'analphabétisme et l'analphabétisme fonctionnel, et à contribuer à créer un monde de lecteurs engagés maîtrisant les moyens de publication électroniques et traditionnels;
 15. invite la Commission à proclamer une «Année européenne du livre et de l'alphabétisation», afin de renforcer la lutte contre l'analphabétisme et l'analphabétisme fonctionnel et de faire davantage prendre conscience à l'opinion publique de l'importance du livre et de l'édition électronique dans l'économie fondée sur la connaissance;
 16. invite la Commission à proclamer, par exemple, le 23 avril «Journée européenne de la lecture», dans le cadre d'une campagne permanente contre l'analphabétisme, et afin de faire davantage prendre conscience au public de l'importance du livre et de l'édition électronique dans l'économie fondée sur la connaissance;
 17. invite la Commission et les États membres, dans le cadre des politiques en faveur de l'éducation, à faciliter l'accès et à encourager les jeunes, avenir de l'Union européenne, à la lecture;
 18. demande à la Commission de veiller à ce que les programmes de formation professionnelle de l'UE et les dispositions relatives aux régimes de formation bénéficiant du soutien communautaire répondent à la nécessité d'offrir aux travailleurs du secteur de l'édition et de la vente de livres au détail ainsi qu'aux créateurs, en l'occurrence les auteurs, la possibilité de se recycler dans les nouvelles technologies, tout en veillant à ce que les métiers et savoir-faire traditionnels liés à l'édition ne tombent pas en désuétude;
 19. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et aux gouvernements des États membres.
-